

Pour une histoire des femmes dans le Jura



*Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation
Lettre d'information N° 25*

**Pour une histoire des femmes dans le
Jura**

CEH – Lettre d'information n°25

Préface de Michelle Perrot

Cercle d'études historiques
de la Société jurassienne d'Émulation

2001

Nous remercions

Le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) de la République et

Canton du Jura

et

la FTMH, section Jura

d'avoir accordé leur aide à la publication de cet ouvrage.

Illustration en couverture par Line Marquis © mars 2001

Mise en page et réunion des textes par Claude Hauser et Jean-Daniel Kleisl

© Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation,

rue du Gravier 8, 2900 Porrentruy, 2001

Avant-propos

« La critique de l'histoire aide à mettre au jour le refus de considérer les femmes comme des individus à part entière : cet impensé politique a structuré la façon de penser des acteurs de la chose publique et a présidé aux règles qui commandent l'investigation historique. »

RIOT-SARCEY Michèle, «Pouvoir, domination, regard sur l'histoire», dans *La place des femmes; Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, Ed. La Découverte, 1995, p.477.

En lançant l'idée, à la fin de l'année 1999, d'une *Lettre d'information* spéciale consacrée au thème de l'histoire des femmes dans le Jura, le Bureau du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation souhaitait relever un défi. Montrer d'une part qu'il est temps et possible de questionner le passé jurassien sous cet angle de vue historiographique, comme l'a suggéré André Bandelier dans un article-bilan d'une précédente *Lettre d'information*; d'autre part donner une impulsion aux études d'histoire des femmes menées à l'échelle régionale, champ de recherche qui apparaît encore trop peu considéré et pourtant riche en nouvelles perspectives.

L'appel lancé dans ce sens par le CEH a rencontré de nombreux échos. Grâce à toutes celles et ceux, auteur(e)s et préfacière, qui ont accepté de relever le défi en fournissant une contribution originale à cette recherche collective, nous sommes aujourd'hui en mesure de pouvoir présenter ce volume intitulé *Pour une histoire des femmes dans le Jura*.

Notre objectif est d'abord d'y offrir des pistes et de recenser des instruments de travail, à travers un inventaire critique des sources disponibles ; d'éclairer ensuite divers aspects du domaine considéré au travers d'études qui, si elles apparaissent souvent assez ponctuelles et réparties sur un large spectre chronologique, sont susceptibles de servir de points de départ à d'autres travaux. D'où le titre fleurant le «manifeste» de cette vingt-cinquième *Lettre d'information* qui souhaite clairement promouvoir les «études genre» à l'échelle historiographique régionale, aux frontières du

politique, de l'ethnologique et du social. Le temps des premières synthèses sur l'histoire des femmes dans le Jura est à venir, et nous nous en réjouissons !

*Anne Beuchat Bessire, Damien Bregnard, Thierry
Christ, Pierre-Yves Donzé, Claude Hauser, Jean-Daniel
Kleisl, Stéphanie Lachat*

Préface

Ce livre, aux allures de Manifeste, marque un tournant dans le parcours du *Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation*. Optimiste et novateur, il dit que les femmes jurassiennes ont une histoire et qu'on peut l'écrire, car les sources existent beaucoup plus qu'on ne le croit. Par une série de monographies exemplaires, il ouvre des pistes à suivre et à poursuivre.

Le *Dictionnaire historique de la Suisse* (Dominique Quadroni) n'est pourtant guère encourageant. Les femmes n'y occupent que 4,1% des notices biographiques, avec des disparités confessionnelles (plus de protestantes) et sectorielles intéressantes: 21% de saintes, mais seulement 1 % de « femmes publiques », au sens politique ou économique du terme. Parmi les 14 Jurassiennes repérées, on notera une "littéraire", Isabelle de Gelieu, et deux politiques, Valentine Friedli et Blanche Aubry. Assurément la limite de 1935 est peu favorable à la présence des femmes et on peut espérer qu'elle se soit renforcée après cette date. Tel quel, ce Dictionnaire témoigne des difficultés de l'accès des femmes à la sphère publique.

Aussi bien, n'est-ce pas là qu'il faut les chercher d'abord, mais dans un quotidien que les historiens ont de longue date pris l'habitude de fréquenter, sans toujours y chercher les femmes. Du coup, ils ne les voyaient pas. Car c'est le regard qui fait l'histoire, en partie du moins. « On trouve des femmes partout », écrit François Noirjean à propos des archives cantonales jurassiennes. Registres paroissiaux, notariaux, dossiers médicaux, scolaires, religieux et, plus encore, judiciaires parce que les conflits sont révélateurs des relations entre les sexes, quasiment « inépuisables ». Les premiers inventaires, dressés par Philippe Froidevaux, Nicolas Barras et François Noirjean tracent autant de " chemins des Dames" , riches de rencontres et de suggestions. On les complètera par les archives privées (fonds Kohler, Viatte, Gelieu...) qui recèlent de précieuses correspondances, peut-être des journaux intimes, dont la Suisse a été si productive. La Société jurassienne d'Emulation peut d'ailleurs être une instance particulièrement efficace de collecte de ces documents irremplaçables, comme l'est, en France l'*Association pour l'Autobiographie* (APA), fondée il y a dix ans par Philippe Lejeune¹.

¹ L'*Association pour l'Autobiographie* (APA) s'est donné pour mission de recueillir les archives personnelles (autobiographies, journaux intimes, correspondances) des particuliers. Près d'un

De même, pourrait-elle favoriser la quête de la mémoire par l'histoire « orale », comme l'a fait Laurence Marti à propos du travail, si méconnu, des Jurassiennes. Durant de longues heures, elle a interrogé sa mère, née en 1924, et sa tante, née en 1910. Ces femmes ont gardé le souvenir précis de leur emploi du temps affairé, de leur pluriactivité ingénieuse et harassante « entre ferme et usine »; elles ont conservé la mémoire vive, quasi physique, de leurs gestes dans la fabrication des pignons et des rendements croissants qui traversaient leurs corps. Avec au bout du compte, l'impasse et la défaite. Car la modernité industrielle, qui triomphe vers 1960, repose sur un salariat exclusif et la liquidation des ouvrières-paysannes. Cette démarche d'ethnohistoire, porteuse de sources inédites, demanderait à être prolongée et imitée. Elle rend sensible, de l'intérieur, ce que fut la vie des femmes d'autrefois, si proches et déjà si lointaines.

A les écouter, on se dit que l'abbé Citherlet, dont Pierre-Yves Donzé nous conte les tourments, exprimés dans son *Catéchisme de l'ivrogne* (1889), n'avait guère de raison de s'inquiéter. Obsédé par les progrès de l'alcoolisme et d'une immoralité plus supposée que réelle, il entend « former des femmes comme il faut, des femmes chrétiennes », pilier de la famille et de l'économie morale. Pour cela, il importe d'envoyer les jeunes filles, son principal souci, à l'école ménagère, dont la Suisse se fait une religion. Le « propre en ordre » règne dans le Jura, comme au pays de Vaud, immortalisé par Geneviève Heller.

C'est qu'on demande aux femmes jurassiennes, comme aux autres et plus encore peut-être dans la mesure où les concurrences religieuses et politiques, la relative clôture d'un milieu surtout rural renforcent les contrôles et le poids obsédant des regards, d'exercer avant tout leurs fonctions traditionnelles : bonnes filles, apportant leur paie au pot commun, bonnes épouses, bonnes mères et ménagères. Curés, pasteurs, dames d'oeuvres se relaient pour les maintenir dans leurs devoirs. On est frappé du poids de l'église, tant dans la répression des « sorcières » que dans le choix des sages-femmes dont pourtant l'élection appartient aux femmes mariées du village, cas relativement exceptionnel de citoyenneté maternelle. Les « visiteuses des

millier de documents ont été recueillis à ce jour. Le siège est à la bibliothèque municipale d'Ambérieu-en-Bugey (Ain). L'Association publie un journal trimestriel, *La Faute à Rousseau*, qui donne des nouvelles des rencontres, des dépôts et publie des articles de fond.

pauvres » – devenues simples « dames visiteuses » en 1936 – veillent à n'accorder des secours qu'à bon escient, en tenant compte des mœurs, toujours en nature ou bons d'achat, et jamais en monnaie, susceptible de licence. Cette pratique charitable disparaît à l'ère de la sécurité sociale, le public relayant le privé. A Porrentruy, Pierre Henry se souvient de sa mère qui « assista régulièrement aux séances des Dames visiteuses jusqu'à la dissolution de la société », dont elle tenait les comptes, en 1971.

Les femmes sont alors requises pour d'autres causes : ainsi la défense du Jura, qui les mobilise au milieu des années 1960. L'*Association féminine pour la défense du Jura* dépend du *Rassemblement Jurassien* et œuvre dans sa mouvance, voire sa subordination, dans une complémentarité assurément plus féminine que féministe, comme l'écrivent Anne Beuchat-Bessire et Stéphanie Lachat dans une étude très documentée. D'ailleurs, les adhérentes ne cessent de protester de leurs bonnes intentions et lorsque, dans le canton de Berne, elles sollicitent le droit de vote en matière communale, elles s'excusent presque : « Nous ne cherchons nullement à être vos égales partout », disent-elles à leurs collègues, « mais pensons mériter nos droits de citoyennes à part entière » (1968).

Les femmes sont sous tutelle. On se méfie de leurs pouvoirs. On met en cause leur incompétence ou leur superstition. A la fin du 18^{ème} siècle, les médecins accoucheurs, armés du forceps, se substituent aux sages-femmes qui deviennent leurs auxiliaires, selon un processus de professionnalisation très général que Catherine Bosshart-Pflüger saisit dans l'évêché de Bâle.

Au siècle précédent, la fièvre de la sorcellerie avait traversé le Jura suisse. En 1649, Marguerite Michaud et Annelet Auroi-Donzel, du village d'Orvin, sont traduites en justice, accusées par dix-neuf personnes. L'une et l'autre finissent par avouer et sont condamnées. Ont-elles été brûlées ? Soixante ans plus tard, Marguerite Leschot-Grosjean bénéficie de l'évolution des esprits, du moins de la part des autorités. On parle désormais d'empoisonnement, non de sorcellerie, même si le fait qu'elle ne se soit pas présentée à la Sainte Cène la rend suspecte. Elle est acquittée, mais assignée à résidence, telle une recluse. On décriminalise la sorcellerie, tout en tenant compte d'une opinion déprimée, en quête de sens, comme le suggère Pierre-Olivier Lécho. La micro-histoire fait ici la preuve de son efficacité.

Dominées, les femmes ne sont pas pour autant dépourvues de répartition et de possibilité de résistance. Elles rusent avec les autorités. Si Marguerite Leschot ne s'est pas présentée à la Cène, c'est qu'elle allait voir sa fille en couches. Récusant la sage-femme que le curé veut leur imposer, les femmes de Lajoux déclarent qu'elles s'accoucheront elles-mêmes. Dans le district de Porrentruy, travaillé par le *Kulturkampf*, les paroissiennes s'en prennent aux curés vieux-catholiques ; elles interviennent bruyamment dans les mariages et les enterrements, et ridiculisent les prêtres et les maires en faisant charivari. Les conflits religieux leur donnent accès à la scène publique où elles transposent des formes ancestrales de manifestation, habituellement utilisées en matière de régulation sexuelle (Corine Maître)².

Enfin, elles sont beaucoup plus mobiles qu'on a coutume de l'imaginer. Sur 1610 passeports demandés dans le district de Porrentruy, environ un quart le sont par des femmes au 19^{ème} siècle, avec deux pointes (1839 – 47 et 1855 – 65). La plupart des requérantes sont des urbaines, jeunes (77 % ont moins de trente ans et 30 % , moins de 20 ans), célibataires. Instruites plus que la moyenne, elles recherchent les emplois tertiaires, les « professions de compagnie » ou d'enseignements. L'Ecole normale de Delémont, fondée en 1846, a joué un rôle dans la formation des institutrices qui n'hésitent pas à partir. Marie-Angèle Lovis retrace deux itinéraires de jeunes femmes en quête d'ailleurs. Marie Juillard (1877 – 1906) se place dans une famille autrichienne de Cracovie pour s'occuper d'enfants; on la paye assez mal, mais on l'appelle « Mademoiselle ». Elle entre ensuite au service d'une foyer plus huppé, où elle enseigne le français – « la langue des salons » – à des adolescents. Sa correspondance, principalement à son frère, dit à la fois l'intérêt qu'elle prend à son travail et la nostalgie du pays natal. Elle mourra plus loin encore, en Russie, en 1906.

Maria Bédât-Lièvre (1895 – 1995) a laissé un témoignage oral plein de vitalité. Pourtant, elle n'a pas connu d'ascension sociale visible. Demoiselle de compagnie à Debrecen (Hongrie), puis à Genève, elle s'engage comme cuisinière à Paris. Elle a beaucoup d'aptitude à profiter du luxe des familles qu'elle sert, et garde bon souvenir de ses pérégrinations laborieuses. Mais elle rentre au pays et meurt centenaire dans son village natal. Illustrations d'une

² LE GOFF Jacques et SCHMITT Jean-Claude (sous la direction de), *Le charivari*, Paris, EHESS, 1981.

mobilité féminine qui s'est intensifiée au tournant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles et qui a contribué à forger une autre identité de femme.

Ainsi, au fil des pages, surgissent des visages et des expériences multiples. On y saisit des femmes en mouvement, aux prises avec la diversité de leur condition et de leurs temps. On perçoit la force des structures et le fil d'une évolution qui posent des questions d'ensemble sur la vie privée et publique du Jura. Quelle est, sous l'angle des rapports entre les sexes, qui cimentent cette histoire, sa spécificité éventuelle?

Erudit et subtil, nourri d'archives et de mémoire vivante, ce livre se lit avec autant d'intérêt que de plaisir.

Michelle Perrot

Les sources de l'histoire des femmes aux Archives de l'Ancien Évêché de Bâle

Philippe Froidevaux

Sigles

AAEB = Archives de l'Ancien Evêché de Bâle

A = Archives du diocèse de Bâle

B = Archives de la principauté épiscopale de Bâle

FK = Fonds Kohler

GHFAM = Généalogie, histoire des familles

RR = République rauracienne

MT = Archives du département du Mont-Terrible

AD = Archives de l'arrondissement de Delémont

AP = Archives de l'arrondissement de Porrentruy

Les fonds, dossiers, articles divers conservés aux AAEB spécifiquement consacrés aux femmes (par exemple ceux concernant les sages-femmes, les religieuses) font figure de portion congrue. Ils sont recensés thématiquement ci-dessous, d'après les répertoires et inventaires, mais aussi à la suite de sondages dans les liasses. Une grande quantité de documents concernent aussi bien les femmes que les hommes, à vrai dire à parts égales: ainsi en est-il de l'état civil et des recensements. Enfin un nombre incommensurable de documents isolés, relatifs aux femmes, peuplent les liasses. Ici encore choisir s'impose. Pour le reste la consultation des répertoires et inventaires reste indispensable, sans oublier, naturellement, l'incontournable dépouillement des fonds.

Le Fonds Kohler contient un très grand nombre de documents, très variés quant à leur contenu, le plus souvent isolés. Consulter la table alphabétique en fin de répertoire.

Ordonnances et mandements des princes-évêques

D'après la Bibliographie d'Amweg (le premier chiffre indique le NC d'Amweg; le second le NC de la série B 225)

358. 1645, 5 août. Ordonnance sur le placement des enfants et particulièrement des jeunes filles dans les lieux hostiles à la religion. 128

380. 1664, 14 octobre. Supplique de la ville de Porrentruy au sujet des couvents des Ursulines et des Annonciades de ce lieu, afin qu'il soit établi un règlement plus favorable pour la dot des personnes qui y entrent. 150

399. 1688, 25 juin. Ordonnance pour les bailliages allemands à l'égard des biens qu'on donne aux filles qui se marient. 167 B

472. 1706, 24 septembre. Concernant la « défloration des filles ». 235

481. 1709, 6 octobre. Concernant la dotation des religieuses. 245

489. 1710, 29 août. Défense aux bourgeois de Porrentruy d'épouser des femmes étrangères. 252

748. 1747, 19 juillet. Renouveau de l'ordonnance du 29 août 1710 sur le mariage avec des filles étrangères. 465 B

785. 1752, 15 avril. Ordonnance portant injonction aux notaires de faire signer les témoins aux minutes des contrats, mais interdisant d'en dresser dans les auberges; et aux maris d'aliéner les biens immobiliers ou de prêter caution sans l'autorisation de leurs femmes. 494 A

841. 1756, 6 novembre-1784, 1er avril. Acte concernant l'instruction et l'assermentation des sages-femmes. 524 AA

935. 1772, 23 février- 1786, 22 novembre. Défense aux sujets des bailliages allemands d'épouser une femme ayant moins de 300 livres de fortune. 597

975. 1777, 4 janvier. Rescrit circulaire aux baillis de Delémont, Moutier-Grandval, Erguel et Zwingen sur l'établissement d'une école pour l'instruction des sages-femmes. 631

1030. 1783, 12 octobre. Certificat de notoriété du conseil aulique autorisant Marie-Catherine née Liechtlé, veuve de feu Estienne Bonaventure Prudon, colonel retraité du régiment d'Eptingue, à agir en son nom et en celui de ses deux filles pour régler les droits de cette succession. 669

1033. 1784, 25 janvier. Ordonnance concernant les cas de bâtardise dans la principauté. 672

1040. 1784, 30 juillet. Ordonnance défendant aux garçons d'arrêter les filles ou veuves se mariant hors du lieu pour ne les relâcher qu'à prix d'argent. 677

La sorcière

Cette sorte d'épidémie qui se répandit aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles dans l'Evêché affecta essentiellement la gent féminine. Danièle Renard-Gottraux, qui a étudié le cas de la Montagne de Diesse, note que sur 66 procès, de 1611 à 1667, il y eut 66 exécutions, 11 d'hommes et 55 de femmes.

L'auteur fonde son analyse sur des archives déposées à Corgémont, et aux AAEB: B 284/22 Tessenberg, Criminalia 1505-1719.

Aux AAEB, autres cas :

B 168/14 à 19: Criminalia in sortilegiis, veneficiis et maleficiis 1546-1670

La femme meurtrière et assassine

Consulter le répertoire alphabétique, lequel renvoie aux dossiers de procédures criminelles, classés par seigneuries et bailliages dans l'ordre chronologique. Les codices 205 A,B, C, D, F (le COD 205 E manque!) contiennent les jugements, dans l'ordre chronologique; il en existe des répertoires dactylographiés. Tout ceci se rapporte également aux hommes; il suffira de choisir.

La femme meurtrie et assassinée

On la rencontrera dans les mêmes dossiers de procédures criminelles, en tant que victime. Il n'existe ni répertoire ni table; les repères chronologique et géographique y suppléeront.

La vie quotidienne, les mœurs, la fortune

Les procédures civiles et fiscales, classées et répertoriées de façon analogue, auxquelles il faut ajouter les justices seigneuriales et de mairies, fourniront quantité de renseignements et précisions. Se rappeler que les gens de ces époques sont très procéduriers. Comme en justice pénale, les témoignages abondent et permettent de reconstituer le comportement de microsociétés.

Dans le domaine des mœurs encore, des pratiques conjugales, des déviances, des turpitudes de toutes sortes, les registres de l'Officialité (série A 85) seront d'une grande utilité (il en existe des répertoires partiels). Se rappeler que l'Ajoie fait partie du diocèse de Besançon jusqu'en 1779.

Pour la *Période française* (1792-1815), les fonds de la justice sont classés dans la Série U, selon les normes françaises, contenant toutes les subdivisions possibles, de la justice de paix au Tribunal de cassation, du Tribunal de police à la Commission révolutionnaire. Le contenu ne diffère pas fondamentalement de celui des époques antérieures (à l'exception de la brève époque de la Terreur). Compléments aux Archives cantonales. Nombreuses tables et répertoires.

La sage-femme

B 276a/1-3: Schulen und Hebammen - Ecole et sages-femmes 1631-1791

AD 50: Médecins, chirurgiens, sages-femmes an 9-1813

AD 51: Médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes: certificats de capacité an 11-1813

La naissance, le mariage, la mort

Ces thèmes sont connus par les registres paroissiaux, ou de catholicité, dont il subsiste des copies incomplètes de la fin du 18^{ème} siècle (A 19a/3 à 8), ainsi que par les registres de l'état civil de l'Epoque française, plus précis (1792-1815). Les contrats de mariage, où sont précisés les biens de la future et le sort qui leur est réservé à l'avenir, sont rares; il n'en existe pas de répertoire. On les trouve dispersés dans le fonds des notaires.

Les testaments, où il est question de la dévolution des biens des testateurs, attestent aussi de leur piété et de leurs croyances, autant que de la qualité et de la quantité de ces biens.

La femme en religion

A 3/1-14: Annuntiatae Bruntrutini 1524- 1792

A 44: Confraternitates : « Reglemens ou statuts pour l'Association des Dames de la Ville de Porrentruy, en faveur des ames du Purgatoire ». 1705, 31 juillet (imprimé)

A 113/1, 2: Ursulinae Bruntrutini 1572-1793

A 114: Ursulinae Delemonti 1662-1788

A 79/1,2: Moniales in Episcopatu 1415-1791

Liquidation des ordres religieux, couvents et de leurs biens: voir sous Domaines (répertoire détaillé)

Pensionnaires ecclésiastiques (hommes et femmes) :

MT 154/5 1793-an 3

MT 493 à 496 1793-an 8

AP 8/51: Pensionnaires ecclésiastiques, civils et militaires (N! Y compris veuves de militaires) An 8-1815

AD 588 An 9 - 1813

Fondations pieuses

A 54/1-4: Fundationes/Stiftungen/Fondations 1234-1789 : voir les répertoires au début de chaque liasse

Les sœurs soignantes

A 57: Hospitalia 1406-1789 : actes concernant les hôpitaux de Porrentruy, Delémont et des Franches-Montagnes (le personnel soignant est essentiellement recruté dans les congrégations religieuses féminines)

La femme en exil

Voir le fichier des émigrés (ordre alphabétique des patronymes, renvois aux dossiers) et le répertoire de C. Coste, dans lequel figurent de nombreuses listes nominatives.

La femme écrivain

Géliou, Rose-Marguerite de. Journal de la Goguelisse (métairie du Chasseral) 1834, juin-août, FK 95

La femme épistolière

Charrière, Isabelle de : correspondance active, adressée essentiellement à Isabelle Morel-De Géliou, 1798-1805, FK 91

Morel-De Géliou, Isabelle : Correspondance active, essentiellement à sa mère avant 1789-1822, FK 95. Correspondance active avec le pasteur Klein de Courtelary, 1819-1820, FK 95

Correspondance active de Mme de Rengguer née Priqueler, à son mari, à son oncle J.-B. Gobel, 1770 – 1789, RR 11

Correspondance active de différents membres - féminins - de la famille Rengguer/Priqueler avec des membres de leurs familles, 1783 – 1788, GHFAM 3

Correspondance amoureuse de Thérèse Moser à J.-A. Rengguer de la Lime (son parrain), 1785 – 1788, RR 11

La femme poétesse

Morel-de Géliou, Isabelle : poésies diverses, FK 26

Stemmelin, Marie-Hélène : « Les souvenirs », poème, FK 35

Stockmar, Félicie: Poèmes, 1849-1866, FK 35. Correspondance, FK 115

La femme noble

Les séries B 117/18 (noblesse non inféodée) et davantage encore B 237/38 (fiefs nobles), très riche, concernent d'abord des biens, mais aussi des nobles, hommes et femmes, inévitablement. On se reportera aux inventaires des fiefs, classés dans l'ordre alphabétique, en se souvenant que les femmes, par mariage, entrent dans d'autres familles et qu'il faudra les suivre sous leur nouveau nom.

La rosière

AD 29: rosière de Delémont: Geneviève Buchwalder, fille d'Henry, pour le 2 décembre 1813.

Le costume féminin

On en trouve des traces dans les documents comportant des listes et descriptions de biens, tels que testaments, inventaires après décès, successions, discussions et montes.

Ancien Régime : voir les répertoires alphabétiques de l'Ordre judiciaire, par bailliages et seigneuries.

Epoque française : inventaires, déclarations de successions.

Bureau de Porrentruy: AP 18/1 à 11 An 4-1817

Bureau de Saignelégier: AP 18/14 à 19 An 8-1826

Bureau de Courtelary: AD 417/1-2 An 7 - 1813

Ces dossiers concernent aussi la propriété foncière et mobilière, ainsi que l'état de la fortune et des dettes.

Le Chemin des Dames

Sources des Archives de l'État de Berne pour servir à l'histoire des femmes dans le Jura

Nicolas Barras

Par un inventaire qui ne doit rien à Jacques Prévert, l'*Ordonnance sur les Archives de l'État de Berne* du 24 juin 1992 énumère les principaux fonds que ces Archives conservent : les archives de l'ancienne République de Berne, des origines à 1831 ; les archives produites depuis 1831 par les autorités de l'État et l'administration centrale du canton de Berne ; les archives de la Cour suprême, du Tribunal administratif, ainsi que des archives de l'Université de Berne ; les archives de l'administration des districts pour autant que celles-ci ne soient pas conservées dans les districts eux-mêmes ; d'autres archives présentant un intérêt historique pour le canton, qui sont remises par des communes, des institutions, des organisations, des familles ou des particuliers ; une collection des imprimés officiels de l'État de Berne ; une bibliothèque.

On peut déduire de cette liste qu'une multitude de documents concernant le Jura bernois d'avant et d'après le 1^{er} janvier 1979 se trouvent aux Archives de l'État de Berne (AEB). Il convient ici de rappeler qu'en 1985, le Canton de Berne et la République et Canton du Jura ont conclu un accord par lequel ils reconnaissent que les AEB forment, pour la période de 1815 à 1978, un patrimoine commun aux deux cantons, propriété du Canton de Berne qui en assure la conservation et la gestion, en tenant compte des intérêts spécifiques du Canton du Jura.

Bien qu'elles ne comportent pas de documents-vedettes, les sources des AEB qui pourraient servir à écrire l'histoire des femmes dans le Jura ne sont pas négligeables. Les fonds, séries et dossiers sommairement décrits ci-après sont les plus substantiels. Pour plus de commodité, ils ont été regroupés autour de quatre thèmes.

L'octroi des droits politiques aux femmes

L'introduction du suffrage féminin dans le canton de Berne a été très progressive. Ce sont d'abord les dossiers et enquêtes de la Direction des cultes élaborés en amont de la *Loi sur l'organisation communale* du 9 décembre 1917 et de la *Loi sur l'élection des ecclésiastiques et l'extension du suffrage féminin en matière paroissiale* du 3 novembre 1929 qui attirent l'attention (documents sous les cotes *BB III a 106* et *184*). Ce sont ensuite les enquêtes conduites par la Direction des affaires communales en 1945, 1954 et 1966 sur la représentation des femmes dans les commissions permanentes communales (cotes *BB 14.1 302-303, 535, 758-759* et *1644*) qui permettent de mesurer la difficile avancée des femmes vers l'égalité des droits politiques, enfin obtenue en matière cantonale le 12 décembre 1971 (cote *BB 14.1 939*).

L'instruction et la formation des filles

Les fonds de la Direction de l'instruction publique (*B III b* et *BB 8.1*) foisonnent de renseignements sur l'éducation des filles aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La plupart de ceux-ci se trouvent dans des dossiers concernant des établissements scolaires mixtes. Il en va particulièrement ainsi pour ce qui touche aux écoles moyennes supérieures et à l'Université de Berne. Mais il faut aussi souligner l'existence de séries et sous-séries exclusivement consacrées à la formation des jeunes filles.

La série relative aux écoles de travail pour filles ou écoles de couture (cotes *BB III b 2815-2999*, vers 1840 - vers 1950) fournit par les tableaux et les registres de contrôle qui la composent de nombreuses informations sur ces écoles implantées dans chaque commune pour enseigner les ouvrages du sexe (tricotage, couture, raccommodage, etc.) conformément au Règlement du 3 février 1840 et aux Lois des 23 juin 1864 et 27 octobre 1878. Elle reflète l'idéologie des rôles féminin et masculin perpétuée par notre société jusqu'il y a peu. La série concernant les écoles complémentaires pour jeunes filles ou écoles ménagères, dispensant des cours de cuisine et d'économie domestique, des leçons de travaux manuels et d'hygiène, est de la même veine. Elle ne débute cependant que vers 1890 et est, à l'image de ces écoles, d'une importance très inégale selon les communes (cotes *BB III b 3000-3217, BB 8.1 passim*). Le dossier le plus fourni est assurément celui de l'école ménagère de Saint-Imier (cotes *BB III b 3059 et suiv.*), qui est heureusement

complété par les archives personnelles de Georgine Du Bois, directrice de l'école de 1919 à 1940. Ce petit fonds (*N Du Bois*, 2 articles) comprend des photos et des cartes postales, ainsi que des albums où Émilie Du Bois, née Péteut, mère de Georgine, institutrice dans le Jura bernois durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, a recopié des textes pédagogiques ou littéraires pour son édification ou celle de ses collègues et de ses élèves.

Les dossiers ayant trait aux écoles secondaires pour filles de Delémont (cotes *BB III b 1691* et *1806*), La Neuveville (cote *BB III b 1738*), Porrentruy (cotes *BB III b 1747* et *1816*) et Saint-Imier (cotes *BB III b 1755-1756* et *1818*) nous entraînent dans un domaine où les visées éducatives sur les jeunes filles dépassent la simple formation aux activités domestiques et familiales futures. Les documents relatifs à la création et aux débuts de chaque école sont révélateurs de l'opinion du troisième quart du 19^{ème} siècle sur l'instruction des filles, et de l'ascendant exercé par les hommes. Évidemment, la série dévolue aux écoles secondaires contient aussi des dossiers concernant les écoles mixtes, de Corgémont (cote *BB III b 1690*), Moutier (cote *BB III b 1733*) et Tramelan (cote *BB III b 1773*) par exemple. Cette série ne brille cependant pas par la qualité de l'un ou l'autre dossier, mais par l'homogénéité des renseignements recueillis par l'administration centrale bernoise sur chaque école secondaire.

Les archives de la Direction de l'instruction publique relatives à l'École normale des institutrices de Delémont, créée en 1845, sont d'un grand intérêt. Les nombreux documents qui témoignent des débuts laborieux de l'école, puis de la formation des jeunes filles à l'exercice d'une des professions féminines pionnières, se trouvent sous les cotes *BB III b 1888-1893, BB III b 1939-1944, BB III b 1913-1922* et *BB 8.1.274 et suiv.* L'existence d'un catalogue de la bibliothèque et des moyens d'enseignement de l'établissement, de 1868 (cote *BB III b 1944*), est à signaler. Les deux articles *BB III b 268-269*, qui concernent la Loi du 5 mars 1868 expulsant les sœurs enseignantes des écoles publiques du Jura, peuvent compléter les archives précitées. C'est en effet à la suite de la fermeture de l'École normale de Delémont, de 1853 à 1861, que les communes du Jura catholique ont engagé des sœurs de la Charité et des ursulines. L'article *BB III b 268* renferme une curiosité : des travaux d'élèves de 1866/68.

A mi-chemin de la formation et de l'assistance publique, il faut encore mentionner les documents se rapportant au Foyer cantonal d'éducation pour

jeunes filles " Beau-Site " de Loveresse. Cette maison d'éducation, ouverte en 1908 pour accueillir les filles moralement abandonnées de la partie française du canton, se ferma en 1972. Personne n'a alors veillé à en sauver les archives, de sorte que seuls les dossiers de la Direction des œuvres sociales (cotes *BB 13.1.16 et suiv.*, *BB 13.1.296-297*), les comptes transmis à la Direction des finances (sous-fonds *BB 7.9*) et des photographies faites pour présenter l'institution à l'Exposition nationale suisse de 1914 à Berne (cote *T 1091²*) nous renseignent aujourd'hui sur ses activités.

Les femmes et le travail

De même que les institutrices - dont la formation a été évoquée plus haut et dont l'évolution professionnelle peut être reconstituée pièce à pièce à l'aide des registres et dossiers de la Direction de l'instruction publique - les sages-femmes pratiquent un métier féminin traditionnel sous contrôle de l'État. Deux séries du fonds de la Direction des affaires sanitaires permettent de se procurer de précieuses informations sur leur nombre, leur identité, leur travail et leurs préoccupations dès le dernier quart du 19^{ème} siècle (cotes *BB XI 338-356* et *BB XI 767-775*). Grâce aux chronos (registres pourvus d'index, où les documents d'un service sont enregistrés au jour le jour dans leur ordre de production ou de réception ; cotes *BB XI 346-349* et *BB XI 757-759*), les pièces les plus significatives concernant les sages-femmes jurassiennes sont aisément accessibles.

Pour décrire les conditions de travail des femmes en fabrique, les séries du fonds de la Direction de l'intérieur / économie publique ayant trait à l'exécution de la *Loi fédérale sur le travail dans les fabriques* du 23 mars 1877, puis du 18 juin 1914 (cotes *BB IV 2970 et suiv.*) ne suffisent pas, mais sont d'un apport certain. Dans ce cas également, les chronos (cotes *BB IV 2927-2963*) sont indispensables pour sélectionner les dossiers de valeur. Une autre série du même fonds complète le tableau : elle rassemble les documents généraux et les rapports annuels (de 1908 à 1919) relatifs à l'application de la *Loi sur la protection des ouvrières* du 23 février 1908 (cotes *BB IV 1610-1623*). Cette loi concerne les établissements échappant à la *Loi fédérale sur le travail dans les fabriques*, principalement les petits ateliers.

Les femmes face à la justice

Les AEB conservent les archives (dossiers, jugements et arrêts) du Tribunal d'appel de la Ville et République de Berne (sous la Restauration, fonds *B IX*), de la Cour d'appel de la République de Berne (sous la Régénération, fonds *BB XV*) et de la Cour suprême du Canton de Berne (depuis le milieu du 19^{ème} siècle, fonds *BB XV* et *BB 15*). La criminalité féminine dans le Jura est donc bien documentée par les fonds des autorités judiciaires cantonales. Mais à l'échelon inférieur, seul un échantillonnage de dossiers du 19^{ème} siècle versés par les autorités judiciaires du district de Moutier (fonds *Bez Moutier B*) se trouve aux AEB. Il est à noter enfin que les archives de la Cour d'assises du V^e ressort (districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufön, Moutier, La Neuveville et Porrentruy) appartiennent au sous-fonds *BB 15.4*.

Les sources des AEB qui pourraient servir à écrire l'histoire des femmes dans le Jura se limitent donc aux archives de l'administration centrale (et masculine) du canton de Berne, si l'on excepte les dossiers produits par les autorités judiciaires susmentionnées et les archives personnelles de Georgine Du Bois. Elles devraient permettre avant tout de faire progresser des recherches incluant d'autres fonds. Leur plus grand avantage est de livrer aux utilisatrices et utilisateurs un ensemble d'informations et de procurer ainsi une vue générale.

Le site Internet www.be.ch/archivesdeletat fournit de nombreux renseignements pratiques aux futurs utilisatrices et utilisateurs des AEB. La connaissance de l'allemand et de l'écriture cursive allemande facilite les recherches. En vertu du principe de la publicité dans l'administration en vigueur dans le canton de Berne, il n'y a pas de délai de communicabilité. Seuls certains dossiers récents, contenant des informations sur des personnes encore en vie, sont soumis à la législation sur la protection des données (respect de la vie privée). Ces dossiers peuvent néanmoins être exploités scientifiquement lorsque l'utilisatrice ou l'utilisateur en fait la demande et qu'il s'engage à transformer les données personnelles en données anonymes.

jeunes filles "Beau-Site" de Loveresse. Cette maison d'éducation, ouverte en 1908 pour accueillir les filles moralement abandonnées de la partie française du canton, se ferma en 1972. Personne n'a alors veillé à en sauver les archives, de sorte que seuls les dossiers de la Direction des œuvres sociales (cotes *BB 13.1.16 et suiv.*, *BB 13.1.296-297*), les comptes transmis à la Direction des finances (sous-fonds *BB 7.9*) et des photographies faites pour présenter l'institution à l'Exposition nationale suisse de 1914 à Berne (cote *T 1091²*) nous renseignent aujourd'hui sur ses activités.

Les femmes et le travail

De même que les institutrices - dont la formation a été évoquée plus haut et dont l'évolution professionnelle peut être reconstituée pièce à pièce à l'aide des registres et dossiers de la Direction de l'instruction publique - les sages-femmes pratiquent un métier féminin traditionnel sous contrôle de l'État. Deux séries du fonds de la Direction des affaires sanitaires permettent de se procurer de précieuses informations sur leur nombre, leur identité, leur travail et leurs préoccupations dès le dernier quart du 19^{ème} siècle (cotes *BB XI 338-356* et *BB XI 767-775*). Grâce aux chronos (registres pourvus d'index, où les documents d'un service sont enregistrés au jour le jour dans leur ordre de production ou de réception ; cotes *BB XI 346-349* et *BB XI 757-759*), les pièces les plus significatives concernant les sages-femmes jurassiennes sont aisément accessibles.

Pour décrire les conditions de travail des femmes en fabrique, les séries du fonds de la Direction de l'intérieur / économie publique ayant trait à l'exécution de la *Loi fédérale sur le travail dans les fabriques* du 23 mars 1877, puis du 18 juin 1914 (cotes *BB IV 2970 et suiv.*) ne suffisent pas, mais sont d'un apport certain. Dans ce cas également, les chronos (cotes *BB IV 2927-2963*) sont indispensables pour sélectionner les dossiers de valeur. Une autre série du même fonds complète le tableau : elle rassemble les documents généraux et les rapports annuels (de 1908 à 1919) relatifs à l'application de la *Loi sur la protection des ouvrières* du 23 février 1908 (cotes *BB IV 1610-1623*). Cette loi concerne les établissements échappant à la *Loi fédérale sur le travail dans les fabriques*, principalement les petits ateliers.

Les femmes face à la justice

Les AEB conservent les archives (dossiers, jugements et arrêts) du Tribunal d'appel de la Ville et République de Berne (sous la Restauration, fonds *B IX*), de la Cour d'appel de la République de Berne (sous la Régénération, fonds *BB XV*) et de la Cour suprême du Canton de Berne (depuis le milieu du 19^{ème} siècle, fonds *BB XV* et *BB 15*). La criminalité féminine dans le Jura est donc bien documentée par les fonds des autorités judiciaires cantonales. Mais à l'échelon inférieur, seul un échantillonnage de dossiers du 19^{ème} siècle versés par les autorités judiciaires du district de Moutier (fonds *Bez Moutier B*) se trouve aux AEB. Il est à noter enfin que les archives de la Cour d'assises du V^e ressort (districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufen, Moutier, La Neuveville et Porrentruy) appartiennent au sous-fonds *BB 15.4*.

Les sources des AEB qui pourraient servir à écrire l'histoire des femmes dans le Jura se limitent donc aux archives de l'administration centrale (et masculine) du canton de Berne, si l'on excepte les dossiers produits par les autorités judiciaires susmentionnées et les archives personnelles de Georgine Du Bois. Elles devraient permettre avant tout de faire progresser des recherches incluant d'autres fonds. Leur plus grand avantage est de livrer aux utilisatrices et utilisateurs un ensemble d'informations et de procurer ainsi une vue générale.

Le site Internet www.be.ch/archivesdeletat fournit de nombreux renseignements pratiques aux futurs utilisatrices et utilisateurs des AEB. La connaissance de l'allemand et de l'écriture cursive allemande facilite les recherches. En vertu du principe de la publicité dans l'administration en vigueur dans le canton de Berne, il n'y a pas de délai de communicabilité. Seuls certains dossiers récents, contenant des informations sur des personnes encore en vie, sont soumis à la législation sur la protection des données (respect de la vie privée). Ces dossiers peuvent néanmoins être exploités scientifiquement lorsque l'utilisatrice ou l'utilisateur en fait la demande et qu'il s'engage à transformer les données personnelles en données anonymes.

Le rayon « dames » aux Archives

*Documents conservés aux Archives cantonales jurassiennes
pouvant servir à l'histoire des femmes*

François Noirjean

Généralement, le classement des documents d'archives ne tient pas compte du sexe des personnes qu'ils concernent. Une exception notable toutefois est constituée par l'Assurance sur la vieillesse et les survivants, l'AVS introduite en Suisse en 1948, qui a adopté une numérotation personnelle des dossiers des cotisants ou bénéficiaires. Le numéro personnel comporte notamment un nombre de trois chiffres révélant la date de naissance, en précisant le trimestre, suivi du jour de la naissance à compter du début du trimestre, mais avec un système selon le sexe puisque les trimestres sont « numérotés » de 1 à 4 pour les hommes, et de 5 à 8 pour les femmes.

Dans un autre cas encore, les femmes sont mises à part des hommes, à savoir lors du dépouillement des cartes de participation aux votations et aux élections. Le procès-verbal indique séparément la participation de l'électorat féminin au scrutin, mais le traitement distinct se limite à l'établissement de cette donnée, tous les bulletins étant mélangés.

Donc, les plans de classement des dossiers d'archives ne répartissent pas les dossiers ou les actes selon le sexe des personnes concernées. Ainsi les séries de documents fournissent des renseignements aussi bien sur des femmes que sur des hommes. La brève présentation qui suit tend, sans prétendre à l'exhaustivité, à signaler un certain nombre de documents d'archives conservés à l'Office du patrimoine historique (Hôtel des Halles, à Porrentruy) contenant des informations relatives aux femmes. Les fonds sont constitués principalement des archives des trois districts du canton (notamment des préfectures), des archives d'institutions bernoises qui oeuvraient déjà sur l'actuel territoire cantonal avant 1979 (les arrondissements des forêts, des ponts et chaussées ou l'Ecole cantonale à Porrentruy), ainsi que des archives privées.

Les âges de la vie : de Marie Martin à la veuve Tartempion

Les registres paroissiaux et de l'état civil décrivent presque à égalité hommes et femmes ; la nuance est de taille, les patronymes des épouses n'étant pas toujours inscrits, du moins pour les périodes les plus anciennes. La richesse de ces documents reste inépuisable. Les généalogistes les ont abondamment dépouillés, mais souvent de façon fragmentaire pour ne retenir que les actes nécessaires à l'établissement de tableaux de leur ascendance. De leur côté, les démographes historiens ont dressé un long catalogue de questions pour l'exploitation de cette mine de renseignements en vue de définir les comportements des milieux sociaux à travers les siècles, mais il faut bien constater que les monographies paroissiales sont encore rares pour notre région. C'est dire aussi que certaines questions n'ont pas été étudiées dans le détail. A titre d'exemple, le nom de famille que porte une femme mariée. Sous le régime du droit matrimonial actuellement en vigueur, la différence de nom des époux est devenue assez courante, mais les pratiques d'autrefois, que l'on imagine un peu hâtivement très différentes, n'ont pas été étudiées à travers les actes de l'état civil et d'autres sources. La formulation des avis mortuaires publiés dans la presse régionale traduit des changements de mentalité que l'on met facilement en relation avec les mouvements féministes des dernières décennies. L'annonce du décès de Mme Joseph Martin, née Eugénie Tartempion, contraste avec l'avis mortuaire de Marguerite Martin née Tartempion ou encore celui d'Ernestine Virginie Tartempion, épouse ou veuve de Jean Martin.

Les Archives cantonales conservent des copies sur microfilm des registres paroissiaux et de l'état civil pour la période antérieure à 1873. D'autres sources fournissent aussi des renseignements personnels : les registres de passeports, de permis de séjour ou d'établissement concernant en particulier les étrangers.

Le monde de l'école

Pour autant qu'elles existent, les archives des établissements scolaires sont conservées dans les institutions elles-mêmes, ou dans les archives des communes pour les écoles de leur ressort. Certaines écoles étaient réservées aux filles seulement, comme l'Ecole normale des institutrices à Delémont,

l'Ecole secondaire des jeunes filles à Porrentruy, les écoles ménagères, les écoles privées tenues par des congrégations religieuses.

Les Archives cantonales conservent quant à elles les archives du Collège de Porrentruy, transformé en Ecole cantonale en application de la loi bernoise du 26 juin 1856. L'introduction de la mixité au gymnase soulève une campagne de presse autour du féminisme à l'école, au moment de l'admission des premières élèves, Jeanne Chatelain en 1896 et Adrienne Koby, en 1897 ; cette dernière sera la première diplômée de l'Ecole, dans la promotion 1900. La Direction de l'instruction publique constate que les lois scolaires s'appliquent aux deux sexes, et que le gymnase de Berne admet les jeunes filles « depuis plusieurs années ».

Extrait du procès-verbal de la Commission de l'Ecole cantonale, Porrentruy, 14 janvier 1897.

« Après quelques autres considérations, Mr le Président, estimant toutefois qu'il s'agit d'une mesure spéciale, pense qu'il sera bon d'entourer l'admission des jeunes filles de précautions spéciales et, à cet effet, il propose que (Note : le texte qui suit est souligné dans le document) *la Commission elle-même se prononcera sur chaque demande d'admission d'une jeune fille au Gymnase, après préavis du Corps enseignant de l'Etablissement qu'elle quitte, sur sa conduite, sa moralité, son assiduité et surtout ses capacités. Le Corps enseignant du Gymnase l'examinera également, dans les diverses branches du programme, comme cela se fait pour les garçons nouveaux arrivés, et donnera aussi son préavis sur ce point. Enfin la jeune fille ne pourra entrer au Gymnase qu'avec l'intention déclarée* (Note : ce mot est souligné deux fois dans le document) *d'y poursuivre ses études jusqu'à la maturité, ce qui évitera les fantaisies passagères qui pourraient peut-être se produire chez l'une ou l'autre élève du sexe de venir ne passer que quelques mois chez nous. Ajoutons encore qu'il sera utile de s'assurer que la santé et la constitution de la candidate lui permettront de résister aux efforts de travail et d'intelligence qu'exigent les cours du gymnase. »*

Procès-verbaux de la Commission de l'Ecole cantonale, Porrentruy, 1894-1903.

Remarquant que « la présence d'une ou deux jeunes filles dans les classes supérieures ne peut qu'exercer une heureuse influence sur l'assiduité aussi bien que sur l'urbanité des garçons », la commission de l'Ecole définit, dans sa séance du 14 janvier 1897, un certain nombre de « précautions spéciales » pour admettre une jeune fille dans l'établissement ; ce procès-verbal pourrait bien figurer dans une anthologie des manifestes de la souveraineté masculine codifiant le fonctionnement d'une institution publique.

En rapport avec le domaine de la formation, les Archives cantonales conservent les dossiers tenus par le Service des bourses d'études de l'administration bernoise. Ces documents révèlent le cursus de formation des bénéficiaires de bourse, mais aussi les établissements de formation fréquentés, voire des précisions sur l'origine sociale des étudiants et des étudiantes.

La gestion des biens

Source privilégiée pour l'étude des fortunes, les minutes des notaires fourmillent d'exemples impliquant des femmes et des hommes : actes de vente ou de cautionnement, testaments et inventaires après décès, partages concernent pratiquement toutes les catégories de personnes. Comment les femmes, notamment les femmes mariées, apparaissent-elles dans les contrats ? Comment disposent-elles de leurs biens personnels ? Comment leurs droits ont-ils évolué depuis l'Ancien Régime, durant la période révolutionnaire et avec l'introduction des codes napoléoniens ou du code civil suisse ? Quelle part le mari prend-il aux actes que son épouse fait établir ? Quelle part du patrimoine commun aux conjoints revient à l'épouse ou au mari en cas de veuvage ? Autant de questions restées encore sans réponse, faute d'études.

Les Archives cantonales conservent de belles et volumineuses séries (occupant 300 mètres de rayons) de minutes de notaires, dont les plus anciennes remontent à la fin du régime des princes-évêques de Bâle. Il serait possible, à travers les actes d'un même notaire, d'observer les changements découlant des régimes successifs sous lesquels il a instrumenté.

D'autres registres, tenus par les administrations de district, complètent ces sources : tables des vendeurs ou des acquéreurs de biens, tables des

testaments ou des successions, gros volumes servant à l'enregistrement des actes civils publics ou des actes passés sous seing privé. Même dans les registres de permis de construire, des actes concernent les femmes : Marie née Coinçon, épouse d'Alexandre Daguene, pierriste à Damvant, demande et obtient, le 30 avril 1895, un permis de construire un bâtiment, sur son terrain, pour servir de grange et écurie. De même, Marie Frey-Friez, épouse d'Emile Frey, aubergiste à Boncourt, construit en 1927 une annexe à sa maison pour servir de cave, salle et terrasse. Ces exemples sont certainement des cas isolés dans ces séries mais ils révèlent des situations qui contrastent avec les stéréotypes généralement admis.

Selon les circonstances, les biens sont administrés de façon particulière, notamment dans les cas de tutelle, de curatelle ou d'interdiction. Les tuteurs ou curateurs sont majoritairement, et très largement, des hommes ; les pupilles sont homme ou femme. Pour autant que les inventaires soient détaillés, il est possible de connaître avec précision les avoirs d'une famille ou d'un individu. Suivant les époques, les actes de tutelles sont transcrits dans des registres ou classés dans des dossiers individuels.

Le monde du travail

L'insertion des femmes dans le monde du travail passe pour un phénomène relativement récent. Des études de détail permettraient certainement de corriger des clichés répandus sans nuances. Pour les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, les Archives conservent certains registres qui peuvent concerner aussi bien les femmes que les hommes, comme les registres de patentes d'auberge ou d'industrie.

De même, l'action des diverses communautés de religieuses, qui ont oeuvré dans bon nombre de localités jurassiennes et dans les domaines assez diversifiés comme l'école enfantine, les soins médicaux ou encore l'enseignement religieux, devrait être mise en évidence, à condition toujours de retrouver les documents relatant leurs activités. Les chroniques paroissiales pourraient probablement fournir un certain nombre d'informations.

Diverses publications émanant de services publics fournissent d'utiles indications au sujet de certaines professions. Ainsi les annuaires officiels contiennent les listes des membres d'autorités et de commissions officielles.

Pour la période antérieure à l'entrée en souveraineté, l'annuaire du canton de Berne mentionne, district par district, les personnes exerçant une profession soumise à l'obtention d'une patente : les avocats, les notaires, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les vétérinaires qui pratiquent, et l'année d'obtention de leur brevet.

Les femmes dans les charges publiques

Depuis l'introduction laborieuse du suffrage féminin aux différents niveaux de l'exercice des droits politiques, les femmes occupent actuellement un certain nombre de fonctions réservées longtemps aux hommes seulement. Toutefois, on peut rappeler que la désignation, sur le plan local, d'une sage-femme a été, dès l'Ancien Régime et encore au 19^{ème} siècle, la seule occasion pour les femmes d'exercer leur droit de vote. De même, la commission des dames a été, comme son nom l'indique, l'apanage des femmes ; cet organisme était chargé de la surveillance de l'enseignement des « ouvrages du sexe », comme les définissaient les lois scolaires, avant l'introduction, dans la seconde moitié au 20^{ème} siècle, des activités créatrices manuelles dans les programmes.

Avec la possibilité offerte aux paroisses à partir de 1929, puis aux communes par une modification de la loi sur l'organisation communale, le 18 février 1968, d'accorder aux femmes le droit de vote et d'élection, voire d'éligibilité à certaines fonctions, les femmes sont entrées progressivement dans les divers organes des autorités locales, dans une proportion assez discrète et appréciée de façon différenciée, selon les commentaires qu'en font des hommes ou des femmes. Les registres de prestation de serment lié à l'exercice d'une charge publique, tenus par les préfetures jusqu'à l'entrée en souveraineté du Canton du Jura, permettent de suivre dans le détail l'accès des femmes aux charges publiques.

Archives judiciaires

La justice pouvant concerner tous les membres de la société, les archives des tribunaux touchent autant, ou presque, les femmes que les hommes. Si certaines études rappellent le rôle joué par les femmes dans des circonstances particulières comme la crise de 1836 liée à l'adoption par le Grand Conseil des articles de Baden, lorsque les femmes gardent les arbres de

religion plantés en divers endroits, ou encore durant le Kulturkampf, notamment dans ce qu'Ernest Daucourt appelle « une croisade en jupons » dans ses *Scènes et récits du Kulturkampf*, les archives de tribunaux de district contiennent matière pour maintes études qui peuvent être consacrées aux femmes décidées d'estimer en justice ou prévenues de toutes sortes de motifs ou délits. Dans ses *Mémoires d'un artisan de Porrentruy*, le barbier Joseph Stemmelin raconte dans quelles circonstances sa mère, qui avait pris quatre petits pains dans une boulangerie en disant qu'elle les « paierait une autre fois », fut accusée de « voies de fait », jugée et condamnée à six jours de prison. Des femmes peuvent être impliquées dans moult procédures à la suite d'incidents, de voies de fait, d'insultes, et nécessairement dans des procédures de séparation de corps ou de biens. L'attitude très dure de la société envers les femmes se révèle sans équivoque dans les procédures touchant les naissances illégitimes ou les infanticides. Les Archives cantonales conservent les registres des jugements rendus par les Tribunaux des districts durant le 19^{ème} siècle.

Archives privées

Les archives privées constituent une catégorie particulière de documents, par laquelle l'histoire des femmes peut être mieux cernée. Il y a d'abord les documents produits ou réunis par des femmes elles-mêmes. Les Archives cantonales ont recueilli quelques fonds privés constitués par des femmes, comme Isabelle de Géliou, épouse du doyen Morel, ou Mme Marie-Madeleine Prongué, qui remplit divers mandats politiques au plan communal, cantonal et fédéral. D'autres fonds reflètent spécifiquement les activités de groupes exclusivement composés de femmes. C'est le cas de la Conférence des Dames, de Porrentruy, dont M. Pierre Henry rappelle les activités, ou encore des Dames visiteuses de Porrentruy.

Dans d'autres fonds privés, des correspondances révèlent les attitudes de femmes et leurs conditions d'existence. A titre d'exemple, mentionnons, parmi les fonds conservés à l'Office du patrimoine historique, les lettres de Liliane Rebetez-Paroz, adressées à son mari, Pierre Rebetez, mobilisé durant la Seconde Guerre mondiale. Les échanges épistolaires entre les jeunes époux forment un ensemble volumineux et révèlent aussi bien l'état d'esprit d'un jeune officier que les sentiments et les appréhensions d'une jeune femme

isolée par la mobilisation de son mari. Les fonds d'archives de la famille Viatte recèlent d'autres correspondances féminines, comme les lettres de Marie Viatte-Joos, adressées à ses enfants Auguste et Gérard depuis le moment où leurs études et leurs activités professionnelles les éloignent de la maison familiale. Parallèlement, le fonds Louis Viatte contient la correspondance très suivie que son épouse Claire Viatte-Crelier a entretenue avec sa sœur pendant des décennies.

Il est arrivé aussi que les Archives aient eu l'occasion de tirer copie de correspondances privées, comme c'est le cas du courrier adressé par Marie Juillard à sa famille ; l'article de Mme Marie-Angèle Lovis en révèle l'intérêt.

D'autres collections de correspondances enfin, sans être exclusivement féminines, contiennent assurément des documents précieux pour une histoire au féminin. Ainsi, la publication, en 1931, du roman féministe de Virgile Rossel, *Ce que femme veut...*, lui vaut plusieurs messages de militantes de la cause, comme Magalie Hello : « C'est la première fois qu'un penseur de notre pays exprime et manifeste une estime véritable et complète à notre égard. Quelle joie ! Il me semble que je n'aurai pas assez de toutes les colonnes de *L'Impartial* pour dire le bien que je pense du monde intelligent, généreux et juste qui vit avec tellement d'intensité au travers de ces 189 pages. Que l'Ecole seulement m'en laisse le loisir ! Des pensées de très profonde gratitude à Mme Virgile Rossel puisqu'elle vous a permis de voir la femme noble et belle. » (Fonds Virgile Rossel.)

On trouve des femmes partout...

Les séries les plus générales de documents peuvent fournir des renseignements très précis autant pour des femmes que pour des hommes. C'est le cas des correspondances, reçues et expédiées, accumulées par les préfetures. Les plaintes, qui sont bien sûr plus nombreuses que les compliments, adressées par les particuliers ou les autorités locales à propos de la situation ou du comportement de personnes bien précises détaillent par le menu la condition spécifique des individus, victimes de mauvais traitements, de voies de fait, de l'inconduite d'un conjoint...

De même, les comptes communaux peuvent apporter d'utiles informations sur la situation matérielle des individus, y compris de femmes, par l'octroi de secours prodigués par l'assistance publique en cas d'extrême

pauvreté, pour l'apprentissage d'une formation, ou encore en cas d'émigration.

... jusque dans les recueils de lois

S'il s'avère que les documents d'archives ne sont pas classés de façon distincte suivant qu'ils concernent des hommes ou des femmes, il apparaît aussi que toutes les sections de documents peuvent fournir des informations particulières se rapportant spécialement aux femmes. Ainsi le *Bulletin des lois, décrets et ordonnances* contient les textes légaux officiels qui s'appliquent par définition à l'ensemble de la population. Cependant certains textes ne s'appliquent qu'aux femmes.

Le 9 novembre 1829, le Petit-Conseil de Berne publie une circulaire concernant l'expulsion des femmes sardes enceintes hors mariage. Le 16 août 1832, le Gouvernement adresse une *Circulaire (...) aux préfets et aux présidents (sic) des tribunaux de district, indiquant les punitions qui peuvent être appliquées aux accusés et aux détenus désobéissants (sic) et qui ordonne en même temps la suppression des appareils qui ont servi autrefois à la torture, etc.* du 16 août 1832. Un alinéa stipule que les « punitions corporelles ne sont point formellement abolies » et renvoie à une circulaire de 1809 qui détermine dans quels cas les Grands-baillis pouvaient, (suivant les termes de cette circulaire) « en usant de modération et de discernement, faire appliquer, avec des nerfs de bœuf et des verges flexibles, des coups qui ne fussent point nuisibles aux détenus ». Le texte de la circulaire précise en outre : « Ces punitions corporelles étaient exécutées pour les femmes au moyen d'un appareil dont les convenances défendent d'indiquer le nom et l'emploi ». Les préfets sont chargés d'établir un inventaire des appareils qui ont servi soit à la punition des détenus, soit à la torture, et d'attendre des instructions pour la suppression entière de ces appareils.

Un tout récent versement de documents, reçu en automne 2000, permet enfin d'allonger encore la liste des sources à dépouiller pour des études consacrées aux femmes. Il s'agit d'une collection de brevets publiés par les services de la Confédération pour la protection intellectuelle, depuis 1888. L'inventaire des brevets jurassiens est en cours d'élaboration. A priori, la notion de brevet évoque facilement des procédés de fabrication de tel ou tel article mis au point au terme de longues recherches et devant garantir une

production à l'abri de l'espionnage industriel. Au cours de l'établissement de cet inventaire, il apparaît que certains brevets concernent spécifiquement les femmes comme le dispositif pour déterminer les jours de fécondité et les jours de stérilité durant le cycle menstruel d'une femme, brevet enregistré en 1950.

Sans être rangés de façon distincte, des documents permettant d'élaborer une histoire des femmes existent bel et bien dans les Archives, mais ils sont noyés dans la masse des actes. Les chercheurs doivent donc s'armer de patience et de perspicacité pour les retrouver dans l'ensemble des registres, liasses ou dossiers. Dans les faits, il en va ainsi de toute recherche, que le sujet soit masculin ou féminin...

Le Dictionnaire historique de la Suisse : quel outil pour servir à l'histoire des femmes ?

Dominique Quadroni

La mission de la fondation *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) est de publier, en allemand, français et italien¹, un ouvrage de référence accessible à un large public, de type encyclopédique et intégrant les recherches historiques récentes. La publication électronique du DHS a commencé en 1998 avec l'ouverture d'un site internet². La publication sur support papier du premier des douze volumes (par langue) planifiés est prévue en 2002. Au terme du projet, le public aura accès à près de 36 000 articles, dont 25 000 biographies et 2500 articles sur des familles, 5000 articles dits géographiques (cantons, communes, régions, etc.) et 3000 articles thématiques.

Un des intérêts du DHS est de rendre compte des mutations et des événements vécus par la Suisse au 20^{ème} siècle, en particulier depuis l'entre deux guerres, limite chronologique atteinte par son prédécesseur, le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (DHBS³). Dans cette perspective, l'histoire des femmes prend tout naturellement sa place dans l'élaboration du DHS. Le but est de donner aux femmes, à travers leurs rôles, passifs ou actifs, et leurs visions, leur place dans tous les domaines, en évitant de les enfermer dans une sorte de ghetto lexicographique⁴. Il s'agit de voir comment et dans quelle mesure ce but est en voie de réalisation.

¹ Une édition partielle en rhéto-romanche est aussi en cours.

² www.dhs.ch. Le site, régulièrement mis à jour et pour l'instant gratuit, fournit, outre les articles travaillés par la rédaction centrale et relus par les auteurs, la liste complète des entrées. Il donne également l'histoire et la description du projet DHS. On trouvera aussi diverses informations dans le *Bulletin du DHS* (Berne, 1991 - , 11 numéros parus jusqu'en 2000). Les collaborateurs externes (auteurs et conseillers scientifiques) peuvent également accéder avec un mot de passe à un site web dit interne qui permet la consultation des articles déjà expertisés par les conseillers scientifiques mais pas encore travaillés par la rédaction centrale (« version de l'auteur »).

³ 7 volumes, 1921-1934.

⁴ LÜDI Heidi, « Frauen im HBLS-Frauen im HLS » dans *Bulletin du DHS*, 1993, n° 8, pp. 4-8.

Les femmes dans le DHS : articles thématiques, biographies et articles sur les familles

Le DHS consacre toute une série d'articles à des questions relevant directement de l'histoire de la condition féminine et des rapports entre les hommes et les femmes. Sont ainsi traités des thèmes aussi divers que le suffrage féminin, le Mouvement de libération de la femme (MLF), les rôles des sexes, le travail féminin, l'éducation des filles, l'avortement, la maternité, la presse féminine, le Service féminin de l'armée, l'Alliance de sociétés féminines suisses, etc. Le DHS renseigne aussi sur la situation des femmes dans des articles plus ou moins éloignés de la thématique, comme les articles sur l'adultère, les avocats, le célibat (et tous les articles démographiques), le droit matrimonial ou encore les articles consacrés aux universités (dans ces derniers, par exemple, on trouvera une mention systématique de l'accès des femmes aux études supérieures).

Les biographies représentent presque 70% des articles du DHS. Chaque entrée correspondant à une biographie se voit attribuer au moins un « groupe de saisie » et une « unité territoriale ». Le groupe de saisie indique à quel titre le biographié figure dans le DHS (une même biographie pouvant appartenir à plusieurs groupes); l'unité territoriale est, pour les Suisses, le canton (actuel) auquel se rattache le biographié; on tient compte du canton d'origine et, le cas échéant, de celui du déroulement de la carrière dans l'attribution de ce critère (pour des raisons pratiques, on ne trouvera toutefois pas plus de deux unités par biographie)⁵. Toutes les biographies sont construites selon un même schéma et fournissent en principe⁶ le même type de renseignements. Ce schéma implique une certaine présence des femmes dans tous les articles (ce qui n'est pas le cas dans le DHBS) : le nom de la mère et le nom du conjoint doivent en effet y figurer. Le schéma demande aussi une indication sur le milieu socioprofessionnel du conjoint (pour les conjointes, il s'agit le plus souvent du statut ou de la profession du père). On renseigne ainsi sur les généalogies, les appartenances sociales, voire sur les stratégies matrimoniales. En indiquant les mères et les épouses, on tire aussi des milliers de femmes de l'anonymat dans lequel ces rôles ont du reste longtemps eu tendance à les confiner. Avec le développement à terme de la

⁵ Des recherches sur ces critères ne sont actuellement possibles que par la base de données accessible aux seuls membres de la rédaction centrale.

⁶ L'état et l'accessibilité des sources ne le permettent pas toujours.

publication électronique du DHS, il sera très facile de retrouver, par une recherche plein-texte, des personnes précises ou des patronymes dans l'ensemble des articles.

Avant d'aborder les biographies de femmes proprement dites, il faut encore dire un mot des articles sur les familles, qui incluront les femmes ayant eu un impact sur l'histoire de la famille, que ce soit « passivement » (un mariage qui permet à une famille d'accéder à un statut social supérieur ou de développer ses activités économiques) ou « activement ». Exemple jurassien, l'article sur la famille Billieux, de François Noirjean, mentionne Marie Marguerite Victoire Billieux (1725-1806), qui légua son importante fortune pour la création d'une fondation à Porrentruy, la Fondation Billieux-Faber encore existante.

Les biographies de femmes

Actuellement⁷, la liste des entrées comprend exactement 1031 biographies de femmes, soit 4,1% du nombre total des biographies. La proportion peut décevoir, mais elle reflète principalement une réalité historique. Les personnes ayant exercé ou exerçant des charges politiques (37% des biographies) et celles ayant atteint un certain niveau dans le domaine économique (10%) représentent en effet près de la moitié des biographies du DHS et ne comportent que 1% de biographies de femmes. Ces domaines, dont les femmes furent, à quelques exceptions près, exclues pendant des siècles, ne se sont ouverts à elles que relativement récemment. En revanche, les femmes sont mieux représentées dans les domaines où leurs activités furent tolérées voire encouragées. C'est ainsi qu'on trouve 8% de femmes dans le groupe de saisie Eglise catholique, 11,5% de femmes pour la littérature, 13,7% pour l'éducation, 21% pour les saints et... 100% dans le groupe mouvement des femmes ! On notera que la notion de « pionnière » a été retenue dans le choix de certaines biographies. On aura donc les biographies des premières femmes qui se manifestent dans des domaines jusque-là dominés par les hommes, par exemple les premières femmes médecins⁸.

⁷ Tous les chiffres et les biographies citées correspondent à l'état de la base de données au mois de septembre 2000.

⁸ LÜDI Heidi, op. cit., p. 5.

Ceci dit, il faut aussi signaler une règle du DHS qui limite malheureusement le nombre de biographies de femmes. Pour différentes raisons (et après des débats nourris), le conseil de fondation a décidé de ne pas prendre les biographies de personnes vivantes nées après 1935. Une exception a été faite pour les conseillers fédéraux : c'est pourquoi on trouvera les biographies d'Elisabeth Kopp, Ruth Dreifuss et Ruth Metzler, toutes nées après cette date. Tous les parlementaires, même les plus obscurs, figureront dans le DHS pour autant qu'ils soient nés avant 1936 ou décédés, mais on cherchera en vain la biographie de Christiane Brunner, née en 1947 et bien vivante ! Pour le canton du Jura, c'est en vertu de cette limite qu'ont été éliminées la conseillère aux Etats Marie-Madeleine Prongué (1939) et les ministres Odile Montavon (1949) et Anita Rion (1957). Cette limite de 1935, on le voit, est particulièrement malvenue pour une représentation plus complète et significative des femmes au 20^{ème} siècle et elle va à l'encontre du but cité plus haut. Les droits politiques au niveau fédéral - faut-il le rappeler ? - n'ont été accordés aux Suissesses qu'en 1971 et la plupart des femmes actuellement actives en politique sont nées dans les années quarante ou plus tard. Il en va de même pour les femmes responsables dans le secteur économique, où leur présence est du reste encore rarissime. Les effets de cette limite pourront être parfois atténués, mais très partiellement : Odile Montavon, par exemple, pourrait être citée dans l'article sur le canton du Jura.

Cette question de limite chronologique mise à part, il existe aussi un risque d'omission (oubli pur et simple, subjectivité ou application non uniforme des critères de sélection). Le nombre des omissions, impossible à estimer, est vraisemblablement peu important, vu les fréquents contrôles et mises à jour auxquels est soumise la liste des entrées. On a ainsi repéré et comblé l'absence de Jeanne Bueche dans cette liste, absence tout à fait incompréhensible vu son importance comme architecte et comme « pionnière » (première architecte romande indépendante et seule femme spécialiste en architecture religieuse de son époque).

Les « Jurassiennes »

Les chiffres et la liste donnés ici présentent sans doute une légère approximation dans la mesure où l'« unité territoriale » n'est pas toujours facile à établir ou choisir (la majorité des biographies n'étant pas encore écrites, il peut donc subsister quelques lacunes et erreurs d'attribution). Les territoires du canton du Jura et du Jura bernois ont bien sûr été pris en compte.

Quatorze « Jurassiennes » ont pu être repérées. Par Jurassiennes, il faut, rappelons-le, entendre des femmes originaires du canton du Jura ou du Jura bernois (y ayant grandi ou non) et/ou actives dans cette région. Onze biographies ont le canton du Jura comme « unité territoriale » et trois le canton de Berne. Ces onze biographies représentent un petit 3% des biographies du canton du Jura (371 au total). S'il était facile de repérer les trois femmes du Jura bernois dans la liste des femmes du canton de Berne (110 biographies), il n'était pas envisageable de faire de même dans celle des hommes (2197 biographies) afin de déterminer un pourcentage. Notons tout de même que toutes les femmes du canton de Berne (Jura bernois et autres) représentent 4,7% des biographies bernoises, soit une proportion plus élevée que pour le canton du Jura. Le canton de Berne présente donc un taux de biographies féminines légèrement supérieur au taux de 4,1% relevé pour le total des biographies, le canton du Jura se situant en-dessous, à l'instar d'autres cantons, comme Fribourg (3,2%), le Tessin (2,6%) ou encore Soleure (2,3%) et le Valais (moins de 1%). D'une manière générale, les sondages opérés montrent un clivage entre les cantons catholiques et les cantons protestants, en particulier urbains ; on observe en effet une plus grande proportion de biographies féminines pour ces derniers : 6,4% pour Zurich, 5,8% pour Genève et 5,6% pour Bâle-Ville. La proportion de biographies féminines, conséquence, dans une large mesure, d'une certaine réalité historique, refléterait donc l'influence positive, généralement admise, du protestantisme et plus encore du cadre urbain sur la condition des femmes. Ces observations mériteraient toutefois une analyse plus fine et différenciée, tenant compte non seulement des lieux mais aussi des époques, des statuts et des cas particuliers.

Biographies⁹

AUBRY, Blanche (1921-1986)

AUBRY, Geneviève (1928)

BOULANGER, Mousse (1926)

BRAHIER, Marie-Marthe (1672-1759)

BUECHE, Jeanne (1912-2000)

BURGER, Edith (1906-1948)

CHAPPUIS, Marie-Thérèse (1793-1875)

FRANCILLON, Clarisse (1899-1976)

FRIEDLI, Valentine (1929)

GELIEU, Isabelle de (1779-1834)

Gilberte de Courgenay (1896-1957)

GOBAT, Marguerite (1870-1937)

LEO, Johanna Ursula (1738-1820)

OSTERTAG, Marie-Eve (1738-1812)
sociale**Groupes de saisie**

Théâtre

Politiciens 19/20^{ème} siècles

Conseil national, media

Littérature

Eglise catholique

Architectes

Musique

Eglise catholique

Littérature

Politiciens 19/20^{ème} siècles

Conseil national

Littérature

Divers

Mouvement des femmes

Eglise catholique

Eglise catholique, réforme
sociale

Les sept premières biographies de la liste sont d'ores et déjà disponibles sur le site web public, les autres, sauf la dernière, sont consultables dans la version de l'auteur sur le site web « interne » (voir note 2). La liste se compose pour moitié de religieuses (4) et d'écrivains (3) et ne comporte que deux politiciennes. A noter que Gilberte de Courgenay n'y figurerait pas si sa popularité s'était limitée à son village et si elle ne s'était pas transformée en symbole patriotique connu dans tout le pays !

Les relations de toutes ces femmes avec le Jura sont diverses. Certaines sont liées au Jura par l'origine et le début de leur vie mais ont accompli leur carrière ailleurs. C'est le cas de la comédienne Blanche Aubry, de La Chau-

⁹ La base de données du DHS conserve en outre les entrées dites « suspendues » (entrées auxquelles on a renoncé); pour les Jurassiennes, il s'agit d'Odile Montavon, Marie-Madeleine Prongué et Anita Rion, nées après 1935, toutes du groupe « politiciens 19/20^{ème} s. ».

des-Breuleux, d'Edith Burger, du duo Edith et Gilles, qui a passé son enfance à Porrentruy, de la pacifiste Marguerite Gobat (fille du prix Nobel de la paix Albert Gobat), de Crémynes, ou encore de Clarisse Francillon ; à l'inverse, la Neuchâteloise Isabelle de Géliou se retrouve à Corgémont par son mariage avec le doyen Morel. Enfin, pour des femmes comme Johanna Ursula Leo (de Porrentruy, ursuline à Delémont) et, plus proches de nous, Jeanne Bueche, Valentine Friedli (née à Saint-Aubin) ou Geneviève Aubry, les liens avec la région jurassienne n'ont guère ou peu connu de ruptures, et pour ces deux dernières ils ont été particulièrement déterminants.

En conclusion, on peut dire que le DHS constituera un outil original pour l'histoire des femmes en Suisse. A moins d'une publication encore à venir, il sera en effet le seul à donner autant d'éléments sur ce thème, que ce soit à travers l'histoire de la condition féminine ou à travers celle des personnes. Bien sûr, en particulier sur ce dernier point, l'ouvrage a ses défauts et ses limites, inévitables ou, on l'a vu notamment pour les politiciennes, regrettables. Par sa vocation même, celle d'un dictionnaire historique, généraliste, destiné à un large public, il ne saurait par ailleurs se substituer à des études spécialisées et/ou géographiquement plus restreintes. Ainsi, pour terminer sur un exemple 100% jurassien, on ne trouvera pas dans le DHS d'article sur l'Association féminine pour la défense du Jura, thème trop spécialisé et local, mais l'article consacré au Rassemblement jurassien devra en traiter et donner la possibilité d'un accès plus détaillé au sujet en citant dans la bibliographie l'article d'Anne Beuchat et Stéphanie Lachat figurant dans la présente *Lettre*. Enfin, de toutes les femmes actives dans cette association ou dans le Groupement des femmes de Force démocratique, dont la date de naissance aurait généralement autorisé un article, on retiendra que seules deux femmes, Valentine Friedli et Geneviève Aubry, ont accédé à un niveau politique jugé suffisamment important pour justifier une biographie dans le DHS.

Élues du démon ?

A propos des sorcières jurassiennes : l'exemple de deux cas orvinois

Pierre-Olivier Lécho

A la mémoire de Robert Féralime

A mi-chemin entre illusion et réalité, entre fantasme et vérité, entre chimère et vraisemblance, la sorcellerie passionne et trouble; bien qu'appartenant aux grands classiques de l'historiographie passée et contemporaine, le sujet continue de captiver les historiens professionnels, les conteurs ou les philosophes. Il y a plus de cent cinquante ans, Jules Michelet résumait en quelques mots ce charme exercé par la sorcellerie et en particulier par le personnage de la sorcière : « *A son apparition, la Sorcière n'a ni père, ni mère, ni fils, ni époux, ni famille. C'est un monstre, un aérolithe, venu on ne sait d'où. Qui oserait, grand Dieu! en approcher? Où est-elle? aux lieux impossibles, dans la forêt des ronces, sur la lande, où l'épine, le chardon enmêlés, ne permettent pas le passage. La nuit, sous quelque vieux dolmen. Si on l'y trouve, elle est encore isolée par l'horreur commune; elle a autour comme un cercle de feu. Qui la croira pourtant? C'est une femme encore. Même cette vie terrible presse et tend son ressort de femme, l'électricité féminine.* »¹

Pourquoi cet attrait? Electricité féminine? Intérêt pour la situation de la femme d'autrefois? Ou encore pure curiosité quant au fondement qui permettrait d'expliquer la chose? Quoi qu'il en soit, il est certain que la « sorcellerie » ne se limite pas à quelques cas isolés ou à une idée sortie *ex nihilo* de l'imagination des magistrats; elle n'est pas non plus une simple croyance remontant à la nuit des temps. Non, ce qui nous pousse vers elle, c'est bel et bien l'interrogation fondamentale qu'elle suscite, ce je ne sait quoi d'insaisissable qu'elle traîne avec elle et qui dérange. Or cet aspect étrange, on peut mieux le cerner si l'on entend de le rapporter à un contemporain des faits : Jean Bodin (1529-1596), qui dans son ouvrage fameux *De la démonomanie des sorciers* définit, décortiqua et stigmatisa le phénomène de la sorcellerie, incarne en lui-même toute l'ampleur de la question. Humaniste de renom, économiste averti, spécialiste de la question de l'inflation, ce n'est que par son oeuvre sur la sorcellerie qu'il se rendit célèbre. Cet élément est

¹ Cité par SALLMANN Jean-Marie, *Les sorcières fiancées de Satan*, Paris, Découvertes Gallimard, 1989, p.4.

révélateur : comment l'aube des Temps Modernes (l'humanisme de Bodin) a-t-elle pu s'accompagner de pareils « égarements » (ses théories en démonomanie)? Autrement dit, comment admettre qu'à l'époque de Montaigne, de Descartes et de Pascal de tels spectacles aient pu avoir lieu? Ou, on le verra, à supposer qu'ils y aient cru, comment est-il possible qu'autant de magistrats et de juristes d'une qualité intellectuelle incontestable aient pu se laisser aller, dans une atmosphère qui nous paraît à la fois surexcitée et infantile, à de telles condamnations, empreintes à nos yeux de modernes d'aveuglement?

Or, cette furie destructrice atteint aussi le Jura : peut-être encore plus qu'ailleurs, notre région s'est autrefois enflammée à la poursuite de ces femmes que l'on croyait être les élues du démon. C'est précisément pour cette raison que l'étude de quelques procès choisis parmi tant d'autres à un niveau régional peut nous permettre non pas de résoudre la question, mais au moins de prolonger la réflexion à propos d'un phénomène qui se trouve à la croisée des chemins de notre histoire régionale et de l'histoire de la femme. Car ce sont surtout les femmes qui furent attaquées par cette répression : peu d'hommes sont en effet à dénombrer dans la masse des bûchers qui s'allument alors dans le Jura et le reste de l'Europe.

Les procès qui viennent prennent place à des époques fondamentales pour l'étude de la question. Le premier est à insérer au cœur de la grande répression du XVII^e siècle. Le second, beaucoup plus tardif, se situe à l'aube des Lumières, au temps des premiers écrits de Montesquieu et du tout jeune Voltaire. Ils sont à eux seuls l'indice de toute une évolution dans la perception de la sorcellerie et de son héroïne, la sorcière. Ils ont en commun l'endroit où ils se déroulent : la seigneurie d'Orvin, assimilable au village du même nom. Comptant 350 à 400 habitants, pour la majeure partie des paysans, la seigneurie d'Orvin représente, avec son église au milieu du village, sa justice locale, son conseil des anciens, son pasteur et son maire un cadre idéal pour notre réflexion.

Un procès du 17^{ème} siècle : celui de Marguerite Michaud et de Annelet Auroi-Donzel²

Ouverture

D'un point de vue documentaire, le procès s'ouvre par une lettre du 21/31 juillet 1649 envoyée par le receveur Pétremand Daulte aux grand maître, chancelier et conseillers du Prince alors à Delémont. Cette missive accompagne la série d'« [...] informations allencontre de certaines femes d'Orvin [...] »³ et la description de la situation faite par Daulte semble alors insister sur les difficultés rencontrées à Orvin : la populations paraît en effet « [...] tellement esmeüe speciallement contre L'Anneli vefve feu Jean au Roi pour les grandes pertes de bestail que s'y fait ordinairement, Q'aucuns disent la vouloir assommer ou tirer »⁴. Cet état de fait pousse le receveur à réclamer du Prince la construction au village d'une tour ou d'une prison afin que l'accusée puisse y être examinée. Le magistrat précise que cet examen devrait s'effectuer « sans torture » et que la justice en sera alors informée.

Les témoignages qui suivent⁵ proviennent de deux types de personnes : d'une part les membres de la justice d'Orvin (justiciers et lieutenant), d'autre part les témoins supposés victimes de sortilèges : dix-neuf personnes (tous des hommes) déposent alors contre les accusées. Les thèmes de l'accusation sont somme toute assez banals et recouvrent les reproches "habituels" faits aux femmes suspectées de sorcellerie. On en dénombre ici plusieurs sortes :

Accusations de sorcellerie entendues de la part de tiers, sans qu'il y ait eu demande de réparation. Ainsi Bendit au Roy dit « [...] avoir souventesfois Entendu appeller par plusieurs personnes a Anneli sa belle soeuer Sorciere, tout ouvertement [...] ». Dans le même genre, on relèvera cet autre témoignage

² La majeure partie des sources manuscrites se trouve aux Archives de l'Ancien Evêché de Bâle à Porrentruy (AAEB). Quant aux autres sources manuscrites employées dans ce travail, elles seront spécifiées au cours de l'étude. Précisons simplement, avant de commencer, que toutes les dates qui seront données sont constamment indiquées dans les documents en ancien et en nouveau style. L'explication en est simple et a trait à la situation confessionnelle de la Principauté : le Nord, catholique, adopte déjà le calendrier grégorien institué en 1582 par Grégoire XIII; la partie Sud, réformée, refuse encore les nouvelles convenances et s'en tient au calendrier julien, ce qui a pour conséquence une différence de dix jours dans l'établissement des dates entre le Nord, où se trouve la Chancellerie du Prince et à laquelle se référeront les magistrats lors du procès, et le Sud, où se déroule l'instruction. Cette dualité des dates provoque d'assez fréquentes erreurs de conversion.

³ AAEB B 214/3, 1, 21/31.7.1649.

⁴ Il faut noter toutefois que même si la situation semble alors urgente, le receveur attend cependant presque un mois (du 25 juin au 21 juillet) avant d'envoyer le résultat de son enquête aux conseillers du Prince.

⁵ AAEB B 214/3, 2, 25.6.1649

intéressant : « *Elie Mottet dit qu'alors qu'on heut apprehendé la BestJeanne et la Susanne du bois*⁶, *la souventditte Anneli, s'estant adreesee a luy, luy demandant siestoit Vray qu'on la Vouloit aussy prendre, alors il luy Respond que sy elle estoit feme de bien quelle ne debuoit Rien craindre [...]* ».

Pertes de bétail attribuées aux accusées. En effet plusieurs témoins déposent avoir « [...] perdu dejia beaucoup de bestials Croyant Venir de mauvaïse gens [...] » ; ou encore affirment « [...] avoir bien perdu du bestial (sauf honneur) tant chevaux, boeufz que vaches de la vailleur de 200 E[cus]. »

Problèmes de santé attribués à des oeuvres maléfiques. Ainsi Jean Bauder dit avoir « [...] esté n'aguere afflige tant en son Corps K (que) sur son bestial [...] » ; Salomon Aufranc déclare être « [...] venu de dessus les champs en la maison tout malade, Et aussy sa feme estant depuis environ quatre ans possedée des Espritz malins ne sachant toutesfois d'ou cela provient. »

Arrestation, interrogatoire et aveux

Sur la base de ces témoignages, les conseillers du prince répondent à Daulte le 6 août⁷ (nouveau style) en lui demandant d'appréhender les deux accusées et de les interroger directement à Orvin. La réponse de Daulte, datée du 13/23⁸ août, indique la suite de la procédure : après l'arrestation des accusées, il les a fait transférer dans une maison particulière où l'on a procédé à un premier examen suivi d'une confrontation avec les témoins qui « [...] leur soustinrent le tort en face ».

A quoi le receveur ajoute : « *Surquoy, je les fis conduire a St. Imier le 1/10 du courant Ou estant Retintes dans le Chastea(u)x, Nous Chastellain et Receveur Nous somes transportez à apres d'Elles, Icelles selon l'ordre et droit en ce requit Examinées et Questionnées, Lad Annellet a fait les Confessions, et Lad Marguerite Les Negations Jointes a la présente par le Grep hier punctuellement Expédiées, Q'envoyons a vos tresnobles Sries pour surce entendre leur tres sage et Ulterieur ordre, pour l'executer, ainsi qu'il nous fait le premier [...].* » La suite de la lettre mentionne encore que le receveur a préféré se passer des services de l'exécuteur de Porrentruy lors de l'interrogatoire « [...] pour éviter les Missions (les frais) Et faire premiermt. un essai, le quel Ayant Reussi au regard de Lad Anneli, Nous ferons

⁶ Ces deux femmes exécutées autrefois pour sorcellerie seront encore mentionnées durant l'enquête : il est intéressant de voir à quel point le souvenir des anciens cas de maléfice restait présent.

⁷ AAEB B 214/3, 3, 6.8.1649.

⁸ AAEB B 214/3, 5, 13/23.8.1649.

auregard de Lad Marguerite ce K Vos tres nobles Sries en ordenneront ». La lettre porte la signature de Daulte ainsi que celle du châtelain d'Erguël, Jacob Beynon.

Suivent les déclarations des accusées interrogées « [...] *sans estre levées de Terre [...]* », ce qui indique assez clairement que les deux femmes n'ont pas été torturées. Marguerite Michaud répond point par point, niant tout en bloc. Quant à Annelet Auroi-Donzel, ses aveux⁹ entrent tout à fait dans le cadre des descriptions faites à la même époque par un grand nombre de « sorcières ». En voici quelques éléments.

Dans un premier temps, le Diable s'est approché d'elle, alors que la veuve connaissait une période difficile dans laquelle le pain lui manquait, à elle et à ses enfants. La promesse du démon est alors classique : « [...] *si elle se donnoit à Luy, qu'il Luy donneroit du pain [...]* ». Ce pain est décrit comme n'ayant « [...] aucune bonne Senteur ni bon goust, Le pain estoit Comme de La Terre ». La description du Diable, elle aussi, entre parfaitement dans la norme : il lui est en effet apparu « [...] *En habit Vert, les pied plus courts Qu'un Homme, La face Noire, [lui disant] qu'il avoit Nom Janim* ».

Dans un second temps, après avoir résisté, Annelet confesse avoir renié Dieu et s'être donnée à Satan « [...] *en le baissant aux fesses, S: H: puis fait copulation charnelle Avec Luy [...]* ». C'est alors que le démon lui donne ses consignes : munie de graisse verte, la sorcière devra se rendre auprès du bétail pour en faire mourir la plus grande partie. En outre, le Diable lui apparaît et lui confie « [...] *Une Verge, qu'il avoit Engraissée, et Luy Commanda de Avec Icelle d'en fraper les deux Vaches aux Jean drevin [...]* ».

Enfin, lorsqu'on la questionne sur ses complices, Annelet Auroi-Donzel, confesse s'être rendue aux assemblées nocturnes et y avoir rencontré « [...] *La BestJeanne, Et la Longue Susanne Executées Riers La Mayorie de Bienne, Il y a Environ Quatre ou Six Ans*¹⁰ ». Exception faite de trois femmes, semble-t-il encore en vie mais étrangères au village, Annelet Auroi n'accuse alors que des femmes décédées ou qui ont quitté la localité.

On le voit, Daulte ne parvient pas à obtenir des aveux de la part de Marguerite Michaud. C'est pourquoi il entreprend, par le truchement du notaire Daniel

⁹ AAEB B 214/3, 6, 1/10-13/23.8.1649. Des deux femmes ont saït également qu'elle ont environ 60 ans (Marguerite) et environ 50 ans (Annelet Auroi-Donzel).

¹⁰ Un procès instruit à Orvin en 1653-54 nous renseigne sur cette procédure ; le maire de l'époque s'y réfère en effet à une procédure contre sorcellerie instruite en 1642 ou 1643 (B 214/3, 16, 1.9.1653, information contre Susanne Rollier et autres).

Michaud, sautier de la justice, de récolter de nouveaux témoignages à son endroit. On se trouve alors le 18/28 août de la même année¹¹; les deux femmes croupissent donc depuis plus de deux semaines dans les geôles du château d'Erguël. Ces témoignages sont envoyés le même jour aux conseillers du prince¹². Les langues semblent se délier, puisqu'il est fait mention d'éléments qui n'apparaissent pas jusqu'alors. Le plus important concerne un événement s'étant déroulé lors du mariage de Marguerite Michaud, 25 ans plus tôt : celle-ci aurait eu un malaise lors de ses noces. A quoi un témoin ajoute « [...] *qu'ayant bien entendu qu'elle avoit mis bad un Enfant et qu'on l'avoit enterré au Courtil, disant savoir faire mal aux Chestrones [?] du grenier* ». Tous les témoignages enchaînent alors sur le même sujet; ainsi Hanso Ferra déclare « [...] *avoir entendu de feu sa mere, qu'elle disoit que ladite Marguerite avoit mis bad un Enfant et qu'elle l'avoit enterré au Courtil et leur deffendoit de ne rien dire de peur qu'ils ne fussent reprises* ». Le témoignage mentionne encore que Marguerite se serait fait aider par sa servante, Susanne Lucheré.

Le 1er septembre/22 août¹³, le châtelain Beynon écrit aux conseillers du prince qu'il a différé l'exécution d'Annelet Auroi jusqu'au mardi suivant en espérant que, dans l'intervalle, Marguerite Michaud passe aux aveux. Il affirme ensuite que c'est ce qu'il a obtenu d'elle en la menaçant de la torture. Il souhaite s'épargner des frais supplémentaires en exécutant les deux femmes le même jour et invite donc Leurs Seigneuries à lui envoyer pour le mardi suivant l'exécuteur de la haute-justice, résidant alors à Porrentruy.

Sans doute à bout de nerfs, Marguerite Michaud était effectivement passée aux aveux les 20, 21 et 22 août (v. s.)¹⁴. Sa déclaration est une triple confession. Elle confesse d'abord avoir fait « [...] *ung avorton : parmi une grande Esvacuation de Sang, sans toutefois scavoir qu'il yeut enfant Jusque pa apres que le sang fut Quaue [?] qu'il fi en trouva ung lequel luy fut montré par leur Servante [...], et] elle commanda aladite Que de l'Enterrer enleur Jardin devant les fenestres se qu'elle fit, hort la Compagnie de son mary [...]* ». Dans un deuxième temps, elle avoue avoir été une intime de Susanne Dubois, s'être rendue en sa compagnie au sabbat et avoir rencontré le Diable chez cette dernière. Enfin, et c'est là le troisième élément de ses aveux, elle confesse s'être donné à lui. La description, semblable voire

¹¹ AAEB B 214/3, 8, 18/28.8.1649.

¹² AAEB B 214/3, 7, 18/28.8.1649.

¹³ AAEB B 214/3, 9, 1.9/22.8.1649.

¹⁴ AAEB B 214/3, 20-22.8.1649 (SV).

identique à celle d'Annelet Auroi, comprend à nouveau les images courantes de la tentation démoniaque¹⁵.

L'exécution

Il ne nous est rien parvenu concernant cet élément du dossier. On sait seulement qu'une lettre de Daulte datée du 1/11 septembre¹⁶ en fait mention. Le receveur semble s'être attiré les foudres des bourgeois de Bienne pour son zèle à faire avouer les deux suspects. Il prie en outre le conseiller Schötlin de ne pas présenter sa lettre de juillet au maire de Bienne lors de sa prochaine visite à Delémont, car le maire, au lieu de le soutenir, lui est opposé. Plus bas, Daulte n'hésite pas à parler de la furie du peuple. On peut penser qu'un différend sur la procédure opposait les deux hommes.

Un procès sans torture ni sang, celui de Marguerite Leschot-Grosjean (1710)

La situation générale de ce procès reste la même que pour celui de 1649. Il faut pourtant relever un paramètre différent : ce n'est plus le receveur des terres de Son Altesse qui dirige la procédure, mais le maire de Bienne, Jean-Conrad Albert Thellung de Courtelary, alors haut-officier du prince à Orvin et sur la Montagne de Diesse (nommé en 1695, il est en fonction jusqu'en 1722 avant d'être remplacé par son fils).

Les origines de la principale accusée, Marguerite Leschot-Grosjean

La famille Leschot (on orthographiera Léchet dès la seconde moitié du XVIII^e siècle) n'est pas originaire d'Orvin. Son premier membre à s'y installer est Daniel Leschot (mort en 1703/4), originaire de la Chaux-de-Fonds¹⁷. Il épousera une fille du lieu, Marguerite Grosjean (1640-entre 1711 et 14). Bénéficiant d'une formation de maréchal-forgeron, Daniel Leschot est bien accepté au sein de la société villageoise : il y occupera un certain nombre de fonctions étant tour à tour ambourg¹⁸ et maître d'église¹⁹. On le retrouve parfois comme parrain d'enfants ou

¹⁵ Le rapport indique en particulier que le Diable l'a marquée au côté gauche, sous le bras, et ajoute que c'est « [...] *appert, ayant trouvé la marque* ».

¹⁶ AAEB B 214/3, 11, 1/11.9.1649.

¹⁷ Ainsi qu'en témoigne son acte d'embourgeoisement, daté du 27 décembre 1660. Archives de la Bourgeoisie d'Orvin (ABO) VIII, 6.

¹⁸ Il s'agit d'une sorte de caissier de la communauté; normalement élus par deux, les ambourgs fonctionnaient à Orvin pour une année.

comme témoin lors des passations d'actes devant notaire : il est alors souvent décrit comme « honorable » ou « respectable ». De même Marguerite est-elle parfois citée comme marraine. Il s'agit donc d'une famille certes modeste, mais respectée au sein de la population.

Les étapes du procès

L'enquête

A la suite d'une plainte des membres de la basse justice orvinoise, le maire de Bienne entreprend (les 23, 24, 27 et 28 juin 1710) de convoquer la population d'Orvin « [...] Jusques à l'âge de 15 a 16 ans [...] »²⁰ à la maison de cure pour y procéder à une « [...] Inquisition et Information Sermentale [...] ». Il est intéressant de relever que dans les documents officiels alors envoyés à la Chancellerie ou encore au maire de Bienne par la basse justice, il n'est nullement question de sorcellerie ou d'œuvres jugées démoniaques, mais de l'action d'empoisonneurs ou d'empoisonneuses²¹.

Ce sont alors, sur près d'une semaine (l'information s'ouvre selon le protocole²² le lundi matin 23 juin 1710), quelques deux cents personnes qui témoignent et dont les déclarations sont enregistrées avec la mention de leur nom, de leur âge, de leur origine et parfois de leur profession.

Il serait trop long d'entrer de manière détaillée dans l'analyse de tous ces témoignages, d'autant qu'un grand nombre d'entre eux se répètent; la présente étude prend donc en considération ceux que les conseillers du prince retinrent comme susceptibles d'apporter de nouveaux éléments à l'enquête du maire de Bienne²³. Ce sont également ceux qui serviront de base à la confrontation de l'accusée, les 4 et 5 août 1710. On y ajoutera toutefois quelques témoignages susceptibles de nous intéresser, mais qui n'ont pas été retenus par le conseil aulique²⁴.

Comme pour le procès de Marguerite Michaud, ces témoignages peuvent être décrits à partir d'un certain nombre de catégories dont certaines, on le verra, sont communes aux deux cas :

Pertes de bétail attribuées à de « mauvaises gens ». Le témoignage suivant raconte : « [il perdit un boeuf] et voyant qu'il n'i avoit pas esperance de le voir relever, le Maistre le tua Sur la place et dit que cela provenoit des méchantes gens, dont mesme Il a donné Attestation à la Commune [...] »²⁵ On relèvera à propos de ce dernier élément que la référence au maître des basses-œuvres et aux attestations délivrées par ce dernier est constante dans les témoignages pour mort de bétail. Notons aussi la déclaration suivante : « Il est vray que quelque fois on trouva la feme de Daniel L'Etscho entre le bétail quand il sorti et revenoit des champois Ce que l'on aimoit pas voir volontier [...] »²⁶

Maladies et décès attribués à l'oeuvre de « méchantes gens ». A cet endroit, relevons quel est exactement le cercle des familles touchées. En premier lieu, est citée la femme de Daniel Aufranc (tém. 21), morte huit ans plus tôt : « Il survint un Dimanche apres midi, Elle commença à chanter des pseumes, et des chansons spirituelles, quoy qu'apparavant Elle l'aye jamais fait, n'ayant sù ni lire ni Escrire, bien des gens virent la voir dans cet Estat le même Jour. » Parmi l'assistance figurait alors Marguerite Leschot sur laquelle il affirme que sa femme se jeta; son médecin, un certain David Dentier, lui avait dit que c'était l'oeuvre de « malins esprits ». Puis on trouve, côte à côte si l'on peut dire, Marguerite, âgée de 60 ans, seconde épouse de Pierre Jeanmaire, maire d'Orvin, et leur belle-fille, Susanne, âgée de 46 ans, femme de Jean-Jacques Jeanmaire, ambourg de la communauté, celui-là même qui attestait de pertes de bétail. Toutes deux ont été gravement malades, en particulier la « maïresse » qui dit « [...] qu'il y à environ 9 a 10 ans, que la feme de Daniel L'etscho, la pressa d'aller Chez elle aux Nopces de sa fille, ce qu'Elle fit, et apres le repas venant à la Maison Sur le Soir, Elle se Senti malade, et le l'endemain encore plus, de Sorte qu'Elle fût ainsi griefvement environ 18 semaines jettant de grands Cris et des lamentations, come le monde le Sait bien, ne pouvant Cependant nommer, ni accuser personne qui luy aye causé cette maladie, si ce n'est qu'elle croit que ce mal luy est venu du jour de ces nopces, et pendant sa maladie Elle doit avoir bien dit des affaires, comme les gens qui estoyent autour d'Elle le disent, mais qu'elle ne s'en souvient pas »²⁷. Son mari affirme en outre

¹⁹ Le maître d'église avait plusieurs tâches à remplir au sein de la communauté paroissiale: il était entre autres tenu de préparer les éléments pour la Sainte Cène lors des grandes fêtes religieuses.

²⁰ AAEB B 214/3, 11, 21-27.6.1710.

²¹ AAEB B 214/3, 9, 17.6.1710; *passim*.

²² AAEB B 214/3, 11, 21-27.6.1710.

²³ AAEB B 214/3, 13, 1.8.1710 présente la liste faite par les Conseillers.

²⁴ Ils seront marqué d'une *.

²⁵ AAEB B 214/3, 11, 21-27.6.1710, tém. 20*.

²⁶ Ibid, tém. 33.

²⁷ Ibid., tém. 47.

avoir fait appel pour cette raison au même médecin Dentier, qui lui a également confirmé que c'était l'oeuvre des « malins esprits ». Deux de ces trois femmes étaient voisines²⁸ de Marguerite Leschot et la « maïresse » semble avoir également été sa cousine²⁹.

Accusations pour ne pas s'être présentée à la Sainte Cène. Cette accusation est portée par le pasteur³⁰, dont c'est la première apparition dans un procès de sorcellerie, et par le maire d'Orvin, Pierre Jeanmaire³¹, âgé de 80 ans. Marguerite Leschot aurait été convoquée devant le consistoire pour répondre de son absence à la Sainte Cène durant une année entière. On y trouvait alors l'explication suivante : « [...] elle craignoit qu'en s'approchant de la table de la Ste Cene, la feme du Maire d'Orvin d'aujourd'huy ne luy fit affront en passant par devant Elle, puisque le bruit Court, que cest Elle la Marguerite qui luy à donné les Malins Esprits [...] » Cependant, dans son témoignage, le pasteur ne mentionne alors rien concernant la réponse de Marguerite. Seul le maire y fait allusion lorsqu'il rapporte les couches de la fille de Marguerite Leschot, alors à Nidau.

Disputes pour accusation de sorcellerie. « [Marguerite Leschot se trouvant chez elle, la déposante] luy cria les maux, luy disant vielle Sorciere, qu'elle ne devoit plus se trouver Chez Elle, [Et Marguerite Leschot étant allée trouver la mère de la déposante pour s'en plaindre] la Mere luy dit laissez la dire, ce n'est qu'une Coure! [Et à la déposante ayant demandé pourquoi elle ne s'était pas fait rendre raison de cette accusation de sorcellerie, Marguerite répondit] en prenant et rompant une feuille d'arbre, qu'Elle ne savoit rien plus de mal d'Elle que cette feuille, si ce n'est les pechez qu'on commet tous les jours. »³²

Les confrontations de l'accusée aux témoignages portés à son encontre

Le 1^{er} août suivant, les grand maître, chancelier et conseils de Son Altesse demandent au maire Thellung de procéder à la confrontation de Marguerite Leschot avec les témoignages qu'ils jugent importants³³. Reprenons ici les quatre principaux chefs d'accusation et essayons de présenter quelques réponses de Marguerite Leschot qui dessineront le contour des origines « réelles » du procès.

On relèvera toutefois pour commencer cette question posée au début de l'interrogatoire à la veuve Leschot ainsi que sa réponse qui donne d'emblée le ton de sa défense. Quand on lui demande « *La raison de son emprisonnement* », elle répond « *qu'elle croit Iceluy luy être causé par les mensonges des mauvaises gens, qui luy veulent du mal* ». Sur ce, elle cite les noms de ses ennemis : la femme du maire, Marguerite Jeanmaire, Daniel Aufranc, Susanne, femme de Jean-Jacques Jeanmaire et la fille du lieutenant Aufranc, celle qui l'avait traitée de sorcière³⁴.

Quant aux accusations pour empoisonnement du bétail, Marguerite Leschot répète, en guise de réponse aux nombreuses questions qui reviennent sur le sujet, cette même et lancinante phrase : « *Qu'elle ne sait aucunement dire d'où ces pertes dervivent du moïn si on l'en accuse, c'est autant de tord que L'on luy fait.* »³⁵ Et quand on l'interroge sur sa présence parmi le troupeau et qu'on lui demande si elle n'a jamais remarqué que l'on aimait pas sa présence, elle déclare : « *Non, de personne et Elle n'a jamais crû que l'on observoit à cet égard puisqu'elle se dit une feme de bien.* »³⁶

C'est au chapitre des accusations pour empoisonnement de personnes que se dévoile en arrière-fonds le jeu des rivalités masquées par le procès. Marguerite Leschot fait alors même preuve d'une certaine ironie : « [à propos de la maladie de la femme du maire] *Si du moins Elle ne Se souvient pas de l'avoir jnvité où pressé de venir aux dites Nopces? Elle dit que de bonne foy Elle ne S'en Souvient pas positivement mais Si ladite Maïresse luy pourroit donner autre éclaircissement du lieu où de l'endroit qu'elle la pressé ou jnvité, que peut être Elle pourroit mieux se Souvenir.* »³⁷

Quand on l'interroge sur la maladie de son ancienne voisine décédée, elle répond : « [...] *bien des gens disent ques les grands maux de sa maladie luy sont venû des breuvages extraordinaires du Médecin Dentier, qui l'a traité, Et marque de cela Elle étoit presente lors que la fille dudi Medicin Dentier vint demander de l'argent à la malade devant la maison, mais Elle la malade luy repliqua brusquement pourquoy te donnerois je de L'argent, vôtre père nest venû ici que pour faire parler et blâmer les gens de bien [...]* »³⁸ Le même personnage est cité encore plusieurs fois; ainsi « *on disoit bien que Son Mal est devenu seulement si*

²⁸ AAEB B 214/3, 20, 4 et 5.8.11710, ad 44 et ad 21.

²⁹ Ibid., ad 44.

³⁰ AAEB B 214/3, 11, 21-27.6.1710, tém. 19.

³¹ Ibid., tém. 20*.

³² Ibid., tém. 48.

³³ AAEB B 214/3, 15, 16 et 18, I.8.1710.

³⁴ Marguerite mentionne également la femme du *poixeur* d'Evillard.

³⁵ AAEB B 214/3, 20, 4 et 5.8.11710, ad 33.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid., ad 47.

³⁸ Ibid., ad 57.

grand quand Elle prit les breuvages du Medicin Dentier »³⁹. On constate enfin que le personnage s'est aussi approché de la belle-fille du maire, Susanne Jeanmaire dont « [...] on dit qu'elle Se Servoit d'un Medecin nommé Dantier mais le monde disoit que cestoit pour avoir des Enfants puisqu'elle n'en avoit point »⁴⁰.

Enfin, la veuve Leschot explique son absence à la communion par ses nombreuses visites à sa fille Marguerite (née en 1678) ainsi que par un malaise qui l'avait prise lors d'un des dimanches de communion⁴¹. Face au dernier témoignage qu'on lui oppose, elle persiste dans ses déclarations, affirmant de sa voisine décédée « [...] que cest toujours un grand tord qu'elle luy a fait, et que ce n'est pas vray, et quelle le soutiendra jusqu'à la mort, à la face et en prc. de qui L'on voudra »⁴².

Le verdict et l'« acquittement »

Estimant que rien ne pouvait être retenu contre Marguerite Leschot, les conseillers du prince ordonnent à son propos le 1er septembre 1710, « [...] qu'on veut bien pour le présent la relacher de Son arret et emprisonnement mais qu'on luy assigne Sa maison pour prison ou Elle demeurera Sans en devoir Sortir, et en cas elle vienne à rompre Son arret, que l'on poursuivra le proces contre elle criminellement »⁴³.

On ne sait pas si la sentence fut appliquée jusqu'au bout. En tout cas Marguerite Leschot ne survécut sans doute pas longtemps à ce procès puisqu'en 1714, son fils David devait vendre la maison et la forge de ses parents pour le prix de 80 écus⁴⁴. On peut en déduire que la veuve était alors décédée.

Perspectives

Les magistrats : croyance réelle ou fantasmes de fonctionnaires ?

Une question majeure se pose dans le cas de ces deux procès : les magistrats sont-ils convaincus du phénomène de la sorcellerie ? En admettant que l'exercice demeure périlleux, il peut en effet s'avérer intéressant pour notre démarche de tenter une évaluation du degré de conviction des responsables administratifs de ces

procédures, en tenant en particulier compte de la distance temporelle entre les deux procès qui nous concernent.

Cette étude a par exemple été menée pour le Parlement de Paris au sujet de la décriminalisation de la sorcellerie⁴⁵. Selon ces recherches, il apparaît que cette décriminalisation, jointe à une prise de conscience nouvelle du *maleficium*, ait débuté aux environs de 1624 et que vers 1640⁴⁶, selon d'autres sources, le Parlement ait renoncé définitivement à poursuivre les inculpés. Cependant, le pouvoir semble développer en parallèle une sorte d'éloquence « anti-démoniaque » destinée à rassurer la population et à éviter un vent de panique. Le procès d'Orvin en 1649 doit donc être jugé dans cette perspective ; il convient cependant de se rappeler à ce propos que le Parlement de Paris fit œuvre de précurseur : il est donc assez difficile de soutenir que l'enquête n'ait alors été réalisée que pour calmer les foules. Au contraire, l'acharnement de Daulte à faire avouer Marguerite Michaud et, si l'on élargit le cadre de cette étude, ses agissements dans des cas similaires tant sur le Plateau de Diesse qu'à La Neuveville⁴⁷ nous montrent clairement sa profonde croyance en la pratique occulte. On pourrait toutefois supposer que, dans le cas où sa vision des choses ait été juste, la « haine » de « ces Messieurs de la Bourgeoisie » biennoise, après l'exécution des deux accusées, témoigne déjà d'une prise de conscience partielle auprès d'une part des élites locales face à une surenchère de bûchers jugée intenable. La condamnation prononcée par les conseillers auliques et leur demande d'enquête pour maléfices à Orvin quatre ans plus tard⁴⁸ met en doute cette supposition. Quoi qu'il en soit (si elle n'est pas aveugle) la croyance des magistrats en la sorcellerie paraît néanmoins assez tenace lors de ce premier procès pour accréditer la thèse d'un retard des consciences dans l'ancien Evêché de Bâle par rapport à la capitale parisienne – ce qui place toutefois l'Evêché au rang de nombreux autres pays européens.

Il en va tout autrement en 1710. S'il est assez difficile d'apprécier les réelles convictions des témoins et des magistrats orvinois – dans leur zèle à faire accuser Marguerite Leschot ne se cachait-il pas un réel fond de croyances ? –, on peut affirmer nettement que pour ce qui est des fonctionnaires épiscopaux, leur vision

³⁹ Ibid., ad 21.

⁴⁰ Ibid., ad 44.

⁴¹ Ibid., ad 19.

⁴² Ibid., ad 183.

⁴³ AAEB B 214/3, 22, 23, et 24, 2.9.1710.

⁴⁴ ABO V, 2, 20.2.1714.

⁴⁵ SOMAN Alfred, *Sorcellerie et Justice Criminelle (16e-18e siècles)*, Midsomer Norton, Variorum, 1992, art. XII.

⁴⁶ RENARD-GOTTRAUX Danièle, *Les procès des sorciers et sorcières de la Montagne de Diesse au 17^{ème} siècle*, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 1975, p. 14.

⁴⁷ RENARD-GOTTRAUX Danièle, *op. cit.*, pp. 73-81 (l'auteur reproduit ici des lettres du receveur).

⁴⁸ AAEB 214/3, 16, apud 18.3.1655.

des faits était déjà fort différente. Deux motifs en particulier viennent étayer cette affirmation. Le verdict, d'abord : la condamnation présente tous les avantages, elle sauve l'accusée tout en tranquillisant la population. En ce sens, elle est bien dans la droite ligne de ce que nous avons vu à Paris : il s'agit de préserver la vie des accusés tout en montrant à la population qu'on ne la livre pas aux criminels. Le deuxième élément qui appuie notre perspective est la titulature de l'enquête. Jamais Marguerite Leschot n'est accusée de « maléfice » ou de « sorcellerie » par les fonctionnaires épiscopaux : le seul chef d'accusation retenu est celui de l'empoisonnement. A cela s'ajoute le fait que les premières questions du maire de Bienne à la veuve visent à démasquer un éventuel complot à son encontre, ce qui semble du reste bien être le cas.

On est donc, en 1710, dans une phase de transition où l'on cherche à la fois à poursuivre d'éventuels criminels pour satisfaire la population et à préserver les vies de ceux dont on se doute bien qu'il ne sont en tout cas plus des suppôts de Satan. La situation sera enfin toute différente lors d'un procès pour « sortilège ou superstition » tenu aux Franches-Montagnes en 1760, procès dans lequel l'un des plaignants se verra condamné pour avoir outrepassé ses droits et désobéi aux recommandations du curé du village⁴⁹.

Interprétation, compréhension, ouverture

Sur la base de ces constats, nous passons à une tentative d'interprétation. Le mot est important : *interpréter*, ce n'est pas vouloir démontrer. A notre avis, il en va plutôt, dans notre cas, d'un regard particulier porté sur un phénomène plus vaste. Ce regard se situera en effet à un niveau local. Non qu'il faille dénier à la sorcellerie son caractère général et européen, tant s'en faut. Il s'agira plutôt ici de mieux la comprendre au moyen de la connaissance « ponctuelle » que nous en avons acquise par ces deux procès. On verra toutefois que nous aurons ici recours à des éléments parfois reconnus sur un plan plus global. Ainsi plusieurs concepts entrent-ils en jeu pour la compréhension des *maleficia*.

Le premier d'entre eux est d'ordre *géo-politique*. L'Evêché de Bâle est une mosaïque ou plutôt un *patch-work* pour le moins impressionnant : s'y rencontrent en effet deux langues et deux confessions. Le Nord (catholique) et le Sud (protestant) sont en outre séparés par une frontière interne importante puisqu'elle ne délimite

⁴⁹ Cité par BRAHIER Simon, *L'organisation judiciaire et administrative du Jura Bernois sous le régime des Princes-Evêques de Bâle*, Moutier, Imhoff, 1920, p. 69.

rien moins que le Saint-Empire Romain Germanique et une zone d'influence de la Confédération Helvétique. Ajoutons que le petit Etat se définira de plus en plus comme le terrain de guerres d'influences entre la France, l'Empire et les Confédérés, Berne en particulier, guerres d'influences qui ne s'achèveront véritablement qu'avec le traité de Vienne (1815). Cette situation provoquait un sentiment d'insécurité général que certains évêques, tel Blarer de Wartensee, avaient décelé et qu'ils cherchèrent à endiguer par leur alliance avec les cantons catholiques. Cette tentative devait toutefois trouver ses limites lors de la Guerre de Trente Ans par exemple, quand aucune alliance ne put préserver la partie Germanique de l'Evêché de la guerre. En tous points, l'Evêché de Bâle, Etat tampon, n'était pas un pays offrant une situation géo-politique des plus stables. Si l'on élève le regard, il est alors intéressant de relever, avec J.-M. Sallmann par exemple, que l'on peut dessiner une géographie de la sorcellerie, sans toutefois tomber dans une large confusion qui délimiterait par trop précisément le phénomène en l'enfermant. On relève parmi les régions recensées des contrées comme l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Brabant, la Lorraine, la Franche-Comté, le Jura, les Alpes, le Pays basque ou le Piémont. Ailleurs, la répression fut sporadique dans la plupart des cas. Le point commun de toutes les régions citées, est d'être alors des zones frontalières soit limitrophes soit même traversées par une barrière linguistique, confessionnelle ou politique. C'est là un point qui mérite réflexion : l'instabilité dans ces trois domaines est sans doute la base d'une inquiétude à laquelle la dénonciation de la sorcière ne vient pas répondre directement mais offre en tout cas une sorte d'exutoire. Cette interprétation, partielle, ne porte pas en elle-même toute l'explication du phénomène, ni même celle de sa géographie. Elle propose cependant un cadre type qui joua son rôle de manière plus ou moins profilée.

Le deuxième domaine d'investigation est l'aspect *social* du phénomène. En effet, c'est avant tout dans le milieu paysan que se développa la répression : les villes, elles, n'offrirent que peu d'exemples de grande chasse. La toile de fond des malheurs individuels et collectifs qui frappaient alors le monde rural est sans nul doute déterminante. Avec les guerres, les épidémies ravageant les hommes comme le bétail (qu'on les appelle peste ou épizootie ne modifie pas la situation) ainsi qu'une conjoncture économique de plus en plus défavorable (la crise éclatera réellement dans l'ancien Evêché au 18^{ème} siècle) et ponctuée de disettes, la période offrait socialement les conditions idéales pour l'émergence d'un sentiment double de frustration et de révolte qui ne demandait qu'à s'exprimer. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'à Orvin, l'enquête de 1649 réponde à une demande jugée pressante

(on se souvient des tentatives d'assassinat dont parle Daulte) : la justice locale ne faisait alors que réagir à la sollicitation populaire, relayée qu'elle était par le zèle d'une personnalité comme celle du receveur Daulte.

L'aspect *culturel* ne doit pas être négligé. D'une part, la conviction admise aujourd'hui d'après laquelle le monde et l'univers fonctionnent de manière ordonnée et régulière selon des lois établies n'était pas reconnue au sein des élites intellectuelles, loin de là; à combien plus forte raison ne l'était-elle pas dans le monde rural. Et si les confins du monde naturel étaient alors définis plus nettement (depuis les 15^{ème} et 16^{ème} siècles), le sentiment d'un monde fermé et soumis aux caprices des démons et des êtres « magiques » restait au centre des croyances (des croyances remontant souvent quant à elles à la nuit des temps). D'autre part, les progrès de la médecine ne permettaient pas encore de considérer certaines maladies du point de vue clinique : bien des situations dont on jugait déjà un siècle plus tard qu'elles nécessitaient un traitement médical étaient encore imputées aux *maleficia*. Plus tard seulement (bien que le mouvement soit en marche dès le 16^{ème} siècle), quelques savants, d'abord peu nombreux, soutinrent que de nombreuses maladies, traditionnellement assimilées aux maléfices, pouvaient avoir des causes naturelles. Que ceux qui offraient des confessions spontanées dans une forme de transe diabolique pussent être sous l'emprise de quelque drogue ou souffrir de « mélancolie » (la « dépression » de l'époque, bien attestée jusque dans le cas orvinois d'Annelet Auroi-Donzel lors de ses aveux), n'était que peu voire pas du tout reconnu. En ce sens, les déclarations du médecin Dentier lors des divers cas de maladie d'Orvin en 1710 sont typiques : le « guérisseur », incapable d'expliquer l'irruption d'une maladie (épidémique ou singulière), suscitait alors par son discours, volontaire ou involontaire, des accusations sporadiques de la part des patients et de leur entourage. Ce sont ces éléments culturels qui, leur poids une fois amoindri auprès des élites, engendrèrent un décalage entre une *intelligentia* compréhensive et une population encore peu ou prou « obscurantiste ». Le verdict de 1710, on l'a dit, relève de ce type d'évolution au niveau de l'histoire des mentalités.

Si les éléments que nous venons de rappeler jusqu'ici forment un arrière-plan nécessaire à la crise, c'est le climat *judiciaire* qui seul en autorisa le plein essor au sein d'une procédure criminelle. Tout le processus de découverte puis de destruction de la sorcière s'effectuait en effet sous le couvert de la loi. Et puisque la chasse aux sorcières prenait cet aspect surtout et principalement judiciaire, il est alors très net que les procédures utilisées dans les procès pénaux et le

fonctionnement des systèmes juridiques d'Europe représentent le cadre sans lequel le phénomène ne peut être justement compris. Au demeurant, les fondements intellectuels (entendons par là la théorisation de la sorcellerie) étaient fort en rapport avec les éléments judiciaires puisque tel ou tel critère juridique adopté favorisait la synthèse des diverses conceptions relatives aux activités présumées des démoniaques⁵⁰. Il faut toutefois nuancer cette position en précisant qu'aucune innovation judiciaire, si importante soit-elle, ne suffit à expliquer pleinement l'explosion des poursuites. On a cru parfois pouvoir identifier la cause « déclenchante » en associant par exemple le passage de la procédure *accusatoire* à la procédure *inquisitoire* à la naissance de la répression; si l'élément est déterminant, il ne saurait à lui seul tout expliquer, et les points que nous venons auparavant de relever restent majeurs dans le développement global de la « grande chasse ».

Mais quel est alors le centre de gravité de tout le processus? Nous pensons que le point central (à un niveau local, mais qui reflète aussi, selon nous, l'état du phénomène dans un cadre plus vaste) ressort d'un problème que nous qualifierons ici de « *relatif au sens* ». Derrière chaque accusation et chaque dénonciation se cache une question sans réponse. Dans un cas, le paysan perd une vache et ne parvient pas à l'expliquer, dans un autre, une femme est touchée par un mal étrange que son médecin lui-même ne sait pas soigner ni même diagnostiquer. Une foule de petites interrogations (mais on en trouverait aussi de grandes) qui débouchent sur la conviction que le mal reste humainement inexplicable... donc « démoniaquement » justifiable. De là à la résurgence d'anciennes croyances⁵¹ et à l'accusation de sorcellerie contre la personne de quelque marginal, le chemin n'est pas long. Plus précisément, dans un pays considéré comme une zone tampon entre deux langues, deux confessions et deux cultures, à une époque où la société paysanne souffrait encore énormément des hasards de la nature sans en connaître les causes « profondes », l'accusation de sorcellerie contre un ou plusieurs membres de cette société pouvait, dans un cadre fermé comme celui d'Orvin, offrir un exutoire à la crainte et à la haine de tous et, partant, une justification aux malheurs quotidiens de la vie rurale. En un mot, la dénonciation du complot général ou de l'empoisonneur isolé fournissait à chacun la possibilité d'offrir une explication plausible aux aléas de son existence, possibilité relayée par la croyance des magistrats eux-mêmes et le

⁵⁰ Brian P. Levack, *La grande chasse aux sorcières en Europe au début des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 1991, p. 78.

⁵¹ Cf. GINZBURG Carlo, *Le sabbat des sorcières*, Paris, Editions Gallimard (NRF), 1992, p. 277.

fondement judiciaire qu'ils y apportaient. C'est ce fondement judiciaire qui entraînera dans sa disparition le système de la sorcellerie et de sa répression⁵². Au cœur du phénomène, donc, se trouve selon nous une forme de complexe multiforme où les raisons géographiques, sociales, culturelles et judiciaires culminaient sous la forme d'une interrogation que l'on pourra qualifier d'« existentielle » et dont les sorcières elles-mêmes témoignèrent aussi lors de leurs aveux⁵³. Plutôt qu'une simple révolte paysanne (thèse d'E. Le Roy Ladurie⁵⁴) ou que la résurgence d'antiques croyances chamaniques (C. Ginzburg), éléments que nous ne saurions toutefois écarter entièrement et que nous croyons *nécessairement* constitutifs de la sorcellerie, nous pensons qu'il faut voir dans la chasse aux sorcières la face la plus visible d'un processus général : elle est la manifestation d'une crise du sens au cœur de la population rurale, une crise qui autorisa le retour de vieux délires.

Bibliographie

Bibliographie générale sur la sorcellerie

BODIN Jean, *De la démonomanie des sorciers*, Hildesheim-Zürich-New York, G. Olms Verlag, 1988 (fac-similé de l'édition de 1580).

GINZBURG Carlo, *Le sabbat des sorcières*, Paris, Editions Gallimard (NRF), 1992.

LEVACK Brian P., *La grande chasse aux sorcières en Europe au début des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 1991.

SALLMANN Jean-Michel, *Les sorcières fiancées de Satan*, Paris, Découvertes Gallimard, 1989 (et rééd.).

SOMAN Alfred, *Sorcellerie et Justice Criminelle (16e-18e siècles)*, Midsomer Norton, Variorum, 1992.

⁵² Cf. LEVACK, *op. cit.*, pp. 226-228.

⁵³ Cf. GINZBURG, *op. cit.*, pp. 277-278.

⁵⁴ Citée par RENARD-GOTTRAUX, *op. cit.*, pp. 15-16.

Bibliographie particulière à la région orvinoise

LÉCHOT Jean-Claude, « Ma sorcière bien aimée », dans *Informations Généalogiques (Bulletin du cercle de généalogie de l'AEB)*, No 3, printemps 1992, pp. 2-4 (à propos du procès de Marguerite Leschot-Grosjean).

LÉCHOT Jean-Claude, « Les témoins de ma sorcière bien aimée », *ibid.*, No 4, été 1992, pp. 2-7.

MICHAUD Albert, *Contribution à l'Histoire de la Seigneurie d'Orvin*, La Chaux-de-Fonds, Courvoisier, 1923, 1980², pp. 38-48 (chap. « cas de sorcellerie »).

RENARD-GOTTRAUX Danièle, *Les procès des sorciers et sorcières de la Montagne de Diesse au XVIIe siècle*, Porrentruy, Société Jurassienne d'Emulation, 1975.

Les sages-femmes dans l'Évêché de Bâle dans la deuxième moitié du 18^{ème} siècle

Catherine Bosshart-Pflugger

(Traduit de l'allemand par Inès Mettraux, avec la collaboration d'Anne-Madeleine Sautier et de Véronique Dasen-Tuor)

A la recherche de traces de femmes dans l'histoire du canton du Jura, on s'aperçoit que la sage-femme y tint une place importante. Plus encore que l'enseignante, elle était la seule personne de sexe féminin habilitée à exercer une fonction publique qui était fortement liée au bien-être du pays. La mère et l'enfant lui devaient la vie et la santé, l'accroissement de la population dépendait en grande partie d'elle. Ses activités couvraient, outre la surveillance de l'accouchement, l'examen du nouveau-né et les soins néonataux, l'administration du baptême d'urgence ainsi que le devoir de porter l'enfant lors du baptême. De plus la sage-femme jouait le rôle d'organe de contrôle de l'autorité. Elle devait, dans le cas d'un avortement ou d'un infanticide, se prononcer devant les représentants de la justice. Lors de la naissance d'un enfant illégitime, elle questionnait la mère pendant les contractions pour connaître le nom du père de l'enfant, qu'elle transmettait alors au curé et aux autorités. La charge de la sage-femme se situait ainsi entre les intérêts temporels des seigneurs, les intérêts religieux de l'Eglise d'une part et les besoins des femmes et enfants concernés d'autre part.

Le présent article se base principalement sur des sources provenant des Archives de l'ancien Evêché de Bâle¹ à Porrentruy et sur quelques indications de l'Office du patrimoine historique, également situé à Porrentruy. Il y est surtout question de la situation du haut-bailliage d'Ajoie, de la vallée de Delémont ainsi que des bailliages germanophones de Pfeffingen, Zwingen, Birseck et Schliengen. Relevons d'ailleurs qu'il s'agit de sources qui émanent de l'administration de l'Evêché. Le cadre de vie des sages-femmes n'y est donc pas considéré de leur propre point de vue, mais de celui du gouvernement ou de son représentant, les intérêts du prince-évêque apparaissant naturellement au premier plan. Il n'existe aucun document écrit par les femmes elles-mêmes, ce qui s'explique par le fait que la majorité des

¹ Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB), B 276a, liasses 1-3 et B 225, liasse 8.

femmes ne savait ni lire ni écrire. Même les suppliques étaient écrites par les hommes. Lors de conflits, les déclarations des femmes étaient enregistrées par des fonctionnaires, qui ne manquaient pas d'y introduire leur propre opinion subjective.

La sage-femme des villes et des campagnes

Pendant le haut moyen âge et les temps modernes, on différencie en Suisse, en France et dans tous les Etats appartenant au Saint Empire romain deux types de sages-femmes: la sage-femme des villes et la sage-femme des campagnes. Comme le relève Eva Labouvie dans ses recherches sur la profession de sage-femme du 15^{ème} au 19^{ème} siècle, il apparaît «*que, dès la moitié du 15ème siècle, le travail de sage-femme dans les villes était codifié et soumis à de constants contrôles*».²

Sur le territoire de la Suisse actuelle, les premières réglementations de la fonction de sage-femme sont déjà constatées dans les villes pendant le haut moyen âge. Les villes insistèrent beaucoup plus tôt que les régions rurales sur la professionnalisation du métier de sage-femme. L'incitation à la réglementation et à la formation des sages-femmes ne vient pas en premier lieu du désir d'assurer une meilleure prise en charge des femmes enceintes. Dans la course à la concurrence entre les médecins urbains, les pharmaciens et les sages-femmes, les différents domaines des professionnels de la santé devaient être délimités précisément. L'empressement des autorités urbaines à réglementer les professions de santé nous a permis de connaître les tâches et les droits dévolus aux sages-femmes urbaines.³

A la campagne, la délimitation de l'exercice de la profession de sage-femme fut beaucoup moins restrictive. Il est ainsi d'autant plus difficile de suivre les traces de leurs activités. Jusqu'à maintenant, la profession de sage-femme dans les villes se trouvant sur le territoire de l'Evêché de Bâle n'a été que peu étudiée. Nous savons qu'à Delémont il y existait déjà en 1597 une sage-femme qui y pratiquait probablement depuis un certain temps. A son décès, le Conseil de la ville accepta dans le courant de l'année suivante la

² LABOUVIE Eva, «*Frauenberuf ohne Vorbildung? Hebammen in den Städten und auf dem Land*», dans Elke Kleinau/Claudia Opitz (Hg.), *Geschichte der Mädchen- und Frauenbildung, vol. 1: Vom Mittelalter bis zur Aufklärung*, Frankfurt a.M./New York 1996, pp. 218-233, ici p. 218.

³ DIETRICH Hildegard, *Die Stadtfreiberger Hebammen des 18. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Sozialgeschichte der Geburt und Geburtshilfe*, mémoire de licence (ms.), Freiburg 1985, p. 16.

veuve Christine Viannat de Glovelier comme successeur.⁴ Il y avait dans les deux villes des médecins et des pharmaciens, ce qui devait créer une situation concurrentielle dans le domaine de la santé publique. Il semble cependant que le type de la sage-femme urbaine, formée, mise à l'épreuve par le médecin de la ville avant son entrée en fonction, assermentée par le Conseil, - tel qu'on le connaît à St-Gall par exemple - ne s'imposa que vers la fin de l'Ancien Régime.⁵ Le choix de la sage-femme incombait dans les villes au Conseil, comme le constate Herold pour Bâle, St-Gall, Fribourg, Winterthur et Lucerne.⁶ Cette procédure ne correspond absolument pas à celle de Delémont. En 1738 et 1749, les femmes de la ville choisirent leur sage-femme elles-mêmes.⁷ Dans l'Evêché de Bâle, les traces laissées par les sages-femmes dans un contexte urbain comme celui de Delémont, indiquent ainsi plutôt l'existence de la sage-femme de type campagnard.⁸

Choix des sages-femmes dans l'Evêché de Bâle

Les recherches antérieures consacrées à la naissance et plus particulièrement à la profession de sage-femme démontrent que la sage-femme villageoise était, jusque dans le dernier tiers du 18^{ème} siècle, souvent même jusqu'au 19^{ème} voire jusqu'au début du 20^{ème} siècle, élue par les femmes du village. «*Ce seul droit public des femmes à l'élection de la sage-femme [...] représentait un rituel bien établi dans la communauté féminine.*»⁹ Il était exercé, comme le constate Eva Labouvie, dans les régions germanophones, dans la Sarre, la Lorraine et la principauté de Trèves.¹⁰ Jacques Gélis confirme ce résultat pour l'Alsace (départements du Haut et du Bas Rhin).

⁴ SCHOPPIG S., «*Quelques considérations sur les conditions d'établissement des médecins, pharmaciens, sages-femmes, sous le régime de princes-évêques dans le Jura*», dans *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 2ème série, 18 (1912), p. 137-145, ici p. 142.

⁵ Cf. Marianne Degginer, *Zur Geschichte der Hebammen im alten St. Gallen*, Neujahrsblatt éd. par Historischer Verein des Kantons St. Gallen, St. Gall 1988, p. 23; Fribourg a eu une évolution semblable à l'Evêché, mais plus tôt.

⁶ HEROLD Hans, «*Das Hebammenamt in rechtsgeschichtlicher Betrachtung*, dans *Rechtsgeschichte und Volkskunde. Dr. Josef Bieler zum 65. Geburtstag* hg. v. Louis Carlen und Josef Guntern, Brig 1968, p. 61-70, ici p. 62.

⁷ SCHOPPIG S. (comme note 4), p. 142.

⁸ A ce propos il faut toutefois ajouter qu'on ne trouve aucune information concernant le droit de vote à Porrentruy dans les sources consultées.

⁹ LABOUVIE Eva, *Beistand in Kindsnöten. Hebammen und weibliche Kultur auf dem Land (1550-1910)*, Frankfurt a.M./New York 1999, p. 101.

¹⁰ LABOUVIE E., (comme note 9), p. 101.

Dans le département limitrophe de l'évêché, le Doubs, le droit au choix de la sage-femme par les villageoises n'existait que dans certaines paroisses.¹¹ Au centre, à l'ouest et dans le sud de la France, les femmes n'avaient pas le droit de vote. Sur le territoire de la Suisse actuelle, les femmes pouvaient choisir leur sage-femme, surtout à la campagne, comme le confirme Hans Herold, dans le cas des communes zurichoises paysannes et pour Kaltbrunn (SZ).¹²

Géographiquement l'Evêché de Bâle se trouvait dans la sphère d'influence de deux traditions. Les sources traitées indiquent que le droit de vote des femmes a été exercé, dans le nord, pour le moins jusque dans le premier tiers du 19^{ème} siècle.¹³

Normalement on procédait à une élection après le décès ou la démission de la sage-femme du village. Ainsi, le curé de Delémont annonça en 1738 du haut de sa chaire, une semaine à l'avance, le jour du vote et il invita les femmes ayant le droit de vote à l'église. Toutes les femmes mariées ou veuves de la localité étaient en droit de participer à l'élection. Le vote eut lieu en présence du curé, du maire et de son secrétaire. Il pouvait aussi être organisé à la cure ou dans un bâtiment public du village ou de la ville.¹⁴ Dans le bailliage de Pfeffingen «*toutes les femmes du lieu se rassemblèrent chez le maire*». Après une exhortation à choisir la femme la plus capable, le curé interrogeait personnellement chaque femme. La majorité des voix décidait du choix. Le curé assermentait immédiatement la nouvelle sage-femme.¹⁵ Le vote était effectué de façon semblable dans le bailliage de Zwingen. Le curé de la paroisse concernée présidait le vote, demandait le choix de chaque femme, et déclarait finalement quelle femme avait obtenu la majorité des voix. La nouvelle sage-femme, après «examen», prêtait serment.¹⁶ Dans le bailliage de Birseck, le vote avait également lieu sous la présidence du curé de la paroisse concernée; la procédure se déroulait de la même manière que celle décrite précédemment. Mais on y mentionne pour la première fois que la

¹¹ GÉLIS Jacques, «Sages-femmes et accoucheurs: l'obstétrique populaire aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles», dans *Annales ESC* 32 (1977), p.927-957, ici p. 935.

¹² HEROLD Hans, (comme note 5), p. 61.

¹³ En 1832 les femmes de Soyères nommèrent encore une sage-femme. SCHOPPIG S. (comme note 4), p. 143.

¹⁴ SCHOPPIG S. (comme note 4), p.142.

¹⁵ AAEB B 276a/2: Rapport du bailli Johann baron de Blarer et de Johann Justus Schumacher du 12 décembre 1782.

¹⁶ AAEB B 276a/2: Annexe au rapport du bailli Johann baron de Blarer du 8 décembre 1782.

sage-femme prêta serment immédiatement après l'élection, conformément «*a Curia Episcopali formula*», et qu'elle fut convoquée à la cure à une date ultérieure pour être instruite de toutes les questions concernant le baptême. Ce n'est qu'ensuite que l'élue prêta le serment de sage-femme proprement dit.¹⁷ Dans son ordonnance du 6 novembre 1756, le prince-évêque Joseph Wilhelm Rinck de Baldenstein avait donné pleins pouvoirs aux curés de paroisse pour assermenter les sages-femmes.¹⁸ Dans le bailliage de Schliengen, l'élection de la sage-femme avait lieu en présence du bailli qui nommait immédiatement la nouvelle sage-femme.¹⁹ Nous trouvons donc également sur le territoire de l'évêché un «acte spécial de nomination»²⁰ qui ne doit toutefois pas être confondu avec le serment de sage-femme qui concluait l'instruction religieuse auprès des curés de paroisse du lieu.

Les conflits et la résistance des villageoises

Les femmes revendiquaient une procédure de vote indépendante et un droit de vote libre. Elles se manifestaient surtout lorsque l'Eglise ou les autorités essayaient d'intervenir. La majorité des voix était le critère crucial et incontesté pour entériner la décision électorale. Une différence d'une ou plusieurs voix entre les candidates ne jouait aucun rôle. Le cas se présenta en 1752 dans la commune de Lajoux. Lorsque le 16 mai 1752, le curé Bernard Pallain des Genevez ordonna un second tour de vote pour l'élection d'une sage-femme à laquelle participaient 57 votantes, 24 d'entre elles accordèrent leur voix à Catherine Brayer et 19 à Marguerithe Erard. L'attribution du solde des voix n'est pas mentionnée. Comme lors du premier tour, Catherine Brayer obtint la majorité, mais elle refusa son élection suite aux reproches exprimés par Leurs Excellences. Le curé Pallain comprit sa décision, et la soutint même. Il justifia l'élection de Marguerithe Erard auprès des autorités en proclamant que cette dernière était «*encore plus propre*» que Brayer et qu'elle habitait en outre le village, où elle devrait exercer sa tâche. Il avait toutefois prévu la résistance des femmes et la commenta d'une façon irritée: «*comme l'opiniâtreté et l'entêtement des femmes est sans borne, je prévois qu'il*

¹⁷ AAEB B 276a/1: Rapport du bailli d'Andlau et de Johann Justus de Schumacher du 20 décembre 1782.

¹⁸ Cf. AAEB B 225/8.

¹⁹ AAEB B 276a/2: Rapport de Carl Joseph baron de Rotberg au prince-évêque du 15 décembre 1782.

²⁰ LABOUVIE E. (comme note 9), p. 115.

arrivera ce qu'une longue expérience m'a déjà appris, à savoir, que si on nomme sage-femme d'office la dite Marguerithe, elles se passeront plus-tôt, au moins celles, qui ont été pour elle [Catherine Brayer], de femme dans le temps de leur accouchement, que de se servir de celle qu'on leur aura donné malgré elles». Afin d'empêcher cela, il conseilla aux autorités de faire envoyer l'ordre suivant : pour ne pas être en cas d'infraction, seules des sages-femmes assermentées devaient être appelées pour les accouchements. Si, en cas d'urgence, il fallait recourir aux services d'une autre sage-femme, cette dernière n'avait pas le droit d'être rémunérée pour son travail. Le conflit semble avoir été résolu à la satisfaction des villageoises, car aucune autre plainte émanant du village de Lajoux n'a été conservée.

La façon dont s'exprima le curé montre à l'évidence que les femmes réagirent avec véhémence à cette ingérence dans leur droit de vote, usant de résistance passive, en prenant même le risque de devoir accoucher sans l'aide d'une sage-femme.²¹ Des difficultés pouvaient aussi apparaître, lorsque la sage-femme proposée ne se sentait pas suffisamment qualifiée pour cette fonction. Ainsi, le 31 janvier 1656, Johanna Renald des Genevez refusa son élection en invoquant le motif qu'elle ne comprenait rien à la profession de sage-femme et qu'elle n'avait encore jamais participé à une naissance. Un tour de vote supplémentaire semble avoir conduit à l'élection d'une nouvelle sage-femme.²²

Compétences et origine des sages-femmes

On n'a pu découvrir que de façon indirecte les qualifications exigées d'une sage-femme : par la formule de prestation de serment, par le comportement des sages-femmes et par l'exposé de situations problématiques, dans lesquelles on déplorait le manque de connaissances souhaitées ou certains traits de caractère. En l'occurrence les informations dont nous disposons proviennent de différentes sources: de l'autorité (formule de serment), de l'enquête réalisée en Ajoie en 1784, ainsi que des procès-verbaux rédigés par des hommes concernant les villageoises. Les archives de l'évêché, contrairement à celles de nombreuses villes de Suisse²³, ne recèlent

²¹ AAEB B 276a/1: Lettre du curé Pallain au «Grand bailli» de Delémont du 18 mai 1752.

²² AAEB B 276a/1: Lettre du notaire Zwinguet au Gouverneur de la Ville de Delémont Georges Schöttlin du 31 janvier 1656.

pas de règlements concernant les sages-femmes. Le serment que la sage-femme élue devait prêter devant le curé faisait état des exigences d'une vie chrétienne exemplaire.²³ Une bonne réputation et des mœurs irréprochables représentaient les conditions fondamentales à l'exercice de cette fonction.

L'état civil jouait également un rôle. Il est reconnu que, pour la ville de Delémont, la candidate devait avoir achevé un apprentissage, probablement chez une autre sage-femme ou un médecin. Elle devait en principe avoir au moins un enfant et être veuve ou mariée. Il n'était pas concevable qu'une femme célibataire soit sage-femme.²⁴ C'est ce qu'a confirmé l'enquête de juillet 1784 effectuée dans les 31 communes de l'Ajoie de l'époque.²⁵ Seule la petite commune de Roche-d'Or n'avait pas de sage-femme. Deux sages-femmes couvraient chacune deux des quatre communes de Courchavon, Mormont, Fontenais et Villars. Sur 28 sages-femmes²⁶, 16 étaient mariées et 10 étaient veuves. Une était inscrite sans mention d'état civil, tandis qu'une autre n'était pas nommément mentionnée. Plus de 57% des sages-femmes étaient donc mariées et 35% étaient veuves. Il était important que la sage-femme puisse faire référence à ses propres expériences physiques et psychiques vécues lors de ses grossesses. Le statut de femme mariée ou de veuve ayant enfanté contribuait à donner confiance à la communauté villageoise.²⁷

L'âge jouait également un rôle: l'enquête de juillet 1784 mentionnée ci-dessus n'indique l'âge que de trois sages-femmes : elles ont entre 40 et 60 ans. On peut supposer qu'on ne choisissait comme sages-femmes que les femmes d'âge mûr, riches de leurs expériences de vie. Etant donné qu'elles ne devaient plus assumer la charge de leurs propres enfants, elles étaient disponibles en permanence. Elles exerçaient très souvent leur profession

²³ AAEB B 276a/1: Forma Juramenti Obstetricum.

²⁴ S. Schoppig (comme note 4), p. 141.

²⁵ AAEB B 276a/3: Enquête de juillet 1784.

²⁶ Ce chiffre relativise la constatation de Jean-René Surrateau, selon laquelle le nord du Jura comptait à la fin du 18^{ème} siècle 22 sages-femmes. Toutefois, il n'indique pas si ce chiffre concerne uniquement les sages-femmes qui avaient suivi une formation auprès d'un chirurgien ou d'un accoucheur. Les chiffres indiqués dans la présente étude ne concernent que l'Ajoie. L'ensemble de la partie nord de l'Évêché devait ainsi compter un plus grand nombre de sages-femmes en activité que ne l'indique Surrateau. SURRATEAU Jean-René, *Le Département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire*, Paris 1965, p. 31

²⁷ Un examen des résultats du recensement populaire de 1770/71 confirme ce fait. cf. AAEB B 198/19 et 198/21.

jusqu'à leur mort, ce qui posait notamment problème dans la région montagneuse de l'évêché : les hivers enneigés, les habitats dispersés et les grandes distances jusqu'à l'église exigeaient des sages-femmes robustes. La propreté constituait un autre critère important, qui pouvait influencer positivement ou négativement le choix d'une sage-femme. Le curé des Genevez relevait qu'une sage-femme venait de décéder et que deux tentatives de remplacement avaient échoué. Les deux candidates étaient «peu propres» pour l'exercice d'une fonction aussi importante.²⁸ Les sources ne permettent pas de savoir si le refus venait des votantes ou si le curé avait empêché l'élection des candidates.

D'autres qualités importantes étaient la discrétion et l'intégrité. La sage-femme vivait en principe quelques jours au domicile de l'accouchée, elle pouvait donc se faire une idée précise des relations familiales. La discrétion exigée concernait non seulement la naissance proprement dite, mais aussi les conditions de vie au sein de la famille. Il en allait de l'honneur des femmes et de leur famille. Si des affaires confidentielles, que seule la sage-femme pouvait connaître, étaient divulguées, la sage-femme était considérée comme une traîtresse. Ainsi, en 1788 l'élection d'une nouvelle sage-femme fut exigée par les femmes de Miécourt, car la sage-femme Marie Anne Beuchat «avait divulgué les circonstances de[s...] couches [de Marie Anne Phellepin]».²⁹

L'origine des sages-femmes devrait faire l'objet d'une étude approfondie. A ce sujet, seules quelques tendances peuvent être énoncées. Vers la fin du 18^{ème} siècle, dans l'Evêché de Bâle, les sages-femmes étaient généralement originaires du village où elles pratiquaient ou de ses environs. Bien souvent elles étaient l'épouse d'un artisan ou d'un notable de la commune.³⁰

Une fonction à mi-chemin entre sphère privée et sphère publique

Comme déjà mentionné dans l'introduction, la sage-femme de campagne du 18^{ème} siècle exerçait une fonction qui se situait entre le secteur public réglementé dans le domaine laïc et ecclésiastique, et la sphère privée de la parturiente. Des conflits pouvaient surgir aux frontières des différents

²⁸ AAEB B 276a/1: lettre du curé Girard des Genevez au bailli de la Vallée de Delémont du 27 septembre 1762.

²⁹ AAEB B 276a/3: procès-verbal de l'enquête auprès des femmes de Miécourt du 22 avril 1788.

³⁰ AAEB B 276a/1-3: diverses informations tirées de l'ensemble de la documentation.

intérêts. Depuis 1756, selon le serment que la sage-femme prononçait devant le curé, elle s'engageait à «*assister de nuit et de jour les femmes pauvres et riches dans leur accouchement; que j'apporterai tous mes soins pour empêcher qu'il n'arrive aucun accident ni à la mère ni à l'enfant, et que si je vois quelque danger, j'appellerai des chirurgiens ou des femmes expérimentées en cette fonction, pour ne rien faire qu'avec leur avis et avec leur secours*».³¹ Cette prescription d'amour envers le prochain s'inscrit pratiquement dans chaque règlement de sage-femme et représente la pierre angulaire des qualités requises de ces dernières.³² La marge de manœuvre réelle de la sage-femme restait souvent très vague et cela la mettait par conséquent quelque peu en danger. Quand la sage-femme devait-elle solliciter de l'aide? L'engagement d'un soutien professionnel compétent était en outre illusoire puisqu'aucun chirurgien, aucune femme expérimentée dans le domaine de l'obstétrique ne se trouvait dans les régions rurales.³³ De plus, la sage-femme s'engageait à n'utiliser ni superstition ni autres moyens interdits, qu'il s'agisse de mots ou de signes. Elle devait même en interdire l'usage. Elle devait promettre de protéger le fœtus et faire vœu de ne rien entreprendre qui puisse provoquer un avortement ou une naissance prématurée. Cette partie du serment était aussi en usage dans d'autres régions. Comme le constate Eva Labouvie dans ses recherches, jusqu'au 19^{ème} siècle une naissance en milieu rural était à peine concevable sans pratiques magiques ou d'autres rituels traditionnels accomplis par les femmes aidant à la naissance.³⁴ Un autre point du serment concernait le secret professionnel qui ne pouvait être levé «qu'en tant que j'y serai obligée par autorité publique».³⁵ En 1763, la cour du prince-évêque communiqua au bailli et lieutenant de la ville et de la vallée de Delémont: «*l'usage que vous devez faire de cette réserve ne sera donc point de donner aux sages femmes un Serment, qui les oblige dans tous les cas de dévoiler ces Secrets à la jurisdiction Seculière, mais a Chaque fois que vous*

³¹ AAEB B 276a/1.

³² cf. DIETRICH Hildegard (comme note 3), p. 11.

³³ ainsi, p.ex. en 1782, rien que pour le bailliage de Zwingen, ce sont, les deux chirurgiens Adam Cueni, bourgeois de Röschenz et l'hôtelier du Bœuf près de Laufon, ainsi que Johann Hoof, bourgeois de Laufon, qui durent passer un examen à Porrentruy. Ni le bailli, ni les fonctionnaires ou le curé ne purent se prononcer sur la question de savoir si les deux chirurgiens avaient suffisamment d'expérience en matière gynécologique. AAEB B 276a/2: procès-verbal du 8 décembre 1782.

³⁴ LABOUVIE Eva (comme note 9), p. 86-87.

³⁵ AAEB B 276a/1.

Serez informé - d'ailleurs de quelques délits de la Chair ou autres y relatifs, vous pourrez en prendre des informations plus particulières des Sages femmes [...].³⁶ On prenait donc en considération la confiance accordée au statut de la sage-femme, en ne l'obligeant pas, par exemple à dénoncer les grossesses illégitimes, mais en lui imposant uniquement le devoir de renseigner en cas de demande expresse. Le bailli fut en outre averti «d'éviter d'en faire facilement un usage».³⁷ Outre ces tâches, le serment imposait aux sages-femmes d'apporter les enfants à l'église pour le baptême ou, en cas d'urgence, de l'administrer elles-mêmes. Elles s'occupaient de la mère et du nouveau-né au moins durant 3³⁸ à 8³⁹ jours et, dans certains lieux,⁴⁰ accompagnaient les accouchées à l'église pour les faire bénir.

Rémunération

Le prince-évêque Simon Nicolas de Montjoye était conscient de l'importance d'avoir de bonnes sages-femmes sur son territoire. Une rémunération appropriée devait donc correspondre à cette lourde responsabilité. Quand le curé Pallain des Genevez relata, en 1762, que les femmes du village craignaient d'être élues à la fonction de sage-femme⁴¹ et qu'un paiement approprié pourrait y remédier, les autorités ordonnèrent le 23 février 1763,⁴² conformément à des propositions soumises, que chaque sage-femme de la vallée de Delémont reçoive 5 sous pour une naissance dans le village et 7 sous 6 deniers pour une naissance à l'extérieur du village. Pendant les soins du post-partum, les sages-femmes devaient en outre être nourries et logées. Les primipares devaient aussi offrir une chemise à la sage-femme. De plus, les sages-femmes et leur ménage étaient affranchis «de toutes les charges personnelles de communauté à la réserve des grands chemins».

³⁶ AAEB B 276a/1, lettre du chancelier Dominique Joseph Billieux au baron Rinck de Baldenstein et à Monsieur de Verger du 23 février 1763.

³⁷ dans le même passage

³⁸ dans l'Ajoie et dans la vallée de Delémont. Cf. AAEB B 276a/1.

³⁹ surtout dans le haut-bailliage de Zwingen. Cf. AAEB B 276a/2.

⁴⁰ p.ex. à Undervelier. Cf. AAEB B 276a/1.

⁴¹ Il pensait: «les femmes ont souvent recours à des tromperies, ou à d'autres moyens illicites pour l'éloigner d'elles». AAEB B 276a/1: Lettre du curé Girard des Genevez au bailli de la vallée de Delémont du 27 septembre 1762.

⁴² AAEB B 276a/1, lettre du chancelier Dominique Joseph Billieux au baron Rinck de Baldenstein et à Monsieur de Verger du 23 février 1763. La nouvelle ordonnance a été publiée le 23 avril 1763.

A peine élu en tant que nouveau prince-évêque, Joseph von Roggenbach exigea le 1er décembre 1782 des informations concernant les revenus et les conditions de vie des sages-femmes dans les bailliages germanophones de Birseck, Zwingen, Pfeffingen et Schliengen puis, le 11 janvier 1783, sur celles habitant en Ajoie et enfin le 9 février 1784 sur celles des territoires de Moutier-Grandval et de Delémont.⁴³ De grandes différences de traitement furent alors relevées. Le versement d'au moins 5 sous par naissance s'était imposé dans toute la partie nord du territoire de l'évêché et il était même souvent plus élevé. Pratiquement toutes les communes dispensaient les sages-femmes des corvées et des tours de garde. Les communes attribuaient aux sages-femmes une «indemnité d'astreinte» qui, selon leurs possibilités, se situait entre 3 et 10 livres bâloises. En outre, l'usage de pâturages et de champs ainsi que d'arbres fruitiers leur était attribué. Suivant la région, le salaire en nature accordé par la commune était constitué de vin (Haut-bailliage de Schliengen), des céréales ou du bois. Le prince-évêque de Roggenbach augmenta substantiellement la rémunération des sages-femmes, puisque les prix avaient pratiquement doublé depuis 1763. Il prit toutefois en considération les possibilités des différentes communes.⁴⁴

Formation

La population de l'Évêché de Bâle diminua dans le dernier quart du 18^{ème} siècle. Le service étranger, l'émigration, des récoltes très faibles et la mortalité infantile élevée en furent les principales causes.⁴⁵ Le manque de formation des sages-femmes était considéré comme un facteur important de la mortalité infantile.⁴⁶ Les sages-femmes de campagne transmettaient leurs expériences dans le village. Bien que les différentes enquêtes effectuées entre 1782 et 1785 relèvent que les autorités communales étaient en général satisfaites des sages-femmes, le prince-évêque de Roggenbach insistait pour que les sages-femmes de ses territoires germanophones reçoivent une formation spécifique. Ces efforts exclusivement portés sur la minorité

⁴³ cf. AAEB B 276a/1 et 2.

⁴⁴ Cf. à ce propos AAEB B 276a/1-3 et B 225/8.

⁴⁵ Cf. Cercle d'études historiques (éd.), *Nouvelle Histoire du Canton du Jura*, Porrentruy 1984, pp. 134-135.

⁴⁶ Cependant, des études démographiques fiables font défaut pour confirmer le taux de mortalité à la naissance ou directement après.

linguistique laissent supposer que des possibilités de formation existaient déjà dans la partie francophone de l'évêché.

En Ajoie, en 1784, quelques sages-femmes recevaient une formation auprès «d'accoucheuses» ou «d'accoucheurs» [?] à Porrentruy. D'autres encore étaient envoyées aux frais de la commune chez une sage-femme expérimentée avec l'obligation de transmettre à leurs collègues l'enseignement qu'elles avaient reçu. Dès 1773, dans la vallée de Delémont, les sages-femmes devaient se faire superviser par le chirurgien et gynécologue Pellette de Delémont et, si nécessaire, se faire instruire.⁴⁷ Le projet conçu en 1777 par le prince-évêque de Wangen de former pendant deux mois les sages-femmes des communes germanophones du district de Delémont et du prieuré de Moutier-Grandval à Porrentruy ne se concrétisa pas, sans que les raisons en soient mentionnées.⁴⁸ Deux nouveaux projets furent entrepris en 1782/83. Dans le haut-bailliage de Schliengen, Anton Rimelin, «chirurgien et accoucheur» ayant accompli ses études aux facultés de médecine de Fribourg en Brisgau et Strasbourg, fut engagé pour instruire les sages-femmes de la région pour un salaire annuel de 5 louis d'or.⁴⁹ Dans le bailliage de Birseck, plus précisément à Arlesheim, le médecin pratiquant Eberle se déclara prêt à former les sages-femmes des bailliages de Birseck et de Pfeffingen et à faire régulièrement des contrôles de leurs connaissances. Un salaire annuel de 50 livres et l'acquisition des instruments nécessaires lui furent assurés par les communes concernées. En contrepartie, le docteur Eberle s'engagea à accoucher gratuitement les parturientes nécessiteuses.⁵⁰

Eberle insista dans son enseignement sur la capacité à pouvoir différencier entre grossesse normale et grossesse pathologique. Une naissance normale dépendait pour lui de la connaissance précise de la position de l'enfant avant le début de la délivrance. Le forceps fut peut-être également utilisé selon ses directives. Il était d'avis qu'il fallait former surtout les jeunes femmes qui savaient lire et écrire et qui étaient encore influençables. En envoyant l'une ou l'autre de ces sages-femmes à l'université - comme il le déclara -, aucune garantie n'était donnée qu'elles transmettraient leur savoir à

⁴⁷ Cf. AAEB B 276a/1 Copie de la demande de Henri Joseph de Verger du 22 mai 1773. Pellette n'était déjà plus à Delémont en 1780.

⁴⁸ AAEB B 276a/1: lettres de l'évêque à Luce Xavier Rinck de Baldenstein et Henri Joseph de Verger du 4 et 7 janvier 1777.

⁴⁹ AAEB B 276a/2: concept de l'évêque au bailli Carl Joseph de Rotberg du 9 février 1783.

⁵⁰ AAEB B 276a/1: contrat du 17 juillet 1783.

leurs collègues. A travers les déclarations du docteur Eberle se manifeste le processus de professionnalisation qui marque la fin du 18^{ème} siècle, et qui aboutit en fin de compte à la prise en charge des femmes et de leur santé par des médecins, élevant ainsi la profession de sage-femme au rang de personnel médical auxiliaire.

Bilan

La période examinée permet d'observer un processus de contrôle et d'uniformisation croissant de la profession de sage-femme par l'autorité dans l'Evêché de Bâle. Ce qui était déjà habituel depuis environ 300 ans dans de plus grandes villes commença seulement à s'imposer dans la région étudiée au cours de la deuxième moitié du 18^{ème} siècle. On distingue trois phases:

La réglementation du serment officiel déterminant les mêmes exigences pour toutes les sages-femmes fut établie en 1756. En 1763, le salaire des sages-femmes fut uniformisé sur une base financière qui leur permettait d'exercer leur profession avec le soin nécessaire. Entre 1782 et 1785, les salaires furent adaptés au renchérissement. Avec la réforme de l'enseignement, les sages-femmes de campagne furent contraintes à suivre une formation sanctionnée par un examen final. A partir de cette époque, l'évêque essaya de faire contrôler régulièrement les connaissances acquises. Les documents consultés montrent que le droit de vote des villageoises était encore respecté.

La période dont nous venons de parler représente une phase de transition entre, d'une part, le recours à une sage-femme d'âge moyen, mariée ou veuve, ayant eu elle-même des enfants, originaire des environs de son rayon d'action, dont l'expérience était pratique et le savoir transmis oralement, et, d'autre part, l'appel à la sage-femme formée par les médecins avec diplôme, jeune en général, dont l'état civil ne jouait aucun rôle ni même le fait de ne pas avoir d'enfants.

En conclusion, je voudrais soulever quelques questions concernant l'histoire des femmes et du genre relevant du domaine de la sage-femme qui seraient propices à une étude: comment la profession de sage-femme s'est-elle développée dans le Jura, de la fin du 18^{ème} siècle jusqu'à nos jours? Pendant combien de temps les villageoises ont-elles encore exercé leur droit de vote? Quels rites, et quelles conceptions de la grossesse et de la naissance les sages-

femmes ont-elles transmis oralement ? Comment le processus de professionnalisation s'est-il passé et quelle influence a-t-il eu sur l'évolution de la mortalité infantile ? Quel rôle les sages-femmes ont-elles joué lors des avortements, des naissances illégitimes, des infanticides et de recherches en paternité ? L'analyse des rares documents concernant le 18^{ème} siècle, conservés aux Archives de l'Ancien Evêché, pourrait être approfondie par des études régionales basées sur les archives communales et paroissiales.

Quelques aspects de l'émigration féminine en Ajoie au 19^{ème} siècle

Marie-Angèle Lovis

Dans quelle mesure les femmes habitant notre région se sont-elles aventurées au-delà des frontières de la Suisse au 19^{ème} siècle ? Leur âge, leur profession ainsi que les pays où elles se rendent laissent-ils entrevoir les motifs de ces voyages ? L'objectif de cet article n'est pas de cerner de manière approfondie ce sujet, mais d'en esquisser quelques réponses. C'est pourquoi je me suis limitée à l'étude du district de Porrentruy et je n'ai consulté que les documents¹ à disposition dans la capitale ajoilote.

Description des sources

Les registres des passeports constituent une source de première importance pour étudier le phénomène migratoire. Dans cette optique, j'ai dépouillé aux Archives cantonales jurassiennes les *Passeports à l'Etranger*. Les premières inscriptions datent de 1838 et coïncident avec la mise en application de l'*Ordonnance du Conseil-exécutif concernant l'exécution du décret du 28 février 1838 sur la délivrance des passeports par la police centrale*². A partir de cette date, les préfets sont tenus d'ouvrir un registre pour les passeports remis aux personnes qui désirent voyager à l'intérieur de la Suisse et un autre à celles qui se rendent à l'étranger.

Pour le district de Porrentruy, il existe encore deux registres pouvant compléter les informations de celui que j'ai consulté :

- *Registre des Passeports 1818*, couvrant la période du 3 août 1818 au 31 décembre 1834. Il recense les passeports délivrés pour se déplacer à l'intérieur de la Suisse et à l'étranger.

- *Registre des passeports pour l'Intérieur 1835*, relevant les inscriptions du 12.1.1835 au 15.9.1890. Ce document ne contient pas uniquement les passeports pour l'intérieur de la Suisse. De 1835 à 1838 environ, il inventorie également les départs pour l'étranger dont les pays d'outre-mer. Dès 1844 et

¹ Office du patrimoine historique (OPH), Archives du canton du Jura (ARCJ), Passeports du district de Porrentruy.

² Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne, arrêté au 31 décembre 1900. Ordonnance du Conseil-exécutif du décret du 28 février 1838 sur la délivrance des passeports par la police centrale.

surtout à partir des années 1850 et jusqu'en 1890, de très nombreux lieux de destination sont désignés par l'expression *Suisse et départements limitrophes* et, un peu moins souvent, *Suisse et pays limitrophes*. Comment interpréter ces indications ? Lorsque, par exemple, une personne de Chevenez, en quête d'un emploi, indique *Suisse et départements limitrophes* comme lieu de destination, faut-il penser que, dans un premier temps, elle cherche du travail dans des cantons suisses et que si elle n'en trouve pas, elle se rend en France voisine ou en Allemagne ? Dans un tel cas, elle devrait être considérée comme étant partie à l'étranger et comptée comme telle.

Si, depuis 1838, les préfets doivent tenir à jour les passeports pour l'intérieur de la Suisse et pour l'étranger, la Direction de la police centrale du canton de Berne a les mêmes obligations. Une comparaison entre les registres pour l'étranger déposés aux archives cantonales bernoises et ceux établis par l'autorité préfectorale permettrait de préciser l'importance quantitative du flux migratoire.

Les registres de passeports représentent les sources de références pour étudier un tel sujet, mais ils ne permettent pas de repérer toutes les personnes qui se rendent à l'étranger temporairement ou à titre définitif. D'autres types de documents très dispersés peuvent être mis à contribution. Ils donnent des informations sur la situation personnelle des émigrés. Avec un peu de chance, on trouve des renseignements intéressants dans les registres paroissiaux, les registres des bourgeois, les procès-verbaux des assemblées communales et les comptes de tutelle des communes. Mais l'ampleur de la recherche peut être décourageante. Par contre, un dossier³ déposé aux archives du canton du Jura nous fait revivre les déplacements de Marie Juillard, institutrice en Europe orientale.

Les fonds consulaires déposés aux archives fédérales sont également susceptibles de fournir des indications concernant des cas précis. Mais leur ampleur est telle qu'il est préférable de concentrer les recherches sur les consulats établis dans les quelques grandes villes signalées comme lieu de destination par les émigrants.

Je ne prétends pas avoir fait un inventaire complet des sources manuscrites propres au district de Porrentruy, certaines m'ayant probablement échappé. Néanmoins cette documentation constitue un point de départ

³ OPH, ARCJ, 20 J 64.

permettant de sonder la propension des femmes de la région à franchir les frontières au 19^{ème} siècle.

Le registre des *Passeports à l'Etranger* sur lequel j'ai travaillé concerne la période du 7 avril 1838 au 14 décembre 1891. Il recense les papiers d'identité remis par les préfets aux personnes habitant l'Ajoie. Il nous informe sur le nom des requérants, leur âge, leur profession, leur lieu d'origine et de domicile, le but et le lieu de destination de leur voyage.

Tableau 1 : Passeports délivrés en Ajoie

Années	Nombre total des passeports	Passeports délivrés à des femmes	Années	Nombre total des passeports	Passeports délivrés à des femmes	
1838	32	5	1865	48	9	
1839	77	15	1866	29	4	
1840	60	8	1867	35	5	
1841	26	6	1868	29	9	
1842	29	7	1869	23	0	
1843	34	11	1870	27	7	
1844	36	14	1871	27	2	
1845	40	8	1872	17	6	
1846	82	7	1873	12	5	
1847	57	16	1874	5	1	
1848	37	6	1875	7	2	
1849	19	4	1876	11	7	
1850	18	5	1877	6	2	
1851	25	8	1878	13	9	
1852	11	5	1879	12	8	
1853	7	4	1880	8	5	
1854	19	4	1881	6	1	
1855	57	10	1882	5	3	
1856	53	17	1883	6	3	
1857	73	17	1884	1	1	
1858	75	13	1885	0	0	
1859	71	14	1886	0	0	
1860	85	21	1887	1	0	
1861	82	14	1888	1	0	
1862	59	19	1889	1	0	
1863	47	12	1890	2	1	
1864	64	16	1891	3	1	
			TOTAL	1838-1891	1610	377

Au total, 1610 passeports sont remis à des particuliers de 1838 à 1891. Indépendamment des oublis ou des erreurs de relevés de l'autorité préfectorale et des individus qui réussissent à quitter le pays sans passeport, ce chiffre ne correspond pas au nombre de personnes qui se rendent effectivement à l'étranger. D'une part, certaines sont titulaires de plusieurs passeports car elles y séjournent à diverses reprises et chaque fois elles ont besoin de ce document. D'autre part, « ... lorsque le voyageur est accompagné de sa femme et de ses enfants ou domestiques », ces derniers « seront nominativement désignés dans le passeport »⁴. Autrement dit, lorsqu'un homme marié part en famille, un seul document d'identité est établi alors que le nombre des partants est beaucoup plus élevé. Lorsque ce même document est délivré à une femme, cela signifie qu'elle part seule ou en tant que chef de famille, accompagnée de ses enfants.

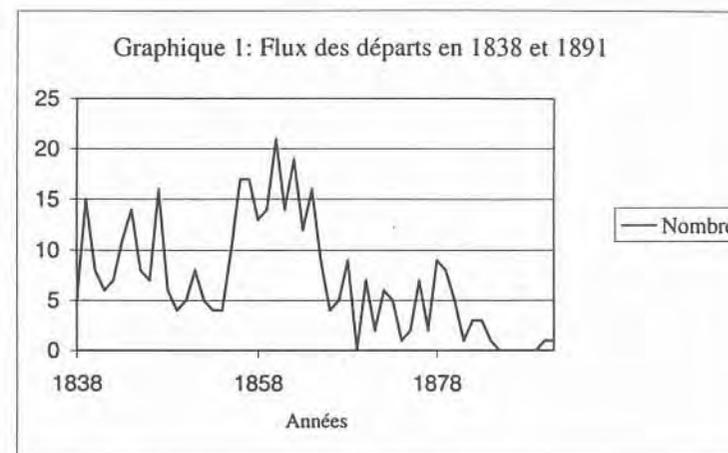
Sur l'ensemble des inscriptions du registre des *Passeports à l'Étranger*, 377 concernent des femmes. Cet échantillon me sert de base pour établir les constatations qui suivent.

Flux des départs

La part de l'élément féminin, près du quart des demandes, est relativement élevée. La représentation graphique met en évidence deux temps forts. Il s'agit des périodes couvrant les années 1839 à 1847 et 1855 à 1865, séparées par un recul des demandes entre 1848 et 1854. A partir de 1866, la diminution s'accroît et dans les années 1880, seules quelques rares femmes franchissent la frontière.

On peut avoir de sérieux doutes sur la régularité des relevés en particulier dès la fin des années 1860 car leur nombre baisse considérablement : 313 départs de 1838 à 1868, mais seulement 64 par la suite. Ce recul correspond-il à la réalité ? Cette constatation est d'autant plus étonnante que les échanges entre pays s'accroissent durant le dernier quart du 19^{ème} siècle, favorisés par le développement des transports en général, et la construction des chemins de fer en particulier : Porrentruy est relié à Delle en 1872 et à Bâle, cinq ans plus tard. La comparaison avec les registres de *Passeports pour l'étranger* déposés à Berne et celui des *Passeports pour*

l'Intérieur 1835 aux archives du canton du Jura confirmerait ou nuancerait la tendance.



Provenance géographique

Près de 300 femmes sont originaires du district de Porrentruy. Elles représentent 80 % environ de l'effectif total. Une quinzaine est française, soit 4 %, une dizaine, 3 %, vient d'autres cantons. Quant au 13 % restant, il concerne une cinquantaine de ressortissantes du district de Delémont et des Franches-Montagnes. Comme l'ordonnance de 1838 le précise « *Tous les citoyens bernois, les Suisses domiciliés et les étrangers porteurs de permis d'établissement, qui veulent se rendre à l'étranger, sont tenus de se pourvoir d'un passeport* »⁵. Cette obligation explique la diversité des lieux d'origine des requérantes. Leur demande transite par le préfet du lieu de leur domicile à moins qu'elles ne se rendent personnellement à la Direction de la police centrale à Berne pour recevoir leur papier d'identité.

La répartition géographique des lieux de domicile met en évidence une très forte inégalité dans la participation à l'émigration : 52 % des femmes (195) qui désirent quitter la Suisse résident à Porrentruy alors que 35

⁴ Ordonnance du Conseil-exécutif concernant l'exécution du décret du 28 février 1838 sur la délivrance des passeports par la police centrale, Art. 7.

⁵ Ordonnance du Conseil-exécutif concernant l'exécution du décret du 28 février 1838 sur la délivrance des passeports par la police centrale, Art. 1.

communes de la campagne ne participent que dans une proportion de 43 % (169). Enfin 3 % (13) représente des femmes habitant dans d'autres cantons ou étant déjà installées à l'étranger.

Porrentruy est évidemment la ville la plus peuplée du district. Sa population a passé de 2'880 personnes en 1850 à 6'448 en 1888 (+3'568) alors que l'accroissement démographique global pour l'ensemble du district se chiffre seulement à 4'854 habitants pour la même période. Sur les 195 habitantes qui demandent un passeport, une septantaine seulement sont originaires du chef-lieu. La capitale ajolote joue un rôle de pôle d'attraction économique pour la campagne. Soit les familles des migrantes s'y sont installées depuis longtemps déjà, soit les nouvelles arrivées n'y ont pas trouvé un emploi dans les services ou l'artisanat; déçues, elles ont peut-être décidé de chercher une meilleure situation au-delà de la frontière.

Tableau 2 : Provenance des requérantes de passeports selon les communes de domicile dans le district de Porrentruy

Nombre	Localités
1	Buix, Bressaucourt, Dampfreux, Rocourt, Soubey, Fregécourt, Pleujouse
2	Courtemaury, Courtemaîche, Montignez, Grandfontaine, Roche d'Or, Ocourt
3	Asuel, Beurnevésin, Montignez, Damvant, Lugnez
4	Cornol
5	Bure
6	Alle, Courtedoux, Fahy, Réclère, Vendlincourt, Coeuve
7	Boncourt, Courgenay, Chevenez
8	Bonfol
9	Miécourt
10	Courchavon, Fontenais
12	Charmoille
20	St-Ursanne
195	Porrentruy

En ce qui concerne les villages, ce ne sont pas les plus peuplés qui fournissent le plus grand nombre de départs. Il serait intéressant d'en suivre

l'évolution au cours du siècle en tenant compte notamment du facteur démographique et de l'introduction de l'industrie. L'étude du contexte économique de la région permettrait d'envisager quelles sont les possibilités d'insertion des femmes dans un district à caractère agricole mais qui connaît un développement du secteur horloger dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

Age et état civil

En analysant 373 cas dont l'âge est connu au moment de la demande de passeport, on peut mettre en évidence la jeunesse des femmes qui s'expatrient : 77 % d'entre elles (288) ont moins de 30 ans et les filles n'ayant pas encore 20 ans représentent à elles seules 30 % de l'effectif global. Dans ces groupes, elles sont pour la plupart célibataires; 8 seulement sont mariées et une est déjà veuve, ce qui correspond à 3 % de la population féminine des moins de 30 ans.

Mais à partir de cet âge, les femmes quittent moins facilement leur pays puisqu'elles ne sont que 85 à demander un passeport. En revanche, 13 sont mariées et 3 sont veuves, elles forment donc le 19 % de la catégorie des 30 - 69 ans. L'une d'entre elles est une mère célibataire qui part avec sa fillette de 6 ans.

Secteurs d'activité

Tableau 3 : Professions d'après les demandes de passeports 1838 – 1891

			Nombre	%
SECTEUR PRIMAIRE	AGRICULTURE	journalière	10	
		cultivatrice	1	
		TOTAL	11	3,6 %
SECTEUR SECONDAIRE	VETEMENT	tailleuse	4	
		couturière	35	
		couturière repasseuse	1	
		couturière modiste	2	
		modiste	7	
		TOTAL	49	
	HORLOGERIE	horlogère	10	
			10	
		TOTAL	59	19,2 %
	SECTEUR TERTIAIRE	SERVICES	domestique	9
servante			21	
cuisinière			15	
DOMESTIQUES		repasseuse	1	
		TOTAL	46	
ENSEIGNEMENT		institutrice	78	
		prof. de dessin	1	
		maître de langues	1	
		TOTAL	80	
EDUCATION ET COMPAGNIE		dame de compagnie	11	
		gouvernante	33	
		femme de chambre	28	
		bonne d'enfants	11	
		TOTAL	83	
DIVERS		négociante	3	
		aubergiste	1	
		cabaretière	1	
		sommelière	1	
		vannier	1	
		TOTAL	7	
EN FORMATION	pensionnaire	7		
RENTIERE	rentière	8		
	propriétaire	7		
	TOTAL	15		
	TOTAL	238	77,2 %	
TOTAL professions connues			308	100 %
		sans profession	36	
		Prof. non ment.	33	
TOTAL professions inconnues			69	
TOTAUX			377	

L'indication de la profession est quelque peu ambiguë. On ne sait pas vraiment si elle correspond à l'activité pratiquée par les femmes avant leur départ ou si elle désigne le métier qu'elles aimeraient exercer à l'étranger. Quelques cas sont explicites : par exemple, deux d'entre elles indiquent *cuisinière* sous la rubrique profession mais dans celle indiquant le but de leur voyage, elles font inscrire qu'elles cherchent un emploi en tant que femme de chambre. La terminologie utilisée par le registre des passeports est également peu précise, en particulier pour la désignation des *sans profession*. S'agit-il de personnes très peu qualifiées, n'ayant appris aucun métier ou plutôt de représentantes de la classe bourgeoise qui n'ont pas besoin de travailler ?

D'après le tableau qui précède, 3/4 des femmes sont actives dans le secteur tertiaire alors que l'agriculture n'en fournit qu'un nombre insignifiant. Cette répartition, envisageable à la fin du 20^{ème} siècle, étonne au 19^{ème}. Une étude approfondie du développement économique du district ainsi que de l'origine socio-économique des requérantes apporterait des éclairages bienvenus. Dans cet article, je vais me limiter à souligner le rôle de pôle d'attraction que joue Porrentruy.

Dans une Ajoie à prédominance rurale, les femmes provenant du secteur primaire, 3,6 % (11), sont moins nombreuses que celles répertoriées comme rentières ou propriétaires (15). Les premières viennent de la campagne tandis que les secondes résident en ville. Cette répartition géo-professionnelle rappelle que Porrentruy a été la capitale de l'ancien Evêché de Bâle. Par conséquent, les familles de notables sont bien implantées dans le tissu social de la ville. Leur présence est également pourvoyeuse d'emplois typiquement féminins tels que servantes, cuisinières ou couturières. Ces activités liées au vêtement et aux services domestiques représentent 30 % des requérantes de passeport dont un tiers sont domiciliées à Porrentruy. Mais certaines professions, les modistes, se concentrent toutes au chef-lieu. C'est aussi le cas pour 9 horlogères sur 10 puisque c'est surtout dans cette ville que s'est développée cette industrie durant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Guère plus nombreuses que leurs consœurs exerçant une activité agricole, on peut se demander si leur petit nombre signifie que peu d'entre elles s'intéressent aux métiers de l'horlogerie ou, au contraire, si elles y trouvent une source d'emploi régulier ne les obligeant pas à aller chercher de l'ouvrage hors des frontières nationales, ce qui peut surprendre vu les crises périodiques que traverse l'horlogerie à cette époque. Mais l'élément le plus frappant du

tableau est la forte représentation des groupes de *l'enseignement* et des métiers dits de *compagnie*. 43 % de toutes les demandes de passeport sont formulées par des personnes appartenant à ces catégories professionnelles.

De manière générale, on peut en conclure, que les candidates au départ se recrutent surtout dans les milieux des services et de l'artisanat caractéristiques des activités féminines de l'époque.

Motifs des départs

A défaut d'étudier l'évolution économique du district de Porrentruy en tant que facteur favorisant les départs, je me limite à dresser un inventaire des raisons signalées par le registre des passeports. Je les regroupe dans les rubriques suivantes :

- demeurer, se fixer rester : 129
- entrer en condition, s'y placer, chercher un travail, un emploi : 139
- pour affaires : 52
- séjour : 19
- visite à des parents : 19

Les femmes des deux premières catégories (268), soit 71 %, affirment clairement vouloir travailler à l'étranger. Leur intention est moins explicite lorsqu'elles indiquent pour *affaires* ou *séjour*. J'ai pu suivre quelques cas ayant donné ces motifs : ils correspondent à un emploi exercé dans le pays de destination. Quant aux 19 mentions pour rendre *visite à des parents*, on peut soupçonner que bon nombre de ces jeunes restent à l'étranger où se trouvent déjà une sœur, un oncle ou une connaissance. Ces derniers jouent probablement le rôle de bureau de placement.

Une vingtaine de candidates signalent des raisons variées telles que voyage d'agrément ou de santé ; c'est le cas de sept dames de la bourgeoisie de Porrentruy dont quatre se rendent *aux bains* ; quatre jeunes filles vont apprendre l'allemand, parmi elles, une loge chez une veuve de Porrentruy, installée à Vienne ; trois rejoignent de la famille vivant déjà à l'étranger ; deux entrent au couvent, une dans une maison d'aliénés et une autre va consulter un spécialiste pour cause d'aliénation.

S'il devient évident que presque toutes les requérantes désirent se rendre à l'étranger pour y travailler, il n'est pas possible de savoir si leur séjour est définitif ou temporaire. Comme certaines d'entre elles demandent plusieurs fois un passeport, on se rend compte qu'elles rentrent en Ajoie momentanément, puis elles repartent sur leur lieu de travail. Il n'est pas exclu que leur expérience engage des jeunes femmes de leur entourage à s'expatrier elles aussi.

Lieux de destination

La France arrive en tête des lieux choisis. Dans 82 cas, aucun nom de région ou de ville n'est mentionné. En revanche, pour une cinquantaine de situations, les localités sont indiquées. Paris se place en première position avec 31 mentions. Elle attire au minimum 23 % des Ajoulotes se rendant en France. Suivent Mulhouse et le Havre avec 5 indications chacune, puis Lyon, Besançon avec respectivement 3 et 2 inscriptions. Nîmes, Marseille, Rouen, Dijon, Dôle, l'Alsace et la Moselle n'ont les faveurs que d'une personne.

Tableau 3: Lieux de destination (1838-1891)

Pays	Nombre	Proportion
France	134	36%
Autriche-Hongrie	104	28%
Allemagne	41	11%
Amérique	28	7%
Russie	23	6%
Europe du Sud (Italie, Espagne, Grèce)	13	3%
Europe de l'Est (Pologne, Moldavie)	7	2%
Benelux (Belgique)	4	1%
Autres pays	19	5%
Inconnu	4	1%
TOTAL	377	100%

Les départs s'échelonnent entre 1838 et 1868. A partir de cette date, ils cessent puisque seules deux femmes indiquent la France comme lieu de destination. Ces données surprennent étant donné la situation géographique de l'Ajoie favorisant un va-et-vient entre les deux pays. La nouvelle donne politique aux frontières à partir de 1870 ralentirait-elle les échanges ? Ou tout simplement, ces migrations ont-elles été relevées dans le *Registre des passeports pour l'Intérieur 1835* ? Comme je l'ai mentionné, à partir des

années 1850, de nombreux lieux de destination sont désignés sous le terme de Suisse et départements ou pays limitrophes.

En établissant le lien professions – lieux de destination, on se rend compte que les servantes et domestiques se dirigent exclusivement sur la France. 14 cuisinières sur 15 et 8 horlogères sur 10 font le même choix. Quant aux couturières, la moitié d'entre elles désigne ce pays comme but de leur voyage ainsi que les femmes issues du milieu agricole.

L'Autriche-Hongrie suit la France de très près. Vienne, comme Paris, attire 31 femmes domiciliées en Ajoie. Ce nombre représente 30 % de tous les départs à destination de l'empire austro-hongrois. Ceux-ci se concentrent entre 1854 et 1872. Ils concernent les groupes de l'enseignement et des dames de compagnie. Ces catégories professionnelles se rencontrent aussi en Allemagne, particulièrement en Bavière, et en Russie dès 1872. A première vue, très peu de candidates au départ choisissent la Pologne, mais le chiffre est trompeur. Ce pays est englobé dans les territoires russes, autrichiens et allemands. Par conséquent, ces derniers états sont probablement indiqués comme points d'installation

La France, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie représentent 80 % des lieux de destination (302) des ressortissantes du district de Porrentruy. Le reste se répartit entre des personnes ayant indiqué plusieurs pays comme but de leur périple, des états de l'Europe méditerranéenne et l'Amérique.

Les 28 femmes qui se rendent outre-atlantique sont en moyenne un peu plus âgées puisque 57 % d'entre elles a plus de 30 ans alors que cette proportion tombe à 23 % si l'on considère l'ensemble des titulaires de passeports. Les émigrantes viennent du milieu rural et exercent une activité liée au secteur primaire et secondaire. Les 2/3 des départs se regroupent entre 1846 – 1848 et dans les années 1870. Ces temps forts correspondent à des crises économiques qui provoquent en Suisse et en Europe d'importantes vagues migratoires en direction des Etats-Unis principalement.

28 demandes pour toute l'Ajoie et sur une durée de 53 ans, ce nombre peut paraître faible. Cependant il faut garder à l'esprit qu'il ne comptabilise que les requérantes qui s'expatrient individuellement. Or, pendant les périodes concernées, l'émigration outre-mer est caractérisée par des départs collectifs. Dans ces cas, qu'il y ait passeport ou contrat de voyage remplaçant le papier

d'identité, les épouses et les filles même majeures, sont simplement mentionnées sur le document du chef de famille. Autrement dit, les femmes qui émigrent dans le cadre familial, donc sans être en possession d'un passeport, sont beaucoup plus nombreuses que celles qui partent à titre individuel et qui sont détentrices d'un tel document. La comparaison de ces données avec d'autres sources, celles des archives communales par exemple, confirme cette tendance. Elle est donc révélatrice de la réserve des Ajoulotés à s'aventurer seules au-delà des mers. En revanche, s'installer dans un pays européen soulève moins de réticences de leur part car elles ont l'impression de rester plus proches du pays natal.

Secteur tertiaire : professions concernant l'enseignement

Avant de terminer cet aperçu sur la mobilité féminine d'après le registre des *Passeports à l'étranger* du district de Porrentruy, j'aimerais me pencher sur le groupe rassemblant le plus grand nombre de demandes, celui lié aux professions dites de compagnie, de l'enseignement et de l'éducation.

Définition des rôles attribués à chaque groupe

D'emblée, la terminologie utilisée pour désigner ces métiers pose problème. Si institutrice, professeur de dessin ou maître de langues (à remarquer le masculin utilisé pour une formation supérieure) permettent de se représenter globalement l'activité des émigrées, la spécification bonne d'enfants, gouvernante, dame de compagnie ou femme de chambre est plus difficile à interpréter. Dans son étude sur le canton de Neuchâtel, Alain Maeder⁶ établit une classification des rôles selon l'âge des enfants. La bonne succède à la nourrice. Elle les occupe durant la journée, veille aux soins quotidiens, toutes ces activités se déroulant dans un bain linguistique français. C'est l'apprentissage de la langue étrangère par immersion dès le plus jeune âge. A partir de la neuvième année, A. Maeder fait intervenir la gouvernante chargée de l'enseignement moyen à supérieur. Mais il ne définit pas le rôle de

⁶ MAEDER Alain, *Gouvernantes et précepteurs neuchâtelois dans l'empire russe (1800-1890)*, Cahiers de l'Institut d'histoire, no 1, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres, 1993, p. 78. Voir aussi De WECK Anne Sibylle, *Un mouvement migratoire insoupçonné, les Fribourgeoises en Europe centrale et orientale 1860 – 1914*, Université de Fribourg, 1998, 320 p. (mémoire de licence).

l'institutrice ni celui de la dame ou demoiselle de compagnie, toutes se situant dans la même mouvance pédagogique.

Lorsque Thérèse Hug de Porrentruy demande un passeport en 1843, elle s'inscrit en tant que femme de chambre. Elle va à Vienne où elle a déjà une place. Une année après, elle désire se rendre à Lyon comme dame de compagnie. En 1847, on la retrouve à Vienne où une de ses parentes lui rend visite. Mais on ignore le type d'emploi qu'elle occupe dans la capitale autrichienne. Madeleine Corbat, de Vendlincourt, se considère femme de chambre lorsqu'elle demande un passeport en 1844 à l'âge de 16 ans, mais en 1861, elle part en Russie pour se placer comme institutrice. Catherine Pape, de Lugnez, se considère comme institutrice en 1864, mais quatre ans plus tard, elle se met dans la catégorie des gouvernantes. La définition du métier exercé est-elle une notion ambivalente pour ces jeunes femmes ou correspond-elle à un plan de carrière compte tenu de l'expérience acquise au cours des années ?

Emigration temporaire ou définitive ?

D'après le registre des passeports, sur 80 demandes, 25 proviennent de 11 femmes qui ont présenté une telle requête deux ou trois fois. Ce sont les institutrices qui rentrent le plus souvent en Ajoie. Les raisons de leur séjour au pays étant inconnues, on peut envisager deux hypothèses : ont-elles décidé de revenir définitivement et, après un certain temps passé au pays, ressentent-elles à nouveau le besoin de repartir ? Ou tout simplement ces séjours correspondent-ils à des visites à la parenté ?

Quelles que soient leurs motivations, lorsqu'elles repartent, seulement 4 d'entre elles sur les 11 repérées, mentionnent le même pays de destination. Et cette indication ne signifie pas qu'elles retournent chez le même patron. Ces différents lieux de travail laissent entrevoir une grande mobilité chez ces femmes qui n'hésitent pas à changer d'employeur probablement pour améliorer leurs conditions de travail.

Tableau 4 : Lieux de destination par profession (1838-1891)

	Total	France	Allemagne	Autriche Hongrie	Russie	Pays méditer- ranéens	Autres pays
<i>Institutrice</i>	80	3	19	38	15	2	3
<i>Gouvernantes</i>	33	3	3	16	6	2	3
<i>Demoiselles de compagnie</i>	11	1		3	5	1	1
<i>Bonnes d'enfants</i>	11			5	4	2	
<i>Femmes de chambre</i>	28	11	5	10		2	
TOTAUX	163	18	27	72	30	9	7

L'Autriche-Hongrie est plébiscitée par les émigrantes. A l'exception de quelques départs entre 1840 et 1844 (14), elles choisissent ce pays entre 1854 et 1879 (59). Mais dès 1872 et jusqu'en 1883, leurs préférences se tournent vers la Russie. L'Allemagne les attire modérément de 1840 à 1880. La France séduit uniquement les femmes de chambre où la moitié d'entre elles s'y rendent, les autres lui préférant l'Autriche-Hongrie. Dans cette région, la connaissance du français est un atout leur conférant probablement des occupations plus valorisantes que les simples services domestiques. L'indication de cette profession disparaît dès 1865. La situation est identique pour les bonnes d'enfants. Par contre, le nombre de dames ou demoiselles de compagnie et de gouvernantes s'accroît à partir de cette date. Les institutrices trouvent de l'emploi pendant toute la période étudiée.

Depuis le 18^{ème} siècle, il est de bon ton de parler le français dans les milieux aristocratiques de l'Europe centrale et orientale. Les familles nobles étant nombreuses et, compte tenu de leur habitude de recourir au préceptorat, la demande en personnel enseignant francophone est une nécessité liée à leur statut social.

Liens de parenté

Sans avoir recours aux registres des baptêmes ou aux registres des bourgeois des communes d'origine des jeunes femmes, il est délicat d'établir des liens de parenté. Quelques fois, ils sont presque évidents : mêmes noms, mêmes lieux d'origine et de domicile, mêmes dates de départs, ce sont probablement des sœurs ou des cousines comme les trois jeunes filles Bourquard, institutrices, qui partent de St-Ursanne en 1863 ; deux se rendent directement en Autriche et une troisième en France ; trois ans plus tard, cette dernière demande à son tour un passeport pour l'Autriche. Quant aux demoiselles Fischer, deux gouvernantes de Porrentruy, elles y vont en 1870. Elles sont précédées par une parente qui, elle aussi, s'est d'abord rendue en France comme femme de chambre avant de prendre la direction de l'Autriche. Au début des années 1840, la famille Roedel de Porrentruy semble avoir de sérieuses attaches à Vienne. Mme Veuve Roedel, propriétaire, s'y est installée et elle héberge une jeune bruntrutaine comme pensionnaire. Ces exemples prouvent l'existence d'un réseau de parenté qui doit faciliter l'expatriation de membres de la famille ou du voisinage et favoriser leur intégration dans le pays d'accueil.

Formation professionnelle

Étant donné que ces jeunes filles s'occupent de tâches éducatives, j'ai pensé qu'elles avaient suivi la filière de l'École normale des institutrices de Delémont. Créé en 1846, cet établissement a dispensé ses cours jusqu'en juillet 1981, à l'exception des années 1851 à 1861.

Pour y être admises, les candidates « doivent avoir dépassé l'âge scolaire et justifié de leurs connaissances par un examen d'admission »⁷. Ces conditions imposées par la loi de 1875 sont déjà appliquées lors de la création de l'école normale. Vu que l'instruction primaire est obligatoire dès l'âge de 6 ans, qu'elle dure huit à neuf années, les adolescentes ont environ 15 ans, pour les plus jeunes, lorsqu'elles commencent leur formation. A ses débuts, l'enseignement se donne sur une période de deux ans, puis de trois. Une jeune diplômée a donc 17, 18 ou 19 ans lorsqu'elle termine ses études si elle n'a pas fait d'interruption entre sa scolarité obligatoire et sa formation de

⁷ Bulletin des Lois VIII, OPH, ARCJ AC 91.5 8, Loi sur les écoles normales du canton de Berne du 18 juillet 1875, art. 6.

normalienne. La loi de 1875 précise encore que « tout élève diplômé est obligé de desservir, pendant les quatre premières années qui suivent sa sortie de l'école normale, une école publique du canton »⁸. Cela signifie qu'elle ne peut s'expatrier avant 22 ans. Sur les 18 candidates qui émigrent entre 1878 et 1891, seules 3 pourraient se trouver dans cette situation, les autres étant toutes plus jeunes. J'ignore si cette contrainte est appliquée avant 1875.

En comparant les noms des femmes indiquant *institutrice, gouvernante ou demoiselle de compagnie* dans le registre des passeports avec les noms des listes des élèves diplômées publiées par Ch. Junod,⁹ je n'ai pu en faire correspondre qu'un seul. Ce repérage est délicat en raison des ressemblances multiples entre noms et prénoms. En outre, les séries de promotion manquent de 1863 à 1873. Néanmoins, même en tenant compte de ces difficultés d'identification, la grande majorité des jeunes filles ne sembleraient pas, à priori, avoir fréquenté la filière de l'école normale. Si elles ont suivi une préparation particulière pour exercer leur métier, elles ont dû se rendre dans d'autres établissements privés ou publics de la région, ne serait-ce que pendant la période de fermeture de l'institution de Delémont.

Mise en garde des autorités bernoises

Les départs pour l'Europe de l'Est sont nombreux. Certaines émigrées font des expériences négatives. Afin d'éviter des déboires aux futures intéressées, le gouvernement bernois publie dans la *Feuille officielle du Jura*¹⁰ une information transmise par le Département fédéral des affaires étrangères et adressée à tous les cantons de Suisse romande. Il s'agit d'un extrait d'un rapport du Consul de Suisse à Varsovie (Russie), concernant le placement de jeunes filles suisses en Pologne et en Russie :

« Un fait déplorable est que beaucoup de parents de la Suisse française envoient leurs filles comme bonnes d'enfants, gouvernantes, etc. dans ce pays; les $\frac{3}{4}$ du temps ces pauvres jeunes filles ne savent pas où elles sont; elles ne savent pas que très souvent et sans le savoir elle ne sont qu'une marchandise courante et qu'elles sont exploitées de la plus ignoble des façons par des personnes ayant des maisons de débauche. Ou bien très souvent croyant être

⁸ Idem, art. 7.

⁹ JUNOD Charles, *Ecole normale des institutrices Delémont*, publié sous les auspices de la direction de l'instruction publique du canton de Berne, 1946.

¹⁰ OPH, ARCJ, Feuille officielle du Jura du 9 août 1892, no 64.

dans une famille de gens mariés, elles sont chez un amant avec sa maîtresse. Cette année-ci notre société de bienfaisance a dû donner des secours à de ces jeunes filles réclamant l'hôpital de la maternité; avant d'envoyer leurs enfants, les parents ne feraient-ils pas mieux de s'informer chez les consuls, au Bureau de la Société des amis de la jeune fille dont les membres sont en grand nombre disséminés dans presque toutes les parties de la Suisse pour savoir chez qui leurs enfants entrent en service. Faisant cela, on éviterait bien des pleurs et on empêcherait d'honnêtes personnes d'entrer dans le chemin du vice et de la débauche. »

La Direction de la police conclut ce communiqué alarmiste par un appel à la vigilance : « sachant que de nombreuses jeunes fille du Jura vont en Russie pour se placer comme bonnes d'enfants, gouvernantes, etc. [il] tient à donner la plus grande publicité à l'avis du Consul de Suisse à Varsovie en invitant tous les parents de jeunes filles, les autorités communales et tutélaires, MM. les curés, pasteurs, instituteurs, etc. à en prendre bonne note... »

Cas particuliers

Pour conclure, j'aimerais évoquer la situation personnelle de deux femmes. Ces deux cas dont j'ai eu connaissance sont postérieurs à la période de référence du registre des *Passeports à l'Etranger* (1838-1890), mais je pense qu'ils sont également représentatifs du contexte de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

Les lettres que Marie Juillard¹¹ envoie à son frère et à une cousine nous permettent de suivre son itinéraire pendant quelques années.

Cette jeune fille a eu une enfance difficile. Son père, épicier à Damvant, meurt au lendemain de ses six ans; sa mère est mise sous tutelle pour conduite déréglée, et décède trois ans après son mari. Un tuteur est nommé à Marie, à Armand, son frère aîné, et à sa sœur Louise qui mourra à l'âge de 15 ans. C'est peut-être en pensant à ces événements que Marie écrit à son frère : « moi, je ne le serai pas (heureuse); car j'ai mal commencé ma vie »¹².

En 1897, Marie a 20 ans, elle est donc majeure et la même année, elle quitte Damvant. Elle se rend à Cracovie, alors en Autriche; de là, elle rejoint

¹¹ OPH, ARCJ, 20 J 64.

¹² idem, lettre du 19.3.1902.

la famille chez laquelle elle est engagée dans une localité de la campagne polonaise. Comment a-t-elle trouvé son emploi ? Sa correspondance ne fournit qu'une information évasive, « je suis très bien, cet Autrichien ne t'avait pas trompé, se sont vraiment des places de demoiselles »¹³. Ses tâches correspondent à celles d'une bonne d'enfants : elle est chargée d'amuser deux fillettes de 3 et 10 ans; elle est traitée avec beaucoup d'égards « pas du tout comme une domestique »¹⁴; elle mange avec ses maîtres qui l'appellent mademoiselle ou chère mademoiselle. Elle gagne fr. 36.- par mois. Les premières semaines sont très pénibles en raison de l'absence de ses proches et de l'isolement géographique de son lieu de travail. Elle envisage de rester environ deux ans dans ce premier emploi, puis de trouver un pays « un peu plus agréable »¹⁵.

Elle suit sa ligne de conduite puisque le 1^{er} avril 1901, elle est installée dans une nouvelle place où elle gagne 40 florins par mois, soit l'équivalent de fr. 80.-¹⁶. « Pour cela cependant je dois piocher la grammaire et l'histoire », ne manque-t-elle pas de préciser. Dans cette famille, elle s'occupe d'élèves plus âgés : un garçon de 10 ans et deux adolescentes de 15 et 17 ans. « Tous les trois sont charmants, obéissants, polis, aimables. Pour le moment je suis installée dans un¹⁷ site délicieux tout entourée de hautes montagnes. »¹⁸ Dans un de ses courriers, elle décrit son activité : « après les leçons de langue et de littérature française, nous avons aussi des conversations et des lectures à haute voix dans cette langue. Il s'agit pour les élégants de la bien parler puisque c'est la langue du salon »¹⁹. Fini le rôle de bonne d'enfants ! Sa fonction s'apparente à celle d'institutrice, de gouvernante ou de demoiselle de compagnie dans une société élitaires où le français jouit toujours d'une grande considération. Elle donne également une leçon particulière à un élève qui habite dans la ville où réside sa famille. Sa promotion professionnelle peut se

¹³ id., lettre du 10 février 1898.

¹⁴ idem, lettre du 27 décembre 1897.

¹⁵ idem, lettre du 24 janvier 1898.

¹⁶ idem, lettre du 21 décembre 1900. Ses gages sont très intéressants. A titre comparatif, la maîtresse de Damvant gagne fr. 625.- par an, entre 1899 et 1903 et les conditions de travail ne sont pas comparables.

¹⁷ Il s'agit de Zakopane, localité située à 900 m d'altitude dans les Tatras. Cette ville polonaise était à l'époque incorporée à l'Autriche. En 1985, elle compte 30.000 habitants. Elle est considérée comme la principale station de sports d'hiver du pays. C'est aussi un grand centre du tourisme de montagne et une station climatique.

¹⁸ idem, lettre du 1^{er} avril 1901

¹⁹ idem, lettre du 18 juin 1902

comprendre par son souci constant de formation. N'écrit-elle pas que « *l'essentiel, c'est pour une jeune fille aussi bien que pour un jeune homme : de travailler, non pas seulement pour végéter, c'est-à-dire gagner de quoi manger et s'habiller, mais bien de travailler afin de devenir plus savant et plus à son aise* »²⁰. Ses centres d'intérêt le prouvent. Lorsque sa cousine Julie lui demande de lui décrire son emploi du temps, Marie Juillard reconnaît que sa « *vie est tout intellectuelle* »²¹. Son temps libre, lorsqu'il lui en reste, elle l'occupe « *surtout à étudier pour être à la hauteur* »²² de sa tâche. Elle s'est abonnée à un journal *La lecture pour tous* ; elle aimerait bien apprendre l'allemand et trouve que le polonais et le russe sont des langues « *qui pour le son ressemblent beaucoup à nos patois. Je les comprends encore que très peu, elles sont si difficiles.* »²³

Il ne fait aucun doute que l'activité professionnelle qu'elle exerce lui plaît énormément, que ses élèves lui procurent bien des satisfactions et qu'elle apprécie l'estime dont elle jouit auprès de ses patrons. Matériellement, elle reconnaît qu'il lui est très facile de gagner sa vie à l'étranger, « *le pain que j'y mange est très blanc* »²⁴.

Malgré le confort luxueux, le respect de ses élèves et de ses maîtres, Marie Juillard est régulièrement rongée par le mal du pays. La première famille qui l'a engagée vit dans la campagne polonaise. Marie n'a pas ou peu de contacts avec l'extérieur et l'hiver particulièrement rigoureux pèse sur son moral. Elle se plaint de la monotonie de la vie qu'elle mène et de l'ennui qui l'accable sans relâche. Les nobles chez lesquels elle travaille dès 1901 passent l'été dans la campagne de la Pologne russe et l'hiver à Zakopane, dans la Pologne autrichienne « *car ce pays ci (Pologne russe) est complètement abandonné pendant la mauvaise saison. J'avoue qu'on a raison, pas de poste, un courrier de loin en loin, pas de chemin de fer. Notre ligne la plus proche est à une journée de voiture* »²⁵. Marie se trouve plus à l'aise dans cette petite ville, moins isolée géographiquement.

²⁰ Idem, lettre du 16 septembre 1900.

²¹ Idem, lettre du 20, mois illisible, 1903.

²² Idem, lettre du 20, mois illisible, 1903.

²³ Idem, lettre du 18 juin 1902.

²⁴ Idem, lettre du 28 décembre 1901.

²⁵ Idem, lettre du 19 juillet 1901.

Mais elle ne parle pas de rencontres avec d'autres jeunes filles exerçant la même activité qu'elle. Cependant elle s'est prise d'affection pour un jeune homme qui a habité quelque temps dans sa famille, à Zakopane. Ce garçon très instruit parle français et s'intéresse à la Suisse. Elle fait part de sa rencontre à son frère. Ce dernier lui reproche cette amitié. Le ton de sa lettre doit être très sec, vu la véhémence de la réponse de Marie : « *connais-tu donc si mal ta sœur pour craindre qu'elle commette une de ces fautes si communes aux jeunes filles abandonnées ! Tu sais c'est dur de s'entendre parler ainsi quand on ne l'a jamais mérité ! Sois tranquille, va ! je connais trop la fourberie des hommes pour me laisser tromper ; et d'un autre côté, tu ne dois pas juger les mœurs des autres peuples d'après les mœurs françaises. Ici une jeune fille qui gagne seule et honorablement sa vie est universellement respectée.* »²⁶ La mort prématurée de cet ami accroît son amertume et son impression d'être séparée des êtres qu'elle aime.

Toute sa correspondance est imprégnée de la nostalgie de Damvant. Dans une lettre, elle pense rentrer définitivement au pays, dans une autre, elle aimerait émigrer en Amérique où se trouve une jeune Ajoulote avec laquelle elle correspond. Après réflexion, elle renonce à franchir l'océan atlantique car elle serait encore plus loin de son village natal où elle revient en vacances au moins deux fois entre 1898 et 1903. Chaque fois, elle repart, à contrecœur. Peut-être faut-il en voir la raison dans une petite phrase adressée à son frère : « *ma santé est altérée... je suis trop faible pour prendre un ouvrage plus dur* »²⁷.

Dans le registre des bourgeois et habitants de Damvant²⁸, le secrétaire communal a inscrit l'annotation suivante en regard de son nom : morte le 17 avril 1906 en Russie.

Le second témoignage est celui de Maria Bédât-Lièvre. Il a été recueilli en 1986 alors que Mme Bédât avait 90 ans²⁹. Si elle a peut-être gommé les souvenirs négatifs au fil des années pour ne garder qu'une image très positive de son séjour hongrois, son récit reste très précis et riche en renseignements.

²⁶ idem, lettre du 28 décembre 1901.

²⁷ idem, lettre du 28 décembre 1901.

²⁸ ARCJ, 57 J 9, Copies Peeters, registre des bourgeois et habitants de Damvant, No 198.

²⁹ Il est publié dans le journal de village *Fontenais information*, juin et septembre 1986, no 34 et 35.

Suivant la mode de l'époque, elle quitte Fontenais en 1910 pour Debrecen. Elle y a trouvé un emploi par l'intermédiaire des Sœurs de la Charité de Porrentruy qui jouent le rôle de bureau de placement. Elle a 15 ans seulement, mais elle ne part pas à l'aventure. Lorsqu'elle monte dans le train à Porrentruy, une jeune femme de Chevenez l'accompagne jusqu'à Vienne. Là, une dame de la protection de la jeune fille l'attend à la gare, brassard au bras. Elle s'occupe de Maria jusqu'au moment où elle reprend le train pour Budapest. A son arrivée dans la capitale hongroise, elle est accueillie par deux amies de Fontenais. Elles lui font faire un rapide tour de ville et la jeune Maria continue pour Debrecen où elle arrive à quatre heures du matin. Sa patronne et sa sœur, qui travaille déjà depuis six ans dans cette grande ville de garnison, l'attendent à la gare. Le soin avec lequel son voyage est organisé laisse deviner que le circuit est bien rodé et le suivi à chaque ville étape, efficace. Les recommandations de la Direction de la police du canton de Berne, en 1892, semblent avoir été suivies.

Engagée comme dame de compagnie, Maria s'occupe de sept enfants. Elle les conduit à l'école et leur apprend le français. Elles les accompagne aussi lors de promenades scolaires ce qui lui permet de découvrir la plaine hongroise. Elle ne gagne que fr. 10.- par mois. En regard des fr. 35.- mensuels que reçoit Marie Juillard, dans son premier emploi, pour s'occuper de deux fillettes, ce salaire est bas. Peut-être est-il dû à un manque de qualifications et d'expérience professionnelles en raison du jeune âge de Maria. Mais elle ne s'en plaint pas et se rappelle que son fort caractère l'a amenée quelquefois à s'opposer à sa patronne en matière d'éducation notamment...

Maria garde un souvenir fantastique de son temps libre à Debrecen. Elle travaille dans la troisième ville de Hongrie. Cette situation est fondamentalement différente de celle de Marie Juillard dont la famille passe l'été à la campagne et l'hiver dans une localité de moyenne importance. Chez Maria, aucune trace de mal du pays. D'une part, la présence de sa sœur, qu'elle voit chaque semaine durant son après-midi de congé, lui assure une présence familiale; d'autre part, la grande ville lui offre maintes occasions de découvertes et d'amusement. Tandis que Marie Juillard passe ses moments de loisirs à améliorer ses connaissances en littérature française, en histoire, etc., Maria Lièvre croque la vie à belles dents : elle découvre le tram, les pâtisseries viennoises, les jeunes filles et les jeunes gens de son âge ! Mais

elle assiste aussi à une page d'histoire vivante : l'opposition du peuple hongrois à François Joseph lors d'une visite de l'empereur à Debrecen.

Même si ses gages ne sont pas très élevés, le travail dans cette maison de riches lui est particulièrement agréable. Maria, comme généralement les émigrées s'occupant de l'éducation des enfants des familles aristocratiques, occupe une place privilégiée dans la hiérarchie des domestiques. Elle apprécie le bien-être dans lequel elle vit tout en gardant un œil critique sur la division de la société en deux catégories, "*les gros et les petits*". Bien qu'elle évolue dans un monde de grande aisance dont elle profite, elle garde ses habitudes de "*petits*" : afin d'économiser les frais de timbres des lettres qu'elle envoie à ses parents, elle glisse ses missives dans l'enveloppe de sa sœur aînée.

La maladie de sa mère lui fait interrompre son séjour en Hongrie qu'elle quitte quelque temps avant que n'éclate la Première guerre mondiale.

A la fin du conflit, son désir d'aventure, de connaître de nouveaux horizons la pousse à partir de Fontenais une nouvelle fois. Elle trouve un emploi à Genève, puis à Paris chez des nobles où elle s'engage comme cuisinière ! Maria est polyvalente et ne craint pas d'accepter un emploi moins valorisant dans la hiérarchie des employés de maison.

Après une jeunesse trépidante, elle revient vivre paisiblement à Fontenais où elle s'est éteinte en 1994.

Féminin, masculin : le vécu religieux et les formes de résistance des villageoises et villageois pendant le *Kulturkampf* dans le Jura bernois, 1873 – 1881

Corine Maître

Introduction

Le but de mon mémoire¹ était d'analyser la signification de la religion pour les villageois et villageoises, les formes d'actions et les formes de résistance des hommes et des femmes, ainsi que les modifications qui s'opèrent dans leur quotidien pendant le *Kulturkampf*. Je ne vais cependant présenter ici qu'un petit extrait de mon mémoire : tout d'abord le modèle des drames sociaux de Victor Turner, puis les formes de résistance pratiquées tout particulièrement par les villageoises et finalement quelques résultats.

Victor Turner et son modèle des drames sociaux

Le modèle des drames sociaux de Victor Turner² m'a servi de base théorique pour mon analyse du conflit et de ses différentes formes. Ce modèle postule pour chaque drame social quatre phases, la rupture provoquée par la violation de normes ou traditions propres à une société, la crise, où les personnes s'opposant mettent en oeuvre un certain nombre de stratégies pour s'attaquer ; la solution de la crise et, finalement, les deux issues possibles du drame social, la réintégration du groupe spécifique dans la société ou alors l'acceptation de la rupture.

La rupture et la crise

Suivant ce modèle, je présente tout d'abord, à partir de la correspondance du préfet de Porrentruy et des Franches-Montagnes, le quotidien religieux au village et la rupture provoquée par le gouvernement bernois qui se permet de bouleverser ce quotidien religieux dans les villages; suit alors une crise. Pour l'analyse de la deuxième phase du drame social je me base sur les délibérations du conseil paroissial d'Epauvillers, le carnet

¹ « ... Jamais le culte d'Adonis, de Myhra ou d'Isis n'avait abusé, à un tel point, de la crédulité ou de l'immoralité d'un sacerdoce aussi bien que de la religion malsaine des femmes et de l'abrutissement des hommes. »

MAÎTRE Corine, *Quotidien religieux, imaginaire villageois et résistance pendant le Kulturkampf dans le Jura bernois, 1873 à 1881*, Mémoire de licence, Basel, 1994.

² TURNER Victor, *Soziale Dramen und Geschichten über sie*. In: Turner, Victor: *Vom Ritual zum Theater. Der Ernst des menschlichen Spiels*, Frankfurt am Main, 1989.

d'annonces et les notes du curé Challet d'Epauvillers. J'analyse les réactions des villageois et villageoises à cette ingérence de l'Etat. J'essaie en particulier de voir les changements dus à la crise. Ainsi la crise change le statut du « sacré » au village. L'église, le centre du quotidien villageois jusque-là, est par la présence des curés vieux-catholiques profanée aux yeux des paroissiens et paroissiennes. La crise entraîne également le déplacement du sacré imaginaire qui était concentré dans l'Eglise et dans la personne du curé catholique-romain. Ce déplacement signifie pour les paroissiens et les paroissiennes à la fois menace et élargissement des espaces d'action, ce que je démontre dans l'analyse des actions de désacralisation de la part des paroissiennes et paroissiens.

Sur le plan politique, la crise permet la création de nouveaux moyens de communication, de nouvelles tribunes politiques. Ce sont les nouveaux médias qui contribuent à la création de nouveaux « héros », les curés catholiques-romains. Les villageois apprennent à travers cette crise à manier efficacement les moyens politiques qui leur sont mis à disposition par l'Etat.

Le Charivari comme forme de résistance

C'est dans les actes du Tribunal de Police et du Tribunal correctionnel du district de Porrentruy que j'ai trouvé de précieuses pistes pour accéder au vécu des villageoises et villageois. On remarque dans ces procès-verbaux que l'attitude des villageoises envers l'Etat change. La participation des femmes à des actions collectives pendant le conflit augmente, devient plus audacieuse. En effet, les femmes prennent une part très active tout au long du conflit religieux. Pendant ce conflit, elles prennent à mon avis conscience de leur importance dans l'organisation de cette Eglise villageoise. L'Eglise représente pour elles une « scène publique » essentielle que les femmes se mettent à défendre par des moyens traditionnels. Elles reprennent en effet d'anciennes formes, comme le charivari, pour affirmer leur présence. Les charivaris, anciennement réservés aux confréries, passent aux mains des femmes. On assiste ainsi à un glissement d'anciennes formes d'expression vers ce nouveau groupe social des femmes. J'ai observé cependant que les villageoises s'attaquaient surtout à deux groupes de personnes : les magistrats du village et les curés vieux-catholiques. Pour le maire et le gendarme, cela signifie qu'ils se retrouvent souvent entre un village ayant pris conscience de son pouvoir et le gouvernement qui leur demande leur loyauté, comme le

montrent l'exemple suivant. A Courgenay, le maire devient la cible des moqueries de la part de trois jeunes femmes. Elles font toutes sortes de singeries, des gestes scandalisant le public depuis les fenêtres d'une maison placée près de l'église. Le bruit que font les jeunes femmes est assez fort pour empêcher la lecture des annonces hebdomadaires.

« Dans son rapport daté du 9 décembre 1873, le gendarme B. avance que le même mois, en sortant de la messe, Mr le Maire a fait une publication devant l'Eglise.- La femme D. et ses deux filles C. et M., prévenues se trouvaient à une fenêtre de l'étage supérieur de leur maison.- Elles ont insulté le Maire, ont fait toutes espèces de gestes, des singeries et ont crié, ce qui a scandalisé le public.- Le Maire T. déclare intervenir dans l'affaire en qualité de fonctionnaire public & non comme partie civile. [...] Le Maire déclare que le bruit qu'on faisait depuis chez D. était assez fort pour empêcher les publications légales; que la police a fait rapport d'office. »³

Les insultes et les gestes sont dirigés contre le maire lisant les publications gouvernementales. Ces femmes dérangent donc un événement qui se répète tous les dimanches. Leurs cris s'adressent peut-être davantage aux annonces et à l'endroit choisi pour la lecture, devant l'église, qu'au maire. Mais il est également possible qu'elles sanctionnent la personne du maire suivant l'office divin vieux-catholique. Son engagement pour les vieux-catholiques le prive à leurs yeux de tout droit de fonctionner en tant qu'administrateur du village. Tout ce qu'il fait en tant que maire n'est plus accepté. Pour les filles, finalement reconnues coupables par le Tribunal, le maire est peut-être, tout comme l'église, d'une certaine manière profané.

Le curé vieux-catholique et la sexualité

Il est frappant de voir que les villageoises choisissent des formes de charivari spécifiques à leurs besoins. En effet, elles mobilisent toute une série d'actions qui visent tout particulièrement le corps du curé vieux-catholique.

Car, le curé renferme dans sa personne deux aspects, la fonction ecclésiastique "supra-personnelle" et sa personne concrète. Dans l'imaginaire idéalisé des croyants, un curé ne succombe pas aux faiblesses humaines, il se place au-dessus des hommes. Les croyants ne voient dans cet idéal que la fonction ecclésiastique qui est ainsi dissociée de l'homme.⁴ Lors de la crise,

³ ARCJ, Tribunal de Police (37), Audience du 7 janvier 1874, No. 15.

⁴ PIERRARD Pierre, *La vie quotidienne du prêtre français au 19^{ème} siècle 1801-1905*, Paris, 1986, p. 444-446.

l'aspect fonctionnel du curé s'efface pour faire place à tous les fantasmes à propos de la corporalité des curés. Par la désacralisation que fait subir l'imaginaire à leur personne, les nouveaux curés regagnent notamment les caractéristiques de leur sexe, masculin, et de leur sexualité.

Cet accent mis sur le « bas », soit en mettant en évidence les besoins corporels du prêtre, soit par l'utilisation de la part des villageoises de termes ou concrètement de matériaux ayant un rapport avec le corps pour insulter le prêtre, relève aussi de procédés typiquement carnavalesques ou « populaires » comme ils ont été analysés par Mikhaïl Bakhtine.⁵ Or, pendant le *Kulturkampf* jurassien, ce sont presque exclusivement des femmes qui tour à tour contrôlent et accusent la corporalité et notamment la sexualité des prêtres vieux-catholiques. Dans cette opposition constante entre l'image du curé idéalisé et célibataire que représente le prêtre catholique-romain et qui serait conçu comme une espèce d'être asexué d'une part, et l'image viciée du curé « mâle » et « bas » vieux-catholique de l'autre, transparait à mon avis pendant ces années un imaginaire religieux qu'on pourrait qualifier peut-être de plus spécifiquement féminin.

C'est donc la sexualité des curés vieux-catholiques qui est tout particulièrement sujette aux railleries des paroissiennes, aspect renforcé encore par le fait que la religion vieille-catholique permet le mariage à ses prêtres.

Ainsi beaucoup de gestes, d'injures et de phrases lancées aux nouveaux curés contiennent une allusion sexuelle. Une habitante de Bonfol insinue que le curé vieux-catholique aurait vendu sa soutane pour pouvoir se payer le bordel:

« *Le sergent P. dans son rapport daté du 10 courant, déclare que la veille à 10 heures du matin, le curé de Bonfol, rentrant dans cette localité, a été insulté par les prévenus. La Ch. s'est exprimée ainsi: 't'reviens, cochon tu as vendu ta soutane pour aller au bordel.* »⁶

Le règlement vieux-catholique permet en effet à ses curés d'abandonner la soutane. S'il se permet de porter des habits civils, il n'y a plus de signe extérieur visible pour faire reconnaître son état d'ecclésiastique. Le nouveau curé peut de ce fait, dans l'imaginaire de la femme qui l'insulte, se comporter

⁵ BAKHTINE Mikhaïl, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Age et sous la Renaissance*, Paris, 1970, notamment les chapitres 5 et 6 (« L'image grotesque du corps chez Rabelais et ses sources »; « Le bas matériel et corporel chez Rabelais »).

⁶ ARCJ, Tribunal de Police (37), Audience du 20 mai 1874, No. 380.

comme tous les autres hommes sans être reconnu. Apparemment, le curé perd toute crédibilité lorsqu'il se met à se comporter comme tout le monde. Plus même, par le port d'habits civils, ce prêtre regagne ou plutôt revêt, aux yeux de la paroissienne, également toutes les caractéristiques de sa masculinité, et notamment celle de la sexualité. Dans la conception de cette femme, le curé doit être différent des hommes qu'elle côtoie à la maison ou au village.

La même allusion à la vie sexuelle du nouveau curé se retrouve dans le cas de Geneviève B. à St-Ursanne qui, elle, lève ses jupes devant le curé:

« *Dans son rapport en date du 6 juillet 1874, le gendarme R. déclare que dimanche 5 même mois, le Curé sortant de l'Eglise, fut insulté par Geneviève B. ... Le même jour la prévenue a levé ses jupes devant le Curé.* »⁷

Ce geste peut être compris comme une invitation ironique à l'homme. Là encore, on retrouve le geste typiquement carnavalesque d'après Bakhtine du renversement entre le haut et le bas; au lieu du visage sont montrées à l'adversaire en guise d'insulte les parties basses du corps. La formulation vague du procès-verbal cité renvoie à plusieurs possibilités: on ne sait pas si la femme a levé ses jupes en tournant son derrière ou son devant vers le curé insulté de cette façon.

Un autre geste répété devant le curé par les femmes est de se taper les mains sur les fesses. Ces gestes de mépris envers sa fonction officielle lui enlèvent tout pouvoir. Elles en font un garçon de joie, un reproducteur, signalé aussi par des injures comme celle de « verrat », terme désignant le porc mâle employé comme reproducteur par les éleveurs.⁸

A mon avis, les femmes parviennent alors, à travers la destruction de la fonction sacrée des nouveaux curés, à acquérir un nouveau pouvoir, tant religieux que politique. Si l'on considère les actions contre les rites ecclésiastiques, contre les magistrats et les nouveaux curés qui se répètent entre 1874 et 1875 et reprennent en 1881, les charivaris semblent être devenus une forme de sanction promettant un certain succès aux paroissiennes. Ils représenteraient un instrument efficace dans la lutte des femmes pour un espace publique.

⁷ ARCJ, Tribunal de Police (38), Audience du 17 juin 1875, No. 686.

⁸ ARCJ, Tribunal de Police (37), Audience du 18 décembre 1874, No. 1225.

La solution de la crise

La solution de la crise s'opère dans les villages jurassiens de différentes manières: d'une part le Tribunal sanctionne les actions des paroissiens et paroissiennes, d'autre part le gouvernement se voit obligé sous la pression des actions villageoises de revenir en arrière. Toujours dans l'idée de Turner, je démontre au cours de mon travail que le retour à un état précédent n'est pas possible, et que le conflit change donc l'environnement villageois. Ainsi le *Kulturkampf* permet aux paroissiens et paroissiennes d'acquérir un nouveau pouvoir, une nouvelle autonomie face à la religion catholique-romaine. Les fidèles apprennent à gérer les objets et les lieux sacrés. Ils s'attribuent grâce au conflit des droits réservés auparavant aux curés catholiques-romains, comme le montre le contrôle qu'exercent les villageois et villageoises lors des rites de passage, tels qu'enterrement ou mariage.

Par définition, le rituel constitue presque toujours un accompagnement du passage d'un état précis à un autre ou d'un monde social à un monde cosmique. Un rituel bien célébré a, d'après Victor Turner, la capacité de changer un état précédent. Or, le « bon fonctionnement » du rituel implique que la majorité des participants soient touchés par le courant transcendant de l'événement rituel.⁹

Si donc la majorité des paroissiennes et paroissiens ne sont pas affectés par le rituel, il ne fonctionne pas. Cela peut constituer une explication pour les réactions des croyants catholiques-romains envers les rites ecclésiastiques des vieux-catholiques. La situation religieuse dans le Jura des années 1870 oblige peut-être même les fidèles à agir spécialement contre les rites de passage, puisqu'ils représentent les étapes les plus importantes dans la vie d'un croyant catholique-romain.

Parmi les sacrements attribués par l'Eglise, l'enterrement est aux yeux des paroissiennes et paroissiens un des plus sacrés. Il termine la vie du croyant sur cette terre et introduit le passage dans l'au-delà. Si le rituel n'est pas célébré correctement, contenant tous les symboles, la croix, les chants, les prières, il n'est pas valable à leurs yeux. Mais le plus important est sans doute l'endroit où le mort sera enterré. La terre qui accueillera le mort doit avoir été sacrée, donc bénie par l'Eglise, par le curé catholique-romain.

⁹ TURNER Victor, *Soziale Dramen und Geschichten über sie*, op. cit., p. 127.

Dans les actes du Tribunal de Police, les cas mentionnant des troubles de l'exercice du culte, les accusations de tapage injurieux et de scandale lors d'enterrements sont tout particulièrement nombreux.

Ainsi quelques personnes à St-Ursanne ouvrent et referment les volets de leurs fenêtres lors du passage d'un cortège funèbre,¹⁰ des petits garçons courent en riant, tapant du pied¹¹ et sonnont des clochettes pour narguer la procession.¹² A Chevenez un groupe d'hommes fume devant l'auberge, pendant le passage d'un convoi funèbre.

« Le gendarme Ch. dans son rapport du 27 Mars dernier déclare que Dimanche auparavant on enterrait un des enfants du Maire P.. Le cortège étant arrivé devant l'auberge de S., les prévenus R., G. et O, s'étaient placés devant cet établissement pour se moquer du cortège, car à son passage, ils fumaient. Le curé ayant vu cela s'adressa à ces 3 personnes et leur dit: si vous ne respectez pas le cadavre, respectez au moins la croix. »¹³

Les hommes ne cessent pas de fumer à la vue du cortège, ce que demanderaient la décence et le respect d'un mort. Ils n'acceptent donc pas le caractère cérémoniel de l'enterrement, suivant l'interprétation du gendarme dressant le rapport. Celui-ci qualifie leur attitude de moquerie, de manque de respect. Le curé finalement leur enjoint de respecter au moins le symbole de la croix, qui est valable pour eux également, s'ils ne peuvent respecter le rituel de l'enterrement.

Autre rite, le mariage peut être accompagné par des cris, des sifflets, des hurlements, des bruits de couvercles de marmites ou de clochettes et d'insultes, principalement celles d'apostat/apostate et renégate/renégat. Ainsi à Miécourt, un jeune marié se plaint auprès du maire que le cortège nuptial n'aurait pu traverser le village tranquillement. Des hommes et des femmes auraient insulté les participants à la noce en faisant du bruit avec des couvercles de marmites et des clochettes.

« Le Maire de la Commune de Miécourt, dans son rapport en date du 29 Novembre 1873, déclare que le même jour le plaignant est allé faire bénir son mariage dans l'Eglise de Miécourt par le Curé de Courgenay; la noce se composait de 18 personnes. Vers midi, ils passaient devant la maison de François F. et de Joseph B fils J.. Il se trouvait devant cette maison plusieurs femmes qui ont insulté les gens de la noce en les injuriant et en leur faisant

¹⁰ ARCJ, Tribunal de Police (37), Audience du 1er avril 1874, No. 248.

¹¹ ARCJ, Tribunal de Police (36), Audience du 11 décembre 1873, No. 897.

¹² ARCJ, Tribunal de Police (36), Audience du 17/18 décembre 1873, No. 904.

¹³ ARCJ, Tribunal de Police (37), Audience du 29 avril 1874, No. 286.

un charivari effroyable qui retentissait dans tout le village. La femme du dit Joseph B. les suivait avec deux couvercles de marmites qu'elle frappait l'un contre l'autre, son mari applaudissait. On a vu Basil F. qui avait une clochette et courait après eux en leur criant: "apostats". Thérésine T. a aussi pris part à cette démonstration. »¹⁴

Le charivari est utilisé ici par les prévenus dans son sens premier, la sanction du mariage ne se conformant pas à la norme. Or, l'élément qui déclenche le charivari n'est pas le remariage ou la trop grande différence d'âge, raisons traditionnelles, mais le fait que ce mariage ait été béni par un curé vieux-catholique. Pendant le *Kulturkampf*, la norme en ce qui concerne le mariage est reformulée. Un mariage béni par un curé vieux-catholique n'est pas accepté par la communauté villageoise.

Le marié demande de faire un rapport au maire. Le maire de Miécourt lui semble dans ce cas apparemment plus approprié que le gendarme. C'est le maire qui qualifie de charivari le bruit que font les prévenus. En admettant qu'il considère le charivari comme moyen traditionnel de désapprobation et non simplement comme un mot signifiant 'beaucoup de bruit', le fait qu'il soutienne par son rapport le plaignant devant le Tribunal confirme qu'il y voit une action illégale. Il conteste donc aux habitants le droit de sanctionner un comportement non-conforme aux normes régissant le village.

Pour les personnes organisant le charivari, il est peut-être primordial de signaler au jeune couple les conséquences de ce mariage invalide aux yeux du village et de l'Eglise catholique-romaine. En effet, les curés catholiques-romains révoqués signalent aux croyants que le pape refuse le mariage civil et donc le mariage vieux-catholique, qui accepte la forme civile, et que par conséquent les enfants naissant de cette union seront considérés comme illégitimes.¹⁵

Le conflit a instauré une nouvelle relation de dépendance entre les fidèles et le curé catholique-romain. En prenant « soin » des curés catholiques-romains en tant que « porteurs » du sacré pendant leur bannissement, les fidèles instrumentalisent d'une certaine manière les curés et s'élèvent au rang de protecteurs de ces personnes « sacrées ». Ce nouveau rôle réservé aux curés catholiques-romains représente à mon avis aussi une perte de pouvoir pour les curés. Sur le plan administratif, les curés perdent la

¹⁴ ARCJ, Tribunal de Police (36), Audience du 17/18 décembre 1873, No. 917.

¹⁵ ARCJ, Tribunal de Police (36), Audience du 16 octobre 1873, No. 815.

gestion des registres d'état civil, ils doivent désormais s'inscrire dans le clergé d'Etat bernois et ils sont élus par l'assemblée des paroissiens.

L'issue de la crise

Le gouvernement bernois ne parvient pas à établir une nouvelle religion. Il accepte donc la rupture. En effet, l'introduction du nouveau culte échoue dans tout le Jura Nord. Il y a à mon avis trois raisons majeures à cet échec: d'une part le fait qu'apparemment beaucoup de radicaux, public cible du vieux-catholicisme, ne s'intéressent pas à cette religion ou ne consentent pas à abandonner leurs anciennes traditions religieuses,¹⁶ d'autre part que les nouveaux curés vieux-catholiques, soit par leur attitude, soit par leur position en tant que représentants du nouveau culte, n'arrivent pas à s'intégrer à la communauté villageoise, et finalement que la frontière du Doubs reste incontrôlable. En effet, les villageois et villageoises mettent la frontière à profit pour contourner le décret de bannissement ordonné par le gouvernement contre les curés catholiques-romains révoqués, au détriment des gendarmes qui ne parviennent pas à surveiller efficacement cet espace. Ainsi le gouvernement reste incapable d'isoler les fidèles de leurs curés et donc il n'y a pas de rupture dans le soutien religieux.

Mais il y a également ce que Turner appelle une réintégration. Car le gouvernement contribue aussi à travers le conflit à la création d'une ligne politique plus nette entre les partis radicaux et conservateurs. Ainsi les conservateurs ressortent fortifiés de cette crise religieuse et politique. Les mesures du gouvernement bernois aboutissent donc à accentuer la participation politique des électeurs jurassiens. Ainsi, il me semble que pour les hommes, le conflit du *Kulturkampf* se solde par une « réintégration » dans le sens qu'en s'organisant en partis, les électeurs jurassiens acceptent les nouvelles règles politiques de la démocratie bernoise.

Les séquelles du *Kulturkampf* se feront cependant sentir jusqu'en 1935 encore. Ce n'est en effet qu'en 1935 que le gouvernement rétablit les 76 paroisses catholiques-romaines jurassiennes.¹⁷

¹⁶ HUMBEL Werner, *Der Kirchenkonflikt oder Kulturkampf im Berner Jura 1873-1878, unter besonderer Berücksichtigung des Verhältnisses zwischen Staat und Kirche seit der Vereinigungsurkunde von 1815*, Bern, 1981, p. 283.

¹⁷ RUFFIEUX, Roland et PRONGUÉ Bernard, *Les pétitions du Jura au canton de Berne durant le 19^{ème} siècle*, Fribourg, 1972, p. 155.

Sources

Archives de la République et Canton du Jura, Porrentruy (ARCJ)

- 140 FM 114-125, Correspondances des différentes communes du district, 1873 - 1880.
- Jugements du Tribunal de Police (36-44), Audiences du 2 janvier 1873 au 29 décembre 1881.
- Jugements du Tribunal correctionnel (29-30), Audiences du 11 août 1873 au 29 avril 1877.

Archives paroissiales d'Epauvillers, St-Ursanne

- 00020 et 00025 Opposition à l'inventaire des biens des congrégations et conférences.
- 00062 Carnet d'annonces du Curé Challet d'Epauvillers.
- 00066 et 00067 Délibérations du conseil paroissial.

Archives personnelles de Pierre Salvadé, St-Ursanne

- Notes du curé Challet, Epauvillers.
- Manuscrit de Paul Mariotte, Kulturkampf dans le Jura bernois.

L'alcoolique et sa femme. La condition féminine dans le Jura de la Belle Epoque (1880-1914)

Pierre-Yves Donzé

Lorsque l'abbé Citherlet¹ du Noirmont écrit en 1889 que « *la femme est le premier apôtre de la tempérance* »², la lutte contre l'alcoolisme n'en est qu'à ses débuts dans le Jura catholique³, mais l'on affirme déjà le rôle primordial que devrait y jouer la femme. Ce combat mené par des hommes d'Eglise a pour but la régénération d'un monde moderne aux prises avec les démons du matérialisme et de la déchristianisation. Réelle ou imaginaire⁴, la hausse de la consommation d'alcool, et particulièrement d'eau-de-vie, est perçue en cette fin de siècle comme révélatrice d'un monde décadent où règnent la luxure et le crime.

La lutte antialcoolique qui s'engage dans les années 1880 est ainsi essentiellement un combat réactionnaire contre la modernité émergente. On cherche à promouvoir « *la poésie du village natal* » plutôt que « *le mirage trompeur de la ville* »⁵. C'est dans ce contexte régénérateur qu'un discours spécifique va s'adresser aux femmes qu'on va chercher à encadrer dès leur jeune âge pour qu'elles ne s'égarerent pas.

La femme sobre, gardienne des mœurs

On s'en prend tout d'abord à la femme alcoolique elle-même que l'on dénonce comme porteuse de vice. Il s'agit alors de préserver la jeune fille vierge. La fréquentation de l'auberge et l'éloignement de l'église mèneraient les demoiselles à commettre l'irréparable péché de chair. Ainsi, sur le banc des cabarets, « *comment pourrait-elle conserver la perle inestimable de la chasteté et le trésor très précieux des vertus qui la rendraient aimable à son*

¹ François Citherlet (1850-1920) : prêtre exilé en 1874 puis en fonction aux Genevez (1874) et au Noirmont (1890). Très actif dans la lutte contre l'alcoolisme, il fonde de nombreuses sociétés locales de tempérance aux Franches-Montagnes dans les années 1890. Il est aussi le fondateur des Côtes au Noirmont (1890) et du quotidien *La Croix fédérale*.

² CITHERLET François, *Catéchisme de l'ivrogne*, Porrentruy, Société typographique, 1889, p. 177.

³ DONZÉ Pierre-Yves, « La lutte contre l'alcoolisme dans le Jura catholique à la Belle Epoque (1880-1914) », dans *L'Hôte*, n° 24, 2000, pp. 75-84.

⁴ L'absence de sources statistiques fiables ne permet pas de vérifier une hausse de consommation d'alcool ressentie comme particulièrement grave par les contemporains.

⁵ *Le Pays*, 21 septembre 1884.

mari ? [...] Ne pouvons-nous pas dire [...] que la femme ivrogne, qui n'est ni sage, ni fidèle, ni modérée, est le comble de la honte et de l'ignominie ? »⁶. On fait ainsi de l'alcool un facteur de luxure et de « profanation du mariage »⁷. C'est pour prévenir l'attrait de l'auberge et de ses vices que l'on crée des chambres hospitalières pour jeunes filles de passage à St-Imier (1897) et à Porrentruy (1907). Elles sont aussi accueillies à la même époque au café de tempérance de Tramelan.

Beaucoup plus grave, l'alcoolisme serait directement responsable des naissances illégitimes, des infanticides, des viols, bref de la « destruction des familles et des races »⁸. Analysant le recensement fédéral de 1880 dans le Jura, le docteur Léonce Crevoisier⁹ de Porrentruy affirme que la baisse de la natalité du pays est due « à l'alcoolisme de nos populations [et à] l'abaissement moral qui en résulte »¹⁰.

Si l'on confronte cette vision décadente de la société avec les statistiques démographiques, force est de constater que le décalage entre discours et réalité est patent. Un petit opuscule écrit par le même docteur Crevoisier¹¹ démontre que l'institution du mariage se porte plutôt bien en ville de Porrentruy, puisque le taux de nuptialité passe de 3.6‰ pour la période 1816-1825 à 4.5‰ en 1866-1875. De même, l'âge moyen au mariage diminue pour les deux sexes, passant de 29 ans pour les femmes et 35 ans pour les hommes en 1816-1825 à 27 ans pour les femmes et 30 ans pour les hommes en 1866-1875. Quant au taux de natalité, il est en hausse régulière dès 1850, atteignant 34.8‰ en 1871-1875. Les naissances illégitimes sont importantes (7% des naissances en 1871-1875), mais elles l'étaient déjà au début du siècle. Finalement, il n'y a que la mortalité infantile¹² qui se révèle particulièrement inquiétante : elle atteint plus de 30% dans le Jura et témoigne des ravages de la tuberculose et de la fièvre typhoïde dans les

milieux populaires et miséreux. Au regard de ces quelques données chiffrées, il est difficile de parler d'une dégénérescence de la société moderne. Mais, en fin de compte, c'est l'image que les élites se font de cette société changeante qui importe, car c'est elle qui va générer un discours et des pratiques sur la femme dans ce monde.

La femme sobre, épouse aux fourneaux ou « Pourquoi les maris boivent »¹³

« Destinée par Dieu à être l'ange de la famille »¹⁴, la femme est responsable de la bonne tenue de son ménage ainsi que du bien-être de son mari et de ses enfants. Selon le pasteur biennois Sébastien Gétaz¹⁵, « les ivrognes se recrutent parmi ceux dont les femmes étaient ouvrières et travaillaient avant leur mariage »¹⁶. La révolution industrielle permet en effet aux femmes de trouver aisément un emploi. Elles représentent près du tiers des ouvriers de fabrique du Jura bernois et de Bienne entre 1888 et 1911¹⁷ et sont certainement très actives dans les innombrables petits ateliers horlogers de nature familiale qui fleurissent alors dans l'ensemble de l'arc jurassien. Dans le seul district de Porrentruy, on en compte 187 en 1890 et 246 en 1913.¹⁸

Jamais le travail n'est considéré comme une nécessité pour les femmes des classes populaires, mais comme un moyen d'assouvir des désirs matériels que l'Eglise condamne. Elles ne sont plus aussi bonnes ménagères que leurs mères ou leurs grands-mères ne l'étaient. Elles deviennent plus oisives et s'intéressent à leur toilette. La mode et la publicité font leur apparition et elles y sont sensibles. Des goûts plus luxueux se développent. Les femmes « s'élèvent dans la ouate et l'ignorance [de la tenue d'un ménage] »¹⁹, ce qui

⁶ CITHERLET François, op. cit., pp. 30-31.

⁷ Ibidem, p. 151.

⁸ Ibidem, p. 177.

⁹ Léonce Crevoisier (1852-1904) : Né aux Grisons, arrive à Porrentruy en 1859. Il étudie la médecine aux universités de Vienne, Würzburg et Berne, et obtient le doctorat en 1879. Il exerce à Porrentruy où il est conseiller municipal et président de la commission de l'Ecole cantonale (1901-1904). Enfin, il est membre de la commission cantonale de l'assistance (dès 1897).

¹⁰ *Le Pays*, 21 septembre 1884.

¹¹ CREVOISIER Léonce, *Etude statistique sur le mouvement de la population de la ville de Porrentruy, 1815-1875*, Porrentruy, Victor Michel, 1879, 60 p.

¹² C'est-à-dire la mortalité des enfants âgés de 0 à 5 ans.

¹³ *Le Pays*, 29 décembre 1881.

¹⁴ CITHERLET François, op. cit., p. 30.

¹⁵ Sébastien Gétaz : pasteur de Bienne, il est le président fondateur du comité jurassien de la *Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme* (1893). Très engagé dans les questions sociales, il est notamment membre du comité de notables protestants qui crée la maison pour malades chroniques « Mon Repos » à la Neuveville en 1903-1904.

¹⁶ *Le Pays*, 15 janvier 1895.

¹⁷ *Nouvelle histoire du Jura*, Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1984, p. 231. On compte ainsi 33% d'ouvrières dans les fabriques jurassiennes en 1888, 30% en 1895, 31% en 1901 et 33% en 1911.

¹⁸ Chiffres tirés de l'*Indicateur Davoine*.

¹⁹ *Le Pays*, 29 décembre 1881.

pousse leurs maris au cabaret. Afin de les en empêcher, le pasteur Gétaz prodigue aux femmes un conseil : « *Exercez-vous à tous les travaux de ménage et apprenez à faire une bonne cuisine* ». ²⁰ C'est aussi ce que pense l'abbé Citherlet lorsqu'il écrit qu'une « *épouse sage, bien élevée, religieuse, retient son mari à la maison, et par le charme et l'autorité de ses vertus elle l'empêche de devenir ivrogne* » ²¹.

La femme sobre, mère de famille

Enfin, la femme a un rôle préventif, dans le cadre de la famille, contre l'alcoolisme. En s'occupant convenablement de ses enfants, elle doit les tenir éloignés de ce fléau. Elle doit promouvoir une éducation des enfants sans alcool. Pour commencer, il est essentiel de ne plus utiliser d'alcool distillé comme fortifiant universel pour les nouveau-nés et les jeunes enfants. On ne veut plus voir dans les cours d'école « *ces êtres maigres, chétifs, à la figure pâle, jaune, au regard terne, hébété, où se lit une faiblesse d'esprit plus ou moins prononcée : ce sont des enfants d'alcoolisés* » ²². C'est dans cette optique que la Croix-Bleue fonde en 1899 une société de tempérance pour enfants qui serait particulièrement active dans les milieux ouvriers jurassiens. Quant au pasteur Ramseyer de Tramelan, il ouvre en 1911 une maison d'accueil pour enfants de buveurs.

Prévenir l'ivrognerie dès l'enfance est donc une priorité pour des élites qui considèrent la « *mauvaise éducation familiale* » ²³ comme la cause principale d'alcoolisme. Si la femme ne peut jouer son rôle de mère au sein de la famille, parce qu'elle s'adonne elle-même au vice de la boisson ou parce qu'elle travaille – ce qui n'est guère différent dans ces discours – c'est à la société ²⁴ de la remplacer. Ainsi, des crèches sont fondées à Delémont (1888), à St-Imier (1890) et à Porrentruy (1901) ²⁵. Elles sont ouvertes à tous mais on demande en terre catholique que « *l'enfant soit né légitime et soit baptisé* » ²⁶. Il se crée aussi de nombreuses écoles enfantines pour s'occuper des enfants

²⁰ *Le Pays*, 15 janvier 1895.

²¹ CITHERLET François, op. cit., pp. 255-256.

²² *Le Pays*, 10 octobre 1899, article signé G.A.

²³ *Le Pays*, 20 septembre 1888.

²⁴ L'Etat intervient ici très peu. On a surtout affaire ici à l'action de comités de notables.

²⁵ Signe d'une polarisation politique extrême, deux crèches sont fondées à Porrentruy cette année-là, l'une conservatrice et l'autre radicale.

²⁶ WILD, A., *Soziale Fürsorge in der Schweiz*, Zürich, Leemann & Co, 1919, p. 173.

seuls afin de « *les soustraire à la vie sur la rue[...] surtout pendant les grands travaux de la campagne* » ²⁷. Généralement tenues par le curé de la paroisse et des religieuses, principalement dans la partie catholique, ces écoles sont 28 à s'ouvrir dans l'ensemble du Jura entre 1875 et 1914.

Enfin, il s'agit de veiller sur les enfants sans parents, abandonnés ou orphelins, et de leur donner une éducation stricte et religieuse qui les tiennent éloignés de l'alcool et de ses vices. Il s'était déjà ouvert deux orphelinats dans la première partie du siècle, à Porrentruy (1839) et à la Neuveville (1840), puis deux autres dans les années 1860, à Courtelary (1862) et à Saignelégier (1863). Vers le tournant du siècle, on compte la création de cinq nouvelles institutions de ce type, à Delémont (1890), à Reconvilier (1894), aux Côtes (1897), à Belfond (1898) et à Miserez (1903). Sans leur mère, les enfants ne sont désormais plus laissés seuls à l'influence néfaste de leur milieu social. Il en va de leur avenir.

L'école ménagère : vers un retour à une femme modèle ? ²⁸

L'avenir des jeunes filles préoccupe les esprits de cette époque qui voit foisonner une multitude d'associations et d'institutions d'aide sociale. Il ne suffit pas de se plaindre de la femme moderne qui succombe aux plaisirs matériels de la société industrielle et qui ne sait plus s'occuper de son ménage et de sa famille. Encore faut-il réagir et montrer le droit chemin à suivre aux jeunes demoiselles et aux petites filles. Si l'on veut lutter efficacement contre l'alcoolisme et les travers du monde moderne, on doit « *former des femmes comme il faut, des femmes chrétiennes* » ²⁹, affirme l'abbé Citherlet. Pour ce faire, on doit changer leur éducation qui s'est laïcisée au cours du siècle et leur donner une instruction propre, différente de celle des garçons. « *Pour elles, les connaissances les plus utiles sont, outre la lecture, l'écriture, le calcul, de savoir préparer le lin, travailler la laine, exercer la couture, tricoter les bas, rapiécer les habits et apprêter les repas convenablement.* » ³⁰

²⁷ Ibidem, p. 176 Wild parle ici de l'école de Coeuve.

²⁸ Voir à ce propos l'ouvrage de HELLER Geneviève, « *Propre en ordre* » *Habitation et vie domestique 1850-1930 : l'exemple vaudois*, Lausanne, Editions d'En Bas, 1979, en particulier pp. 155-162.

²⁹ CITHERLET François, op. cit., p. 251.

³⁰ Ibidem, p. 257.

C'est dans ce but rédempteur qu'on va créer au tournant du siècle de nombreuses écoles ménagères. On en ouvre bien sûr dans le cadre des orphelinats, comme à Saignelégier (1863) et à Miserez (1903), car il s'agit ici de remettre sur le droit chemin des enfants abandonnés. Mais on fonde aussi de toutes pièces des écoles destinées à l'ensemble des jeunes filles. C'est le cas à St-Imier (1894), à Porrentruy (1902) et à Saignelégier (1908). De même, l'Ouvroir des sœurs de la Charité de Porrentruy, créé en 1864, fonctionne aussi comme école ménagère vers la fin du siècle. Enfin, une section ménagère est ouverte dans le cadre de l'Ecole cantonale d'agriculture du Jura de Courtemelon, fondée en 1927. L'idéal de ces institutions est de modeler des femmes au foyer parfaites et de nouvelles mères de famille. « Elles seront initiées à la cuisine, au blanchissage, au repassage, à la couture, au raccommodage, au jardinage, à la comptabilité ménagère et préparées à leur vocation future, en leur inculquant des habitudes de travail, de fidélité, de ponctualité, de propreté, d'ordre et d'économie. »³¹

Conclusion

La lutte contre l'alcoolisme, abordée comme un combat contre la modernité émergente, est l'occasion d'un discours traditionnel, voire réactionnaire, sur la société en général, et la femme en particulier. L'épouse et la mère obtiennent malgré elles un rôle essentiel dans ce combat pour la sauvegarde des valeurs bourgeoises en perte. Les nombreuses associations et institutions à destination féminine fondées vers la fin du siècle visent l'encadrement et l'éducation de la jeune fille, afin d'en faire un personnage central dans le renouvellement de la société traditionnelle dans laquelle elle occupe, somme toute, une position secondaire.

La Société des dames visiteuses des pauvres de Porrentruy (1894 – 1971)

Pierre Henry

A la mémoire de ma mère

Jusque vers le milieu du 20^{ème} siècle, les indigents ne bénéficiaient ni de l'Assurance vieillesse et survivants, ni des Prestations complémentaires, ni de l'Assurance invalidité et de l'Assurance chômage. Seule l'Assistance publique existait, mais les communes avaient tendance à se renvoyer les pauvres pour se soustraire à leurs obligations légales. L'aide aux nécessiteux était l'œuvre d'institutions privées, le plus souvent étroitement associées à l'Église. Les femmes y jouèrent un rôle insigne, notamment dans le cadre de la Société des dames visiteuses des pauvres.

Nous limiterons cette contribution à un seul exemple: l'activité de la « Conférence » de Porrentruy et ses fondations: Crèche Saint-Paul, œuvre de la Maternité, Ouvroir, Vestiaire, Cuisine populaire.

Des émules de Frédéric Ozanam

La plus ancienne société féminine caritative de Porrentruy a été fondée en 1709. Il s'agit de la **Congrégation des dames** de la Paroisse catholique. C'était une association pieuse qui s'occupait d'orner l'autel de la Sainte Vierge, d'entretenir le linge liturgique et de secourir les malades et les pauvres.¹

Les messieurs, eux, fondèrent la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul en 1851,² du vivant même de Frédéric Ozanam (1813-1853). Ce jeune et brillant professeur à la Sorbonne, se préoccupa très tôt du sort des pauvres. Il institua la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul en 1833. Le but de la Société était la visite des pauvres à leur domicile. Les membres de la Conférence leur distribuaient des bons de nourriture, des vêtements, des chandelles et un peu de bois de chauffage. « Ces jeunes messieurs, bien mis et distingués, escaladaient les escaliers jusqu'aux mansardes ou pénétraient dans des masures humides qui sentaient le rance. Ils échangeaient une poignée de

³¹ WILD, A. : op. cit., p. 207. L'auteur parle ici de l'école ménagère de Saignelégier.

¹ FOLLETÈTE E[ugène], *La paroisse de Porrentruy et son église Saint-Pierre*, Imprimerie de la Bonne Presse du Jura, Porrentruy, 1939, p.229.

² Ibid. p. 216.

main, bavardaient quelques instants, prenaient note des besoins de la famille et redescendaient heureux d'avoir écouté les pauvres et surtout de leur avoir apporté quelque espoir. »³ Le mardi suivant les visites, après la récitation de la prière et une courte lecture de *L'imitation de Jésus-Christ*, chaque membre de la Conférence de charité rendait compte de ses démarches. Tous ensemble, ils décidaient de la meilleure manière de régler les problèmes. La discrétion était de rigueur. « *Le contact avec la misère ne manquait pas de les impressionner tous et même, quelquefois, de les révolter.* »⁴

En février 1848, la misère avait atteint son paroxysme: « *Ozanam regarde et enregistre. Il est allé, lui, où ne vont jamais les gens de sa classe. Dans les maisons du Xlle arrondissement, par exemple, c'était un entassement monstrueux: jusqu'à cinquante familles comprimées dans un seul immeuble. Cloaque sans nom. Sur 90'000 habitants de ce secteur, près de 70'000 sont dénués de tout, sans souliers, en loques, vivant – et mourant surtout – dans l'abjection et la famine. Des groupes d'enfants étaient nus.* »⁵

La Conférence des dames

La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Porrentruy ne compta que des messieurs jusqu'en 1893. A la fin de cette année-là, il fut décidé de fonder la **Conférence des dames de la Société de Saint-Vincent-de-Paul**. La séance constitutive eut lieu le 19 février 1894.⁶ On y adopta le règlement – il n'a pas été retrouvé – et on procéda à la nomination du comité. La présidente, célibataire, est la fille d'un riche négociant. La vice-présidente est rentière. La secrétaire est l'épouse d'un commerçant aisé. Le mari de la trésorière est un industriel dont les affaires sont prospères.

Initialement, les familles secourues étaient au nombre de 14, dont 12 veuves. Il est facile d'en conclure, sans en avoir la preuve formelle, que la Conférence des messieurs confia aux dames les familles dont le père était

³ RIVIÈRES Madeleine, *Ozanam, un savant chez les pauvres*, Ed. du Cerf, Paris, 1984, p. 45 ss.

⁴ *ibid.*

⁵ GUILLEMIN Henri, *Histoire des catholiques français au 19^{ème} siècle*, Ed. du Milieu du Monde, Montréal, 1947, p. 195.

⁶ La collection des procès-verbaux des séances de la Conférence des dames va de 1894 à 1953. Ils font défaut de 1954 à 1971, date de la dissolution de la Société des dames visiteuses. Ces procès-verbaux ont été déposés aux Archives cantonales, à Porrentruy.

décédé, hospitalisé ou... emprisonné, et qu'elle conserva la visite des autres familles où le père était présent.

L'appellation **Société des dames visiteuses des pauvres** apparaît dès le 7 mai 1900. Elle a probablement été inspirée par le *Manuel du visiteur des pauvres* dont on lisait un chapitre au début de chaque réunion, après la prière. Cette dénomination fut changée le 4 décembre 1936 en **Société des dames visiteuses**, car à maintes reprises, on avait fait remarquer aux membres que la désignation « des pauvres » ne convenait plus. Ce nouveau titre devint peu à peu usuel. Il persista jusqu'à la dissolution de la Société, le 27 octobre 1971.

Le déroulement des séances

Au début de chaque réunion – elles ont toujours lieu le vendredi après-midi qui précède la foire – on établit la liste des présences. Il s'agit, en grande majorité, de femmes des notables de la paroisse, du moins jusqu'en 1944. La prière est suivie d'une « *lecture pieuse* » tirée généralement de *L'imitation de Jésus-Christ*, du *Bulletin des Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul* ou du *Manuel précité*. Puis on passe en revue les personnes nécessiteuses et l'on décide, après discussion, de l'attribution des bons d'achat à celles qui paraissent les mériter. On fait ensuite la quête. A la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, jusque vers 1914, le montant des quêtes varie entre 2,10 francs (5 personnes présentes) et 8,45 francs (8 personnes présentes). Chaque membre actif de la Société, qui n'assiste pas à la réunion mensuelle, doit se faire excuser en envoyant son offrande (Décision du 1er février 1897). La séance se termine par la prière et la répartition des bons. Ceux-ci doivent être remis aux bénéficiaires dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Des bons et non pas de l'argent

La Conférence des messieurs de la Saint-Vincent-de-Paul ne distribuait pas d'argent liquide, de peur que le chef de famille ne le dépensât au cabaret, mais des bons d'achat de nourriture.

La Conférence des dames adopta le même principe. Certes, les veuves et les femmes en général n'allaient pas seules à l'auberge, mais l'argent reçu aurait pu être utilisé à d'autres fins que la nourriture essentielle. Aussi les pauvres recevaient-ils habituellement des bons. Ceux-ci concernaient le lait, le pain, l'épicerie et parfois la soupe. Aux grandes fêtes, les familles

touchaient des bons de viande. Le reste de l'année, la viande, les œufs et le vin – une bouteille par semaine – étaient destinés aux malades et aux convalescents. Dès leur guérison, ils étaient supprimés (Décision du 5 octobre 1903). La Société achetait quelquefois de la laine à tricoter et des chaussures. Le 5 février 1917, par exemple, une sociétaire se procura 3 paires de sabots-souliers pour le prix de 13 francs. Chaque année, la Conférence des dames faisait l'acquisition de « doubles » des pommes de terre (il s'agit de doubles décalitres correspondant à une mesure de 20 litres). La Société fournissait aussi du bois qui était distribué par fagots, par sacs ou par demi-stères (un demi-mètre cube). La plupart du temps, les vêtements étaient fournis par l'Ouvroir paroissial.

Aux familles de toute confiance, on remettait des dons en espèces, notamment pour le paiement du loyer. Mais « ces dames » étaient vigilantes : le 5 février 1900, on engagea la femme V. à changer de logement. Celle-ci payait 16 francs par mois, alors qu'il existait un logement libre à 14 francs.

A la fin du 20^{ème} siècle, le montant des bons varie de 50 centimes à 3 francs. En 1923, les bons d'épicerie et de pain sont encore de 2 francs. Ils sont attribués selon un critère quasi immuable :

- 1° On charge une dame du comité de se rendre dans la famille nécessiteuse pour y effectuer une enquête.
- 2° La dame en question fait son rapport au comité.
- 3° Après discussion, on accorde ou non un subside. Si la famille ne reçoit pas l'aide de l'Assistance publique, on entreprend les démarches nécessaires. Parfois le comité demande un complément d'enquête.

A partir de 1951, les bons de lait, de pain et d'épicerie se raréfient au profit de dons en espèces. Ceux-ci se montent à 10 ou 15 francs par mois, et ce jusqu'en 1971, année qui marque la fin d'activité de la Société.

Les ressources des Dames visiteuses

Il tombe sous le sens que les montants dérisoires des quêtes, faites lors des réunions mensuelles, ne permettaient d'acheter qu'un nombre infime de bons de nourriture. Aussi, les Dames visiteuses organisaient-elles une quête annuelle à domicile. Le seul cahier des quêtes conservé à la cure porte les dates de 1965, 1966 et 1967. Les montants de 20 francs sont rares: ils émanent de deux ecclésiastiques réputés très généreux. Les familles aisées

versaient généralement 10 francs, mais la plupart des dons oscillent entre 1 et 5 francs.

Parfois, la Société ouvre une souscription pour un cas urgent qui nécessite un subside plus important que les allocations habituelles. Le 7 janvier 1896, il est décidé d'ouvrir une souscription pour venir en aide à une famille dont le père, poitrinaire (tuberculeux), est hospitalisé à Heiligenschwendli. La pension de l'établissement s'élève à 2 francs par jour. Le 2 mars 1896, Mme F. est chargée de faire circuler une liste de souscriptions en faveur d'un jeune homme estropié qui ne peut retirer à la poste la jambe artificielle qu'il avait commandée. Le 1er juillet 1904, une souscription est ouverte pour payer les frais d'inhumation de Mme C., décédée à l'hospice de Saint-Ursanne.

Les bazars de charité et les kermesses

Les ressources produites par les quêtes annuelles se révèlent vite insuffisantes pour aider les familles dans le besoin. Pour renflouer la trésorerie, on décide, dès le 7 mai 1894, d'organiser une vente de charité ou un concert dans la grande salle du couvent des ursulines. La manifestation a lieu à la fin du mois de novembre et rapporte la somme de 3'931,95 francs. Après déduction des frais, le bénéfice s'élève à 2'893,05 francs.

A leur tour, les messieurs de la Saint-Vincent manifestent leur intention d'organiser une vente de charité et une fête champêtre dont les bénéfices seraient partagés entre les deux sociétés de bienfaisance. Mais « ces dames décident de garder en propre et pour elles seules le monopole et l'initiative des ventes de charité » (9 janvier 1898).

Les kermesses ont lieu tous les deux ou trois ans. Celle de 1920 a laissé un bénéfice de 9'871,60 francs sur un total de recettes de 12'395,95 francs. De cette somme, 5'000 francs sont remis à M. le doyen, 500 francs aux messieurs de la Saint-Vincent et 200 francs aux chômeurs. Il reste donc un montant de 4'171,60 francs aux Dames visiteuses. (Le montant remis au curé-doyen paraît disproportionné. Note de l'auteur.) Les kermesses sont d'un bon rapport, à condition que l'on n'en organise pas chaque année. Celle de 1927 a

rapporté un bénéfice de 8'389,75 francs, ce qui est considérable pour l'époque.⁷

Les relations entre les Dames visiteuses et les messieurs de la Saint-Vincent peuvent être qualifiées de bonnes, sans plus. Parfois, on tente de se « refile » une famille nécessiteuse. A l'inverse, il arrive que les deux sociétés secourent une famille dans le besoin: 4 cas sont recensés en 1904. Pour les placements à l'hospice et à l'orphelinat, les dépenses sont généralement partagées entre la Société des dames et celle des messieurs. Au demeurant, le comité de la Saint-Vincent est régulièrement invité à la réunion annuelle des Dames visiteuses. A cette occasion, on passe en revue les subsides accordés par l'Assistance publique. Ils s'élèvent habituellement à 20 francs par mois par famille, exceptionnellement à 40 francs.

Ce sont les messieurs qui se chargent de la distribution du vin aux convalescents et aux « *hommes qui travaillent* ». On estime alors que le vin donne des forces. A partir de 1920, on offre plutôt du vin pour préparer le quinquina qui est réputé comme fortifiant.

L'intransigeance de pieuses dames

Le réconfort moral et l'aide matérielle apportés aux pauvres par les Dames visiteuses sont sans doute incommensurables. Toutefois, celui qui ne se replace pas dans le contexte de l'époque – la fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle – est choqué par l'intransigeance du comité des Dames visiteuses à l'égard des veuves aux mœurs présumées douteuses et surtout à l'endroit des familles qui n'assistent pas régulièrement à la messe et dont les enfants ne sont pas assidus aux leçons de catéchisme. Jusqu'en 1947, les procès-verbaux des séances ne laissent planer aucun doute à ce sujet.

Les premiers critères moraux pour la distribution des bons apparaissent dès le 4 janvier 1897: « *Il est décidé d'accorder des bons ordinaires à la veuve D., tout en l'engageant à faire ses devoirs religieux qu'elle néglige depuis longtemps.* » Les sanctions ne tardent pas. À peine un mois plus tard, le 1er février 1897, « *Mme G. fait part de ses démarches auprès de la veuve D. pour obtenir qu'elle remplisse ses devoirs religieux. Suite à son refus, les bons lui sont retirés.* » Les bons sont également retirés à la veuve F. qui

⁷ Cf. HENRY Pierre, « Un bazar de charité au début du siècle à Porrentruy », dans *Almanach catholique du Jura*, 1999, pp. 93 à 95.

« *entretient une mauvaise relation à son préjudice et à celui de ses enfants. Elle passe sur les observations qui lui ont été faites.* » Le 6 décembre 1897, on décide de « *ne remettre une augmentation des bons à la veuve S. que lorsqu'elle aura, durant un mois entier, envoyé ses enfants à l'église et au catéchisme.* » Le 7 novembre 1900, on signale que la femme F. attend un bébé. « *Vu sa situation irrégulière, Mme R., présidente, l'a engagée à faire bénir son mariage par un prêtre, de façon qu'elle puisse solliciter les secours de la Maternité. Le mari s'y est opposé, craignant d'être obligé de se confesser.* » Le 7 janvier 1901, il est décidé de placer l'aînée d'une famille de sept enfants qui quitte l'école à Pâques et qui « *a besoin d'être surveillée, étant très étourdie.* » Elle serait placée dans une école ménagère, « *après quoi elle serait capable d'occuper une bonne place et de venir en aide à sa famille.* » Les dernières remarques concernant la pratique religieuse sont consignées dans le procès-verbal de la séance du 3 septembre 1947: « *Mme W. ne sera plus secourue, car elle n'assiste pas à la messe le dimanche.* »

L'aide aux familles protestantes

Faut-il secourir des familles protestantes ? La question est posée dès la séance du 7 mai 1894. On se réfère à la déclaration de l'évêque de Fribourg, faite à l'assemblée générale des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul en 1893: « *On peut les secourir pour autant que des familles catholiques ne soient pas privées de subsides.* » Il est donc décidé d'allouer des secours à des femmes protestantes, mais on demandera l'avis et l'aide du pasteur.

La position des enfants nés de mariages mixtes est délicate. Lors de la séance du 2 avril 1906, on constate qu'« *il y aurait beaucoup de bien à faire dans le ménage de la veuve E. dont les enfants ont été baptisés catholiques. Ce serait le moment d'intervenir auprès de la mère et de l'engager à rompre avec les protestants.* » Ces derniers sont tout aussi rigoristes. Le 4 décembre 1906, on cite le cas d'« *une femme protestante dont les enfants ont été baptisés catholiques et qui s'est vu retirer les subsides des protestants* ».

Les personnes secourues sont toujours désignées par « la femme X » ou « la veuve Y », alors que les secrétaires des procès-verbaux donnent toujours le titre de « Madame » aux membres de la Société. Rien ne semble échapper à la sagacité de « ces dames ». A la séance du 6 avril 1914, l'une d'elles fait remarquer que « *la femme A. fait une toilette au-dessus de sa condition et se*

montre dans des blouses claires et décolletées qui dépassent sa condition. Il serait bon de lui demander des explications. »

Les fondations et les œuvres annexes

Les Dames visiteuses avaient souvent recours à deux institutions de bienfaisance qui existaient déjà lors de la fondation de leur Société: la Maternité et l'Ouvroir.

« La Maternité, fondée en 1846 par Mme Choffat, préfet, a pour but de secourir les femmes pauvres durant la période de leurs couches. Elle fournit à la mère pendant neuf jours consécutifs un bidon de bouillon, une livre de bœuf et un pain. Le nouveau-né est gratifié d'une layette et de tous ses accessoires. La layette n'est délivrée que sur la présentation d'une attestation de baptême. Le baptême doit être administré dans la quinzaine, sous peine de refus de la layette.[...] La Société possède un vestiaire bien garni. »⁸

L'Ouvroir, fondé en 1861, était dû à l'initiative de Mlle Clarisse Béchaux. *« C'était une réunion de dames et demoiselles qui travaillaient à confectionner des vêtements pour les pauvres. L'Ouvroir formait aussi des jeunes filles aux travaux à l'aiguille. »⁹*

Il existait encore à Porrentruy une œuvre privée liée au parti radical: la **Crèche La Charité**. Ses principales ressources provenaient de l'organisation d'un bal annuel.

Le 4 mars 1901, les Dames visiteuses jugèrent opportun de fonder, à leur tour, une crèche paroissiale. *« Deux religieuses de l'Ordre de Saint-Paul ont été promises à Mme D., présidente. Le Consortium des œuvres catholiques de la ville met à disposition de l'institution le rez-de-chaussée de la maison Jobin. »¹⁰* Ultérieurement, on fera construire la **Crèche Saint-Paul** sur un terrain attenant à maison des sœurs de Saint-Paul, ex-propriété Dubail, à la rue des Tilleuls.

⁸ FOLLETÈTE, op. cit., p. 233.

⁹ Ibid. p. 234.

¹⁰ Il s'agit de l'immeuble sis vis-à-vis de l'église Saint-Pierre, ayant appartenu aux Prémontrés de Bellelay et occupé actuellement par la Fondation « Les Castors » qui l'avait racheté à la Société des œuvres paroissiales.

Pendant de longues années, aucune collaboration n'exista entre les deux crèches rivales. Le 5 mars 1941, les Dames visiteuses décidèrent de faire pression sur les familles assistées pour qu'elles placent leurs enfants à la Crèche Saint-Paul et non pas à la Crèche La Charité. Peu à peu, cependant, les relations entre les deux crèches concurrentes s'améliorèrent. Le dernier procès-verbal, qui relate les délibérations de la séance du 2 février 1953, évoque une réunion possible entre les comités des deux crèches. Il y serait question d'organiser une kermesse commune en 1954.

Il y avait à Porrentruy l'œuvre du **Fourneau économique** pour la distribution de la soupe municipale.¹¹ Deux membres de la Saint-Vincent faisaient partie du comité. Lorsque les locaux primitifs de la Crèche Saint-Paul furent libérés, Les Dames visiteuses installèrent à la « maison Jobin » la **Cuisine populaire**. Sous la direction de deux religieuses du Saint-Sauveur de Niederbronn, cette institution servait de la soupe à midi. Toutefois, le but principal de l'œuvre était l'organisation de cours de cuisine à l'intention des jeunes filles.

Outre les œuvres annexes où les représentantes des Dames visiteuses étaient présentes au sein du comité, la Société s'occupait encore du placement des enfants dans des orphelinats, des vieillards dans des hospices et des tuberculeux dans des sanatoriums. Le dévouement insigne des Dames visiteuses ne se limitait donc pas aux visites domiciliaires et à la distribution de bons d'achats.

La fin de l'activité des Dames visiteuses

Les procès-verbaux de la Société sont conservés jusqu'à celui de la réunion du 2 février 1953. Après cette date, les documents font défaut, excepté les derniers livres de comptes des années 1958 à 1971. C'est la preuve

¹¹ Elle deviendra plus tard l'œuvre des **Soupes scolaires** qui, en hiver, distribuait gratuitement, à midi, des assiettes de soupe et des morceaux de pain aux écoliers indigents. Dans les années 1950 à 1960 le litre de soupe, généreusement mesuré, était vendu 20 centimes au public. Une institution conjointe était **La Goutte de lait**. Chaque écolier nécessiteux recevait gratuitement, à quatre heures, une bouteille de deux décilitres de lait pasteurisé, préalablement chauffé. Les autres élèves pouvaient obtenir la chopine de lait au prix de 20 centimes.

indubitable que la Société a continué son activité après 1953, même si les procès-verbaux des séances sont introuvables.¹²

A partir du mois d'octobre 1958, on ne distribua plus de bons, mais des subsides en espèces. A cette époque, 17 dames et demoiselles recevaient un subside mensuel de 10 francs et deux sœurs faisant ménage commun touchaient une allocation de 15 francs. Les derniers subsides furent attribués en février 1971 à 6 bénéficiaires qui reçurent chacune 15 francs. L'une d'elles, Mlle B., rapporta à la caissière les 30 francs qui lui avaient été alloués pour les deux premiers mois de l'année, estimant que sa rente AVS et les Prestations complémentaires suffisaient à son entretien.

La Société resta en veilleuse jusqu'à l'ultime réunion qui eut lieu le 27 octobre 1971. Celle-ci réunit 11 membres et le curé-doyen Georges Mathez. L'acte de dissolution des Dames visiteuses¹³ mentionne toutefois qu'une séance extraordinaire avait été tenue le 31 mars 1971 pour discuter de l'affectation des fonds encore disponibles. Il fut décidé que l'essentiel de la fortune irait « au Tiers-Monde » par l'intermédiaire des 6 missionnaires, enfants de la paroisse: 3 religieux et 3 religieuses. Chacun d'eux reçut 250 francs. Une somme de 300 francs fut allouée aux jeunes gens et jeunes filles de la paroisse pour l'organisation du Noël des personnes âgées résidant à « Gai Logis ». Le solde disponible fut confié à la caissière, à charge pour elle de faire célébrer des messes pour le repos de l'âme des sociétaires lors de leur décès. Ce qui fut fait jusqu'au 31 janvier 1979, date à laquelle la trésorière remit à la cure de Porrentruy les livres de comptes et la somme de 117,95 francs. Avec ce dernier fonds, le clergé reçut pour mission de célébrer 3 messes – les honoraires s'élevaient à 5 francs par messe – au décès de chacune des 7 dernières survivantes des Dames visiteuses.¹⁴

¹² L'auteur de cette contribution se souvient fort bien que sa mère assista régulièrement aux séances des Dames visiteuses jusqu'à la dissolution de la Société. C'est elle qui tint les comptes des trois dernières années, ainsi que l'atteste son écriture.

¹³ Il est conservé à la cure de Porrentruy.

¹⁴ La pratique de faire célébrer une messe lors du décès d'une sociétaire et d'une personne secourue a été constante depuis la fondation des Dames visiteuses.

Bilan de 77 ans d'activité

Dans son dernier rapport du 27 octobre 1971,¹⁵ la présidente constata que la Société des dames visiteuses ne pouvait plus poursuivre son activité, vu l'âge avancé des dernières sociétaires et le manque d'intérêt de la part des jeunes générations pour cette œuvre de charité. Il est vrai, comme le remarqua le curé-doyen dans son allocution de remerciements que « *les œuvres de l'Église ont cédé leur activité aux pouvoirs publics. Les rentes d'invalidité et de vieillesse sont devenues une sécurité sociale et nos petits secours en argent sont inutiles.* »

« *Non sans tristesse* », les Dames visiteuses se séparèrent et, pour dissiper leur nostalgie, elles furent invitées à une « *délicieuse collation* » offerte au domicile de l'une d'entre elles.

En guise de conclusion

Si, parfois, la Société des Dames visiteuses de Porrentruy fut considérée, non sans un brin d'ironie, comme une association de dames patronnesses, il n'en demeure pas moins qu'elle apporta aux plus démunis non seulement des secours matériels à la mesure de ses moyens, mais un réconfort moral inappréciable, conforme sans doute à l'idéal de Frédéric Ozanam.

¹⁵ Il est consigné dans l'acte de dissolution précité.

Entre la ferme et l'usine. Essai d'histoire orale

Laurence Marti

Bertha est née en 1882 à Meikirch près de Berne. Ses parents sont agriculteurs, elle a un frère plus âgé de quelques années et une sœur plus jeune. Elle a neuf ans lorsque son père décède. Sa mère se remarie rapidement et deux garçons naîtront de ce second mariage. La cohabitation avec le beau-père, le parâtre, comme on l'appelait alors, se passe mal. Les enfants sont battus. Sa mère décède à son tour, Bertha n'a que 13 ans. Son beau-père ne souhaite alors plus s'occuper des enfants de sa femme. Le frère aîné, déjà marié et installé à Sorvilier, fait venir Bertha. Elle traverse le canton et passe le Montoz à pied pour se retrouver dans une famille de Sorvilier à garder les enfants et à travailler à l'établi, le soir, pour payer sa pension. A quinze ans, elle entre à l'usine et se marie en 1904 avec Edouard, un jeune paysan de Sorvilier. Le couple achète une ferme au centre de Bévillard. Les jeunes époux n'ont ni famille, ni fortune pour financer cet achat. Edouard s'associe avec sa sœur et son mari et emprunte à la banque le reste de la somme. Le beau-frère décède peu de temps après, Edouard et Bertha reprennent la ferme et la dette en leur nom propre. Pour s'en sortir, Bertha cumule alors travail à l'usine et travail agricole, jusqu'à la naissance de sa première fille, en 1906. Elle retrouve alors le travail à domicile, le soir et la nuit, après les journées passées aux champs. Jusqu'à ce que son aînée commence elle-même à travailler en usine... Bertha aura en tout sept enfants. Cinq atteindront l'âge adulte, dont quatre filles: Germaine, Georgette, Simone et Denise. Toutes travailleront en usine, alors que le seul garçon, Francis, reprendra la ferme familiale.

Bertha, c'est la grand-mère maternelle que je n'ai jamais connue et dont l'histoire m'a maintes fois été racontée. Le parcours de Bertha et de ses filles, dont ma mère, c'est celui de cette main-d'œuvre féminine dont l'apport jouera un rôle si important autant dans la survie d'une économie agricole que dans le développement de l'industrie horlogère durant la première moitié du 20^e siècle. C'est un exemple, parmi d'autres, du travail des femmes dans la société jurassienne, une société rurale en transition, associant immigration, industrialisation et agriculture.

Ni ma grand-mère, ni mes tantes, ni ma mère n'ont écrit à ce sujet et il ne reste que peu de documents attestant de leur parcours. Les faits relatés

dans la suite de cet article sont donc le produit de la seule mémoire orale, la mienne et celles des deux filles encore en vie, Denise, ma mère, née en 1924, et Georgette, ma tante, née en 1910. Leur témoignage a été recueilli à plusieurs reprises entre 1993 et 2000 et a fait l'objet d'un enregistrement de près de dix heures.

Les avantages et désavantages d'une histoire réalisée sur de telles sources sont largement connus, je n'y reviendrai pas ici¹. Dans un tel cas, le choix de cette méthode semble évident, il s'agit de la seule manière de reconstruire et de faire exister l'histoire et le travail de ces femmes à l'échelon régional, tant les autres sources sont rares. Si l'histoire du travail des femmes commence à avoir une relativement longue tradition au niveau international², il n'en est pas de même à l'échelle jurassienne où cela reste un sujet pratiquement inexploré. Le présent article repose sur un exemple particulier, avec là encore toutes les limites que cela implique en termes de généralisation. Considérons-le comme une base de réflexion, à mon sens déjà suffisamment riche pour figurer ici, base qu'il s'agira d'approfondir et d'étendre par la suite.

La pluriactivité

À l'écoute des récits familiaux, un premier fait s'impose. Pour les membres de ma famille, et pour les femmes en particulier, le travail se décline au pluriel. L'unité domestique agricole donne lieu en effet au développement d'une pluralité d'activités, auxquelles les femmes participent pleinement, voire exclusivement.

Le travail agricole

C'est bien sûr le travail agricole qui peut être considéré comme l'activité la plus importante, celle sur laquelle se calquent toutes les autres. Ce travail suit le cycle bien précis des saisons.

¹ Par exemple pour une synthèse: DUNAWAY David K., BAUM Willa K. (Eds), *Oral History, An interdisciplinary Anthology*, London, AltaMira Press, 1996. Pour une analyse critique: BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 62/63, juin, 1986 ou « La biographie », dans *Diogenes*, no 139, juillet-septembre, 1987.

² Voir par exemple la synthèse de FRADER Laura, « La division sexuelle du travail à la lumière des recherches historiques », dans *Les Cahiers du Mage*, 3-4, 1995, pp. 143-156.

« Au printemps ma mère allait planter les haricots, un tas. Elle les mettait même dans les champs. Des choux, des choux-raves, aussi beaucoup. Pour le bétail. On faisait des plantations de choux-raves comme on n'en voit plus maintenant. C'était pour les porcs. Après on plantait les patates, toute l'équipe. Ensuite c'était les betteraves pour les vaches. Et puis après il fallait aller les "errarir"³. Sinon cela n'en donnait pas de belles, cela en donnait trop. Et puis il fallait piocher les pommes de terre et les "rechausser"⁴. Tout ça c'était tout à la pioche. C'est ma mère et nous [les filles] qui le faisons. Après c'était les foins. Alors le matin, il fallait étendre l'herbe. On disait "amasser". Et puis l'après-midi, il fallait aller retourner. On y allait toute l'équipe, ma mère en premier. "Allez hop!", qu'elle nous disait. Et puis après il fallait râtelier derrière le char, pendant toute la saison des foins qui durait assez longtemps.

Et puis après c'était la moisson, il fallait aller "enjeveler"⁵. On faisait une brassée, on appelait cela une javelle, on la mettait bien à plat, et puis quand elle était un peu sèche, tu départageais les épis, tu les retournais, et ils séchaient de l'autre côté. Et puis nous après, on mettait les liens, ma mère mettait les javelles sur les liens, et puis mon père attachait les gerbes. Et puis on râtelait de nouveau pour prendre les épis par terre. Toujours à traîner le gros râteau. Ma mère le faisait, et nous aussi. Cela pouvait aller jusqu'au mois d'octobre. C'était tout à la main.

Et puis après les moissons, il y avait les betteraves, les choux-raves, les choux, les patates à récolter. Enfin au mois de novembre, on avait un peu la paix. (D)⁶ »

Planter, errarir, piocher, râtelier, sécher, retourner, récolter, trier: toute une série de travaux féminins par excellence auxquels les hommes se mêlaient peu. « Mon frère, aux foins, il venait, mais retourner pas tellement. Il allait reconduire les chars à la maison. Il faisait la charrue. Quand on était aux patates, il venait nous apporter les sacs, et puis nous on remplissait les sacs et puis après il fallait l'aider à charger. Il remplissait le char, il allait à

³ Comprendre: éclaircir les plates-bandes.

⁴ Comprendre: remettre de la terre autour des plants.

⁵ Ou enjeveler: mettre en javelles, c'est-à-dire, lors de moisson à la main, laisser sur place de petits tas de tiges de céréales avant de les mettre en gerbes.

⁶ D = Denise, G = Georgette.

la maison. Je ne veux pas dire qu'il ne faisait rien, mais pas le même travail que nous. Toujours baissées à piocher, à creuser, je ne l'ai jamais vu avec le croc. (D) » Les hommes de la famille ont leur propre univers. Ils s'occupent principalement du bétail, de la conduite des chars et des machines (charrue, herse, etc.) et des travaux pénibles (faucher, charger-décharger les chars). Ces travaux ne se déroulent pas nécessairement sur les mêmes lieux, ni aux mêmes heures (l'herbe, par exemple, est fauchée tôt le matin) que ceux des femmes, ce qui peut donner l'impression que leurs travaux sont moins importants: « Il me semble que mon frère travaillait moins que nous. Il était toujours sur son char. Soit avec du foin, soit avec du fumier, soit avec du lisier... Il ne venait jamais aux betteraves, aux pommes de terre, il venait chercher, c'est tout. Mais on ne bronchait pas. (D) » La séparation n'est cependant pas totale, et il peut arriver que, notamment par manque de main-d'œuvre, les femmes se mêlent aux travaux des hommes et vice-versa.

La préparation et la vente des produits

Une fois les récoltes effectuées, le travail des femmes consiste à apprêter et à mettre en valeur ces produits. Ma grand-mère s'occupait de la fabrication de la choucroute, de la compote de rave, de la préparation de la viande pour le séchage, des confitures, des conserves, etc. Elle entretenait par ailleurs un jardin potager avec des légumes et des fleurs. Tous ces produits étaient destinés d'abord à l'autoconsommation. « Il n'y avait pas beaucoup de sous, mais on avait le lait, on avait la viande, passablement. On avait du porc. Saucisse, jambon, lard, le fumé des autres parties. Est-ce que l'on dépensait 50 francs par mois pour la nourriture? Je ne sais pas. On avait aussi du blé. Pour la farine. On donnait au moulin. Et puis on faisait le pain toute l'année. (D) »

Ils servent également comme monnaie d'échange, pour payer la location des terres, pour rétribuer les aides éventuels. « On ne vendait pas de viande, on l'utilisait pour payer des services, quand quelqu'un venait nous aider. On donnait aussi du lait. On louait des terres pour le foin. On ne leur payait pas, ils prenaient le lait. On les appelait des pratiques. Ils venaient tous les soirs chercher leur lait et comme ça, ça décomptait. Je ne sais pas s'ils arrivaient à tout payer, mais en tout cas ça décomptait. On a

jamais eu à payer le fermage (à sortir de l'argent). On le faisait gentiment tout au long du mois. (D) »

Enfin, les surplus donnent lieu au développement d'un petit commerce: « On vendait des patates. Enormément. De la choucroute, des choux-raves. Tu vendais un peu de cela. Quand il y en avait trop, ça, elle les vendait, des salades. A la pension à côté de chez nous. Elle vendait aussi des fleurs, au restaurant du Cerf, tous les 8 jours. Et puis l'argent, elle le mettait de côté pour racheter une plante vivace qu'elle voyait, qui lui plaisait. C'est comme cela qu'elle a monté son jardin. (D) »

La préparation et la vente de ces produits sont gérées par ma grand-mère, les hommes s'occupent eux de la livraison et de la vente du lait, de la vente du blé, de l'achat/vente du bétail et de « bouchoyer ». Là encore une séparation s'impose entre les activités des uns et des autres.

Les activités domestiques, la gestion du ménage

A la production agricole et à ses dérivés, il faut bien entendu ajouter le travail domestique. « En hiver, ma maman faisait toutes les chemises, les robes. Et puis, bon, on tricotait, on faisait les chaussettes. Et puis on raccommodait les draps. Ma maman faisait des tapis. On faisait aussi le soir. Ma sœur faisait beaucoup de "brodage", de crochet. On a eu des rideaux, des tapis de table. Et puis ma mère reprisait les chaussettes. La cuisine, c'était toujours ma mère qui la faisait, bon nous on devait relaver, essuyer, des trucs comme cela. A tour de rôle. Peler les patates. Mais les repas proprement dit, c'est elle qui les faisait. Elle faisait le pain aussi toute l'année. Elle se levait le matin très tôt pour pétrir. Les nettoyages, on en a fait! On aidait beaucoup. La lessive, c'était ma mère aussi une fois par semaine pour le petit. Et puis deux fois par année pour les draps. En automne et au printemps. Quand on pouvait encore sécher dehors. Je ne sais pas où on aurait séché sinon. Il fallait mettre à tremper, on devait aider un peu. Il y avait un de ces travail! On devenait cinglées avec ces draps. Tout à la main. (D) »

Dans le prolongement de ces activités domestiques, ma grand-mère se débrouille pour tirer quelque revenu de la location de chambres: « Et puis, ma maman louait des chambres. A des ouvriers de chez Annoni [entreprise de construction]. Des Italiens. Ils venaient travailler ici. On en a eu plusieurs. Et puis tout en haut, il y avait un atelier. Il n'y avait pas de toilettes, pas d'eau, il

n'y avait rien. Mais enfin, ils étaient là. Ils étaient six ouvriers. Sur la montre. (D) »

C'est également ma grand-mère qui gérait les avoirs du ménage. « Elle avait une pochette en velours dans le secrétaire. On mettait dedans ce que l'on recevait. Mais elle ne faisait pas de comptes autrement. Il y avait les assurances immobilières, je crois qu'il y avait cela. Oui, elle s'occupait de cela. De faire les paiements. (D) » Elle jonglait en fait entre les dépenses de première nécessité (huile, sucre, café, fruits, tissus, laine, etc.), l'achat de bois, le renouvellement du bétail et des rentrées pour le moins irrégulières. Elle assumait notamment toute la responsabilité et les soucis liés aux différentes dettes contractées. C'était le cas avec le magasin et les marchands de bétail: « On devait à la Coopé... On y devait toujours. On lui a toujours payé. Tous les mois. On achetait de l'huile. Et puis il fallait du sucre, on faisait des confitures. Ils avaient de temps en temps des fruits. Des fois, ma mère lui donnait des salades pour vendre, elle se rattrapait un peu avec ça. Les vaches on les achetait aux Juifs. Soi-disant bon marché. Ils faisaient des arrangements, mais tu étais toujours perdant. Tu n'avais jamais fini. (D) » D'autre part, l'emprunt bancaire grève lourdement un budget a priori déjà bien fragile. « On y allait à la banque. Ils nous envoyaient des trucs qu'il fallait payer les intérêts. Alors des fois on nous engueulait que l'on payait que les intérêts. C'était toujours à nous d'y aller et l'on se faisait engueuler parce que l'on ne remboursait pas. On ne pouvait pas. Ils pouvaient déjà être contents qu'on les payait. Ils ne pouvaient pas nous attaquer. Mais tu paies, tu paies, et cela nous donnait rien. C'était un peu avec cela qu'on s'enfonçait. On faisait notre prière avant d'entrer. C'était la Banque Cantonale. (D) » Cet emprunt ne sera jamais totalement remboursé et mon oncle en héritera lors du rachat de la ferme en 1948. Pour faire face à cette situation, ma grand-mère jouait avec la seule rentrée financière fixe: la paie du lait. « Il [le laitier] savait combien on avait droit. Alors on allait en chercher [de l'argent]. Il donnait 20 francs, puis 20 francs. Quand c'était le jour de la paie, il n'y en avait plus beaucoup. (D) »

Une fois encore, on peut observer une séparation entre ces travaux, strictement féminins, et ceux effectués par les hommes à l'échelle domestique: entretien, réparation, fabrication des outils, des machines, entretien de la maison, de l'écurie, de la grange, préparation du bois de chauffage, etc.



Ma grand-mère râtelant à côté du char durant la fenaison (fin des années quarante).



L'atelier de roulage de la fabrique Hélios à Bévillard dans les années trente. Un seul homme, le chef au premier plan. Ma tante est devant les fenêtres de droite, troisième depuis la droite.

Le travail salarié

En fait, les revenus agricoles ne suffisent pas à assurer l'équilibre financier et c'est à ma grand-mère qu'il revient de combler les manques. Celle-ci, après avoir travaillé en usine jusqu'à la naissance de son premier enfant, se met ensuite à travailler «à l'établi» le soir et l'hiver. « *Elle a fait beaucoup à la maison, la nuit. Elle travaillait pour trois patrons, en plus des enfants, deux chambreurs, d'être paysanne... Le jour, elle pouvait pas le faire, elle devait le faire après, à la lampe. Et puis nous, on était au bout. Elle, elle était au bout de notre lit. On ne pouvait pas dormir. Il y avait la lumière. (G)* » Ma grand-mère faisait une partie du décolletage du pignon à la main. « *Il y avait déjà le pignon, mais il n'y avait pas d'ails, de pivots. Il fallait découper tout ça, c'était le roulage qui faisait ça. Elle avait sa roue, elle devait pédaler, elle devait regarder les pignons au "migros", et puis après elle devait faire avec le burin, elle devait faire les pivots, tout ça. (G)* » Un travail répétitif, immobile, exigeant minutie et dextérité, un travail auquel l'activité agricole préparait assez peu. Le revenu de ce travail, même limité, permettait de boucler les fins de mois et d'éviter à ma grand-mère certains travaux domestiques. « *Elle n'a jamais filé, elle a préféré travailler à l'établi et acheter les tissus ou directement les vêtements. (D)* »

Dans le cadre de ma famille, ce type d'activité n'a jamais été réalisé par un homme. Mais d'autres exemples montrent que cela n'était pas exclu (les fameux paysans-horlogers). En revanche, mon grand-père faisait des «voiturages» durant l'hiver, des transports de bois avec son cheval.

On le constate à cette brève description, ma famille vivait d'une pluralité d'activités aux statuts très différents les uns des autres: travail agricole, commerce, activités domestiques, salariat. Ces activités, qu'elles soient féminines ou masculines, sont essentielles à la survie de l'exploitation. Elles illustrent le prix payé alors pour s'installer et survivre dans la région comme agriculteurs.

Hommes et femmes sont amenés à participer à ces activités, mais ne font pas exactement les mêmes choses. La répartition adoptée n'est sans doute pas neutre en termes de prestige et d'importance des rentrées financières. Elle est certes basée sur une différence d'ordre biologique (la force), mais celle-ci n'est pas la plus marquée. Il n'est pas exclu que les femmes se mettent également à charger ou décharger un char, par exemple. En revanche, les

vaches sont une valeur essentielle pour la ferme et la paie du lait constitue la seule rentrée financière régulière, or tout ce qui les concerne est du ressort des hommes, sans qu'aucun obstacle physique d'importance n'explique cette exclusion des femmes. Les chars, les machines coûtent cher, ils sont des signes de richesse et sont maniés uniquement par les hommes, alors qu'une fois encore rien n'empêchait une femme de conduire le cheval. On pourrait retrouver ce clivage dans le domaine commercial. Ma grand-mère avait en effet à traiter avec autant, si ce n'est plus, d'interlocuteurs extérieurs (banque, poste, magasins, restaurants, patrons, pratiques, aides, etc.) que mon grand-père (laitier, meunier, marchands de bétail, etc.). Il n'est pas exclu de penser que, du fait des marchandises échangées, les activités commerciales traitées par mon grand-père prenaient davantage de valeur que celles traitées par ma grand-mère.

Parallèlement, le contrôle des finances exercé par ma grand-mère lui conférait de fait un réel pouvoir et un regard sur l'ensemble de l'exploitation. On pourrait en ce sens retrouver les analyses de Laura L. Frader ou d'Arlette Farge sur la construction des rapports de pouvoir et l'ambiguïté du rôle de la femme⁷.

Les activités des femmes ne suivent pas un rythme régulier et continu. Elles sont d'abord liées au rythme des récoltes. Le travail domestique et le travail salarié sont réduits ou interrompus de la fin du printemps au début de l'automne. Les grandes lessives se font avant et après les travaux agricoles, la confection des vêtements à partir de novembre. Le travail à l'établi intervient surtout en hiver. Il y a donc certes cumul partiel de toutes ces activités durant l'année, mais leur intensité respective varie.

Parfois pourtant les différentes logiques peuvent se heurter et ce sont alors des doubles ou triples journées qui interviennent: « *On avait l'impression qu'ils ne lui donnaient du travail que quand elle était en pleins foins. Et puis elle travaillait jusqu'à deux heures du matin pour le faire. (G)* »

L'activité salariée varie également en fonction du statut familial de la femme. Travail en usine avant le mariage et jusqu'à la naissance du premier enfant, travail à domicile dès que les enfants sont présents, arrêt du travail dès

⁷ FRADER Laura, *Peasants and Protest: Agricultural Workers, Politics and Unions in the Aude 1850-1914*, Berkeley, University of California Press, 1991. FRADER Laura, ROSE Sonya, *Gender and Class in Modern Europe*, Cornell University, 1996. FARGE Arlette, *La vie fragile. Violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986.

que les filles sont en mesure de travailler en usine. Les analyses faites dans d'autres contextes présentent les mêmes caractéristiques⁸: un travail en usine réservé aux femmes célibataires.

Il en va un peu différemment pour les hommes. Certes, ils connaissent certaines activités saisonnières, comme la réparation des outils ou des machines, mais, en revanche, le travail agricole ne s'arrête pas pour eux avec la fin des récoltes. Les hommes continuent à s'occuper du bétail durant l'hiver. L'activité salariée, quant à elle, ne se calque pas sur le statut matrimonial, ou peut-être suit-elle une logique inverse à celle des femmes, en intervenant surtout en cas de mariage. Cela resterait à approfondir.

La transmission et la reproduction du modèle

Ce modèle de travail se transmet de manière particulièrement efficace de mère à fille. Très vite les filles sont initiées aux gestes réalisés par leur mère: « A 6-7 ans, on devait retourner l'herbe. Déjà l'étendre, la retourner, la mettre en andain. Et puis après on devait râteler. On avait des petites fourches, des petits râteaux. On nous mettait derrière. Cela faisait des files. Alors on était derrière, et puis après, c'est la mère qui venait nous rattraper, si on n'arrivait pas au bout. On était fières d'avoir une fourche. A la moisson, petites, on glanait. J'ai beaucoup glané moi. A 11-12 ans on enjevellait, c'était assez difficile. Après les patates, on ne creusait pas, on était à genoux sur un sac et on triait. On avait les paniers devant nous, et puis il y avait les petites, les moyennes, les grandes. Ce que l'on y a été, à genoux! (D) »

Les filles s'occupent aussi de garder les vaches, de les mener aux pâturages, de les ramener. Très rapidement, elles sont donc à même de participer aux travaux et de prendre le relais. Le principe est le même pour les travaux domestiques, où les filles participent dès leur plus jeune âge aux nettoyages, à la cuisine, aux lessives, à la garde des enfants. Ce sont elles qui sont chargées de faire les achats, qui vont à la poste, à la banque, qui apportent et rapportent le travail horloger. L'initiation se fait tôt, mais progressivement. Chaque enfant a un travail adapté à son âge qu'il transmet ensuite à son cadet pour reprendre un travail plus difficile. Ainsi s'instaure

⁸ TILLY Louise A., SCOTT Joan, *Women, Work and Family*, New York, Holt, Reinhardt and Wilson, 1978. MARNIX Dressen, « La femme, le mineur et la compagnie » dans *Nouvelles Questions féministes*, no 14-15, Hiver, 1986, pp. 117-128.

une sorte de succession « naturelle » des tâches entre filles. « *Je ne sais pas si on me l'avait dit. C'était venu comme ça. C'était un moment la Simone, et puis, eh ben ça a changé. (D)* »

A l'âge de quinze ans, les filles sont considérées comme adultes et en mesure de prendre le relais. Pas question dans ce contexte de choisir son métier. Elles entrent inévitablement à l'usine. « *La patronne, elle prenait le lait chez nous et je n'étais pas encore hors de l'école qu'elle m'a dit: "Si tu viens, on te paie dès le premier jour". Je suis entrée dans cet atelier le lendemain que j'avais quitté l'école (G).* » Trois sur quatre des filles font même un examen spécial pour quitter l'école plus tôt, à 14 ans.

Les premières expériences ne sont pas nécessairement mauvaises. Germaine, Georgette, les aînées, commencent à travailler dans les années 1920-25. Elles profitent alors encore de l'existence de petits ateliers familiaux où le travail est assez varié et où les relations sociales restent humaines. Les patrons connaissaient mes grands-parents, ceux-ci exploitaient leurs champs, il y avait donc une certaine proximité, même si les salaires n'étaient pas très élevés. Ces ateliers ne résisteront pas à la crise des années 1930, plusieurs d'entre eux fermeront ou licencieront. Dans ce cas, les filles issues de familles paysannes sont les premières concernées. On considérait en effet qu'elles avaient d'autres ressources à disposition et qu'il était dès lors moins dramatique de les licencier. Georgette se retrouvera ainsi sans travail et il est certain qu'elle traversera cette situation mieux que d'autres ouvriers et ouvrières de la région. Dès le milieu des années 1930, des structures industrielles nouvelles s'imposent à Bévillard: les grandes fabriques de pignons Astra et Hélios. Elles recrutent à tour de bras et paient davantage que les ateliers. Ma grand-mère redouble d'efforts pour y faire entrer ses filles. C'est alors la découverte du travail répétitif et des principes tayloriens d'organisation du travail appliqués dans toute leur dureté.

« *Je faisais le polissage des ailes du pignon. On avait une machine qu'on pouvait soulever. Il y avait une grande roue en bois qu'il fallait tailler, faire un filet de la grandeur des dents. On avait la diamantine que l'on mettait. Alors cette roue tournait, on mettait la pièce, on tournait, on enlevait la pièce. On s'est coupée, certaines se sont pris les cheveux. C'était toute une histoire. C'était sale aussi. La diamantine, ça fond. Cette roue, de polir, elle devenait chaude et elle faisait fondre la diamantine. Des copeaux, il y en avait comme ça [50 cm] sous l'établi. On aurait dit qu'on était des*

menuisiers. On taillait ces roues. Le soir tu balayais. Tu en avais plein les cheveux. On avait toute la poussière. On en a avalé là. On était serrés, tu te touchais, on était environ une douzaine. Les tiroirs étaient grands comme cela [40 cm] et ils se suivaient, c'était la place qu'on avait. Pas un demi-mètre. C'était une partie de l'atelier. On était au fond. Après il y avait le rivage. Ils étaient tout autant. Et puis après, il y avait l'adoucissage des roues, derrière nous, et puis le taillage des pignons. C'était énorme. Tous dans le même. Alors le rivage "ta ta ta ta ta", le taillage "clac, clac, clac" quand ça changeait de direction, et puis nous "tchu, tchu, tchu". Il y avait un tas de monde là. L'été tu ne savais plus où te mettre. (D)»

Le tout dans des conditions de travail extrêmes: interdiction de parler, de regarder par la fenêtre, contrôle de l'accès aux toilettes. «*Il n'aimait pas que l'on arrive trop tôt. Fallait pas être en retard, mais pas trop vite. Il aimait pas ça. Pour discuter, se monter la tête. (D)»*

Le salaire est un salaire à l'heure ou aux pièces négocié oralement avec ma grand-mère: «*Le salaire il l'a dit à la mère, on n'avait rien d'écrit. Il fallait apprendre deux mois. Alors on y a été deux mois gratuitement. Quinze jours bon, il gagnait pas beaucoup, mais en deux mois... Parce que tu devais te débrouiller. Tu étais vite au courant. Et puis après c'était 60 cts de l'heure. J'ai aussi été à la pièce. Elles étaient 4 francs les 100 douzaines, il y en a aussi eu à 2 francs 50. Si tu faisais en deux heures 100 douzaines à 4 francs 20, cela faisait fr. 2.10 de l'heure. (D) »*

Pas question bien sûr pour mes tantes et ma mère de disposer de ce revenu: «*C'était pas pour moi, c'était pour les parents. (G) »*, «*Alors tu donnais tes paies et tu travaillais. Tu recevais 100 sous. (D) »* Le travail des filles ne se concevait que comme apport à la ferme et «*C'est là qu'ils ont fait un peu d'avance. (D) »* Ces revenus permettaient en effet, au fur et à mesure que les filles entraient en usine, de remplacer le travail salarié de ma grand-mère et de compenser la perte de certains revenus, comme la location de chambres qui n'était plus possible dès que les enfants grandissaient. Ils étaient aussi un moyen pour la ferme de se développer, de s'équiper. «*Mon frère, il faisait des chars. C'était son dada. Il prenait les sous que l'on gagnait pour aller acheter le matériel. Et puis quand ils ont fait un inventaire, c'était tout à lui, parce c'était lui qui les avaient faits. On a eu les premiers chars à pneus. C'était agréable. C'était lui qui les faisait. C'était assez cher. (D) »*

Si les filles sont en mesure d'assurer le relais sur le plan salarial, elles le sont aussi pour les travaux agricoles, cumulant travail à l'usine et travail à la ferme: «*Ah ben on a toujours fait les deux métiers. On sortait de l'usine à 6 heures, et puis on filait aux champs. Pendant qu'il faisait jour. Et puis même un peu l'automne. Pour cueillir un peu des haricots, des trucs. Et puis on soupait à 8 heures, quand on arrivait. Parfois, la maman venait nous chercher pour porter les paniers. On prenait une tomate avec pour que l'estomac ne soit pas tout creux. Et puis après on déchargeait le foin. On déchargeait à bras, le soir. Pendant que le frère trayait, on montait un char de foin à deux. Et puis après décharger les betteraves, les choux-raves. Porter ces paniers. (D) »* Au plus fort des travaux, le travail en usine est interrompu: «*Je prenais congé pour les foins, pour la moisson. Il était assez arrangeant, le patron. Il n'a jamais refusé. Il a toujours aimé les gens travailleurs, c'est pour ça qu'il m'encourageait. Alors j'allais 8 jours. Et puis s'il revenait une série de pluie, eh bien il fallait retourner à l'usine. (D) »* On retrouve ici cette interdépendance entre capitalisme rural et agriculture. Le développement de l'un n'implique pas de rupture brutale avec l'autre. D'un côté, cette main-d'œuvre travailleuse et peu revendicatrice est valorisée et fait l'objet de certains égards de la part du patron. De l'autre, le travail en usine constitue une ressource centrale pour la famille qui s'y investit totalement.⁹

Enfin, les filles reprennent également en main le travail domestique: «*Quand j'étais là l'été, que je prenais congé, quand ils annonçaient du mauvais pour un jour ou deux, je ne retournais pas à l'usine. Eh bien je raccommoçais. J'étais sur le banc dans le jardin. Il y en avait toujours un tas à faire [des chaussettes]. La laine n'était pas solide. Et puis quand elles étaient assez raccommoquées, il fallait les couper et les refaire. Alors cela se faisait l'hiver. (D) »*

Ce rythme d'activité se poursuivra selon la logique déjà mentionnée ci-dessus, c'est-à-dire jusqu'au mariage et à la naissance des premiers enfants. Ma mère travaillera à domicile dès la naissance de mon frère, continuant à aider à la ferme paternelle cette fois, alors que Georgette, restée célibataire, continuera au contraire le même travail jusqu'à l'âge de 70 ans.

⁹ Voir les mêmes constats établis dans un autre contexte par MARNIX DRESSEN, «*La femme, le mineur et la compagnie* », dans *Nouvelles Questions féministes*, no 14-15, Hiver, 1986, pp. 117-128.

Cette participation progressive aux travaux agricoles et domestiques, cette entrée à l'usine, si elles répondent à des besoins économiques, reposent également sur une conception du monde et des relations entre les membres de la famille. Elles s'inscrivent dans une logique « naturelle » de succession des âges et des générations. C'était dans « l'ordre des choses », « On marchait dans la combine, parce que tout le monde y allait... ». Elles se réfèrent également à une notion de devoir moral des filles à l'égard de leur mère et de solidarité des filles entre elles. « Je ne l'ai jamais fait pour l'argent, je le faisais pour ma mère. Pour la décharger. (D) » Un sentiment qui se rapproche de ce que Max Weber appelait la piété en analysant la communauté domestique¹⁰. Un sentiment qui était largement encouragé et entretenu par une pratique religieuse extrêmement importante dans différentes congrégations protestantes (Armée du Salut, Eglise libre, Eglise baptiste). Il y aurait là encore tout un travail d'approfondissement sur la manière dont ces églises dissidentes se sont implantées dans la région, recrutant leurs fidèles dans ces familles paysannes en s'adaptant, comme les entreprises, au rythme des travaux agricoles (les cultes cessaient en été).

Un monde dans l'impasse

Le regard porté sur cette époque par les femmes de ma famille tranche avec l'image nostalgique et idéalisée que l'on rencontre parfois.

Le souvenir qui reste, c'est d'abord celui de la centralité du travail dans la vie quotidienne, la dureté physique et les conditions difficiles de ce travail. Les journées de seize ou dix-huit heures passées penchées, courbées, baissées, agenouillées à faire des gestes répétitifs dans les champs, dans les ateliers et à la maison. Les attaques du soleil et des insectes en été, la boue et le froid en automne, la poussière, la crasse, la promiscuité et la chaleur de l'usine, la mauvaise lumière pour les travaux du soir.

Dans un tel contexte, les divertissements apparaissent souvent comme autant de moments volés ou détournés du travail et les notions de loisir, de temps libre n'ont pas encore cours. « Le temps libre, on n'en avait pas tellement, on n'avait pas l'habitude, on n'en exigeait pas. (D) »

¹⁰ WEBER Max, *Economie et société*, Paris, Plon, 1995.

Ces conditions n'étaient pas nécessairement mal supportées ou mal vécues, elles étaient une fois encore dans l'« ordre des choses » et reposaient sur une forme et une résistance physiques à toute épreuve. « Il faut croire que l'on supportait, on n'était pas malade. On n'était jamais fatiguées, on avait de l'entraînement (D) ». Pourtant les signes de fatigue, d'usure, de lutte pour tenir le coup sont bien là. « La semaine tu allais vite au lit. 9 heures et demie, 10 heures. On en avait marre. A part le samedi, où on travaillait que le matin. Une fois tous les soirs, ma mère ne pouvait plus lutter. Elle faisait un somme, et puis ça repartait. (D) » A l'usine, le recours aux « poudres » s'impose pour tenir le coup. La maladie n'épargne pas non plus la famille. L'aînée Germaine décède à vingt ans d'une phtisie attribuée à une grippe mal guérie et à un retour trop rapide à l'usine. Georgette en sera atteinte aussi, mais guérira. Ma grand-mère décède elle-même relativement jeune, à 60 ans, d'artériosclérose. Le travail use et marque les corps.

En contradiction avec les images de communauté, d'échange et de sociabilité souvent attachées à ce mode de vie, ressort aussi la réalité d'un certain isolement lié à la nature du travail et au statut d'agriculteur, surtout pour les femmes et les enfants. « Je ne sais pas où ils étaient les gosses qui n'étaient pas paysans pendant l'été. Je n'en voyais pas un. On avait six semaines de congé, je n'en voyais pas un, je ne sais pas où ils étaient. Je ne me suis jamais posé la question. Qu'est-ce qu'ils faisaient les autres? Nous on la rotait aux champs, piqués des taons, tout ce que tu veux. (D) »

Enfin, le souvenir de cette époque, c'est aussi quelque part celui d'une impasse: « Quand tu y repenses, c'était une vie un peu de fou. Pas de stress, non, mais tu travaillais, tu travaillais, et puis cela ne rapportait rien. (D) » Et là réapparaissent toutes les difficultés de l'agriculture jurassienne de l'époque. Ma famille n'en était pas restée à un travail strictement manuel. La faux avait été progressivement remplacée par les premières faucheuses et moissonneuses mécaniques tirées par des chevaux, tout comme la plantation manuelle des betteraves, qui fut, elle aussi, remplacée par une machine à traction animale. Le gain apporté par de tels investissements fut davantage en temps que financier. Il compensera tout juste la baisse constante des revenus agricoles et la hausse des charges que connaît le monde agricole des années 30-40, sans parler de l'endettement. Ma famille n'aura pas les moyens d'investir dans une agriculture véritablement industrielle et mécanisée, malgré la pluriactivité et le travail des femmes. Mes grands-parents auraient

également dû renoncer à une conception du travail agricole axé sur la seule recherche de l'autosuffisance, un pas qu'ils n'étaient vraisemblablement pas prêts à faire.

Il fallut donc à un moment donné se rendre à l'évidence: le travail investi n'était plus rentable. Ce constat s'imposa d'autant plus fortement qu'il s'avérait aussi que toutes les femmes n'étaient pas prêtes à poursuivre selon le même modèle. L'épouse de mon oncle refusa de participer aux travaux de la ferme. On comprend alors mieux ce que représentait le salariat pour la jeune génération. « *C'est moins le mythe de "l'attrait du travail facile et régulier de l'ouvrier de la ville", que "l'impossibilité de gagner leur vie à la ferme" qui pousse les jeunes gens et les jeunes filles à désertier la campagne.* »¹¹ Dans notre cas, la proximité des usines rend le passage encore plus facile.

Toute ma famille abandonne l'agriculture au début des années 1960. Elle vend l'ensemble du domaine au patron de la fabrique de pignons Hélios. La ferme est démolie et cède la place à des logements ouvriers. L'argent de la vente permet à mon oncle de régler les dettes et de construire sa maison. Il s'engage à plein temps dans une entreprise de construction, alors que ma mère et mes tantes continuent à travailler à domicile ou à plein temps pour les entreprises horlogères.

¹¹ KOHLER François, PRONGUE Bernard, « Au vingtième siècle », dans *Nouvelle Histoire du Jura*, Porrentruy, SJE, 1984, p. 246-247.

L'Association féminine pour la défense du Jura : une école des femmes ?

Anne Beuchat-Bessire & Stéphanie Lachat¹

(Mémoires d'Ici, Centre de recherche et de documentation du Jura bernois)

Introduction

« *Son but est de grouper les femmes jurassiennes, sans distinction d'opinions politiques, sociales et confessionnelles, pour travailler par des voies légales, de pair avec le Rassemblement jurassien, à la création d'un canton du Jura. L'Association féminine pour la défense du Jura (AFDJ) donne à ses adhérentes l'occasion de se préparer à la vie civique et soutient les aspirations des femmes dans les domaines politique, social et professionnel.* » Cet article second des statuts que l'AFDJ se donne lors de sa création en 1964 fixe d'emblée un double objectif au mouvement : lutte nationale et promotion des femmes.

Il n'est pas possible de chercher à définir la place des femmes dans une société sans la confronter à celle des hommes. La Question jurassienne n'échappe pas à la règle et se révèle même un terrain particulièrement propice à ce type d'étude. L'AFDJ dépend du Rassemblement jurassien (RJ), organisation faitière des séparatistes jurassiens ; elle a été créée à son initiative. Dans ces conditions, quelles ont été les relations entre les hommes du RJ, férus de politique, et ces femmes qui ne sont, au commencement, même pas pourvues de droits politiques et forgent leurs premières armes dans la sphère publique? Chercheront-elles, parviendront-elles à donner une identité à leur mouvement exclusivement féminin? Leurs statuts les y engagent, puisqu'elles se donnent pour but propre de promouvoir leurs intérêts de femmes. Sont-elles femmes ou Jurassiennes d'abord?

Dans les années 60 et 70 où l'on assiste précisément à l'explosion de l'activisme féministe, comment se situent-elles par rapport aux revendications de leurs consœurs américaines, européennes ou suisses? Féminin, le mouvement serait-il également féministe?

¹ Nous remercions l'AFDJ de nous avoir ouvert ses archives en nous laissant une entière liberté pour nos recherches.

Pour répondre à ces questions, il nous faudra chercher à définir l'image de la femme véhiculée par le RJ. Sa conception est-elle partagée par les femmes en son sein, ou y a-t-il divergence en la matière?

Nous avons décidé de nous concentrer sur les vingt premières années d'existence de l'AFDJ, soit de sa création en 1964 à 1984. Comme la Question jurassienne, l'association semble alors s'essouffler, bien qu'elle soit aujourd'hui encore en activité. La politique proprement dite cède le pas à d'autres préoccupations. Est-ce à dire que le thème de la promotion des femmes l'a emporté sur celui du combat jurassien, avec pour preuves l'ouverture du Bureau de la condition féminine (BCF) et l'inscription de l'égalité des sexes dans la Constitution jurassienne? En tous les cas, l'AFDJ est passée par plusieurs phases de réajustement entre ces deux pôles.

L'AFDJ n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune étude historique fouillée. Nous nous proposons ici, modestement, de partir en reconnaissance dans un terrain qui reste à défricher. Dans le cadre de cet article, nous présentons les lignes directrices qui se dessinent à la lecture des archives centrales de l'ADFJ² auxquelles nous avons limité notre champ d'investigation. L'analyse des documents des différentes fédérations et sections, de même que ceux du RJ, permettrait assurément une description plus approfondie. Par ailleurs, la comparaison avec l'organe regroupant les femmes pro-bernoises, le Groupement féminin de Force démocratique (GFFD), ne pourrait qu'améliorer la contextualisation des activités des femmes jurassiennes. Consacrée à l'étude d'un mouvement féminin et non à ses adhérentes, notre approche ne rend pas compte de la pluralité des tempéraments et des opinions qui s'y sont rencontrés ou affrontés, de la grande diversité des sensibilités sociales et politiques comme celle des parcours individuels. Des personnalités très différenciées au sein de l'association seraient certainement mises en évidence par des recherches plus fines, notamment par le biais de prosopographies ou de l'histoire orale.

On a beaucoup écrit sur la Question jurassienne, bien peu sur ses femmes. Est-ce vraiment faire une projection anachronique que d'y voir un élément révélateur du caractère subalterne et utilitaire que revêtait pour les Jurassiens l'engagement des Jurassiennes à leurs côtés?

² Nous avons concentré notre attention sur les procès-verbaux du comité jurassien, de l'assemblée des déléguées et du bureau de l'AFDJ, ainsi que sur la correspondance conservée par les différentes présidentes.

1964-1984 : 20 ans d'activisme au sein de l'Association féminine de défense du Jura

Genève

Née en 1963 dans le contexte nouveau d'un durcissement idéologique (la revendication au droit d'autodétermination pour la seule population francophone d'origine jurassienne³) et de la diversification du mouvement séparatiste⁴, l'AFDJ rassemble les femmes qui du nord au sud du Jura, de Genève, Zürich, Lausanne ou Bâle luttent pour l'indépendance jurassienne et – incidemment ? – pour les droits de la femme.

Quelques mois plus tôt, le Bélier était fondé. Selon les responsables de l'AFDJ « un mouvement populaire comme le RJ ne pouvait plus garder les formes traditionnelles de l'action politique et agir comme le font les partis politiques qui ne représentent le plus souvent que les groupes les plus âgés de la population masculine. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le RJ est conscient des changements qu'il faut apporter à des habitudes qui ne sont plus que des empêchements à une évolution indispensable. Les jeunes et les femmes ont été jusqu'ici tenus éloignés des milieux dirigeants, c'était une excellente idée d'associer ces forces nouvelles à la lutte du RJ »⁵. Mais l'inclusion des femmes à la lutte patriotique jurassienne peut-elle être interprétée comme une première invitation à la politique ? La création de groupements affiliés au RJ, qui se pose en représentant légitime de la minorité francophone, répond alors à la nécessité d'un militantisme reposant sur une base populaire élargie. Il conforte pour cela chaque groupe social dans sa fonction traditionnelle : la force et l'impétuosité de la jeunesse au combat, la ténacité et le dévouement féminins à l'intendance de la troupe et au repos du guerrier. Nous y reviendrons.

Véritable instigateur d'un mouvement qui lui sera d'un grand secours logistique et financier, le RJ affiche sans détours son pragmatisme dès le procès-verbal de la séance du comité directeur tenue le 5 juillet 1963 :

³ GIGANDET, « Histoire et Question jurassienne », dans *Equinoxe : revue romande de sciences humaines*, 1, 1989, pp. 11-27.

⁴ L'assemblée des délégués du Rassemblement jurassien décide en mars 1961 la création d'organisations complémentaires. L'Association des Amis du Jura libre (AAJL) fut fondée à Genève en 1961, le Groupe Bélier et l'Association des Jurassiens de l'extérieur (AJE) en 1962, le Mouvement universitaire jurassien (MUJ) en 1964.

⁵ AFDJ, annexe au rapport de 1972.

« Monsieur Béguelin souhaite la création d'un organisme féminin au sein du RJ. Un tel mouvement rendrait d'appréciés services à notre cause »⁶. Le 11 octobre, « la création d'un groupe féminin retient l'attention du comité ; après audition de multiples propositions et suggestions, on décide de demander à chaque fédération de fournir, jusqu'au 26 octobre, une liste de citoyennes susceptibles de s'occuper de cette importante réalisation »⁷. La décision est prise le 5 novembre déjà et, convoquées par une circulaire du RJ, une centaine de femmes se réunissent le 7 décembre à l'hôtel de la Gare de Moutier. Une assemblée constitutive jette les bases de l'activité de l'AFDJ ; un comité jurassien provisoire de 21 membres présidé par Suzette Grimm est nommé.

1964-1971 : de la soubrette à la suffragette⁸ ?

Une assemblée générale vote les statuts de la nouvelle association le 9 mai 1964. Association patriotique selon l'article 60 du Code civil suisse, l'AFDJ est affiliée au RJ et donc soumise aux statuts de ce dernier en ce qui concerne le but à atteindre : la création d'un canton du Jura. Les organes de l'AFDJ sont alors l'assemblée des déléguées, le comité jurassien et l'organe de contrôle. Les membres se retrouvent dans le cadre de sections locales elles-mêmes groupées en fédérations régionales ou de district.

Le comité jurassien est habilité à prendre les décisions et coordonne le travail en constituant le lien entre sections et fédérations. D'emblée, il met en place un programme d'activités qui ne variera guère pendant près de 20 ans :

- participation aux manifestations organisées par le RJ, le Béliet puis Unité Jurassienne (UJ)
- participation aux campagnes électorales importantes
- organisation de manifestations propres à l'AFDJ
- collectes de fonds pour le RJ
- envois de circulaires, distributions de tracts, récoltes de signatures
- cours d'instruction civique, cours d'histoire jurassienne dans les sections
- manifestations récréatives et culturelles (soirées, pique-nique, expositions, concours de poésie, d'histoire, de photographie, etc.)

⁶ R.B., «L'Association féminine fête ses vingt ans» dans *Le Jura libre*, 2 février 1984.

⁷ Ibid.

⁸ Termes employés par l'AFDJ elle-même.

Les membres de l'AFDJ prennent en charge maintes tâches logistiques des mouvements frères RJ, Béliet et Association des Jurassiens de l'extérieur (AJE) : secrétariat bénévole⁹, lavages de vaisselle, vente du matériel de propagande aux stands de la Fête du peuple jurassien (FPJ), etc.

L'action de l'association est immédiatement et étroitement liée aux soubresauts de la Question jurassienne. À l'instigation du RJ, l'AFDJ lance en 1965 l'ambitieuse campagne des 1000 X 100. À coups de versements de 10 fr., 20 fr., 50 fr. ou 100 fr., il s'agit en un an de créer un fonds de 100'000 fr. destiné à intensifier la propagande du RJ pour le 150^e anniversaire de l'annexion du Jura à Berne.

Les innombrables brocantes, ventes de pâtisseries, chaussettes, pulls ou layettes bicolores participent aussi à cette quête tenace et méticuleuse de fonds pour le RJ. Chaque section développe à cet effet ses propres traditions, pique-nique de Plagne, fête de Saint-Nicolas à Moutier, ou vente du sapin jurassien à Delémont. Le comité jurassien laisse libre cours aux bonnes volontés locales et encourage les initiatives. C'est cependant lui qui imprime à l'association son esprit, qui rappelle les buts qu'il s'agit de respecter et de ne jamais perdre de vue. Les manifestations culturelles ou récréatives, la confection de drapeaux et de costumes jurassiens, etc. ont, elles aussi, pour objectif déclaré et prioritaire la récolte de fonds pour le RJ, à quoi s'ajoute la promotion de l'identité jurassienne.

Dès 1967, l'association franchit le cap des 1000 membres. Ces femmes sortent peu à peu de l'ombre et, comme « *elles ont le temps* »¹⁰, prennent leur courage à deux mains, déploient pancartes et calicots : en 1967, manifestation à Moutier pour assister Mme Tendon dans l'affaire dite des innocents de Courfaivre¹¹, manifestation en faveur de Mlle Geneviève Babey¹²; en 1968, manifestation au Palais de l'Europe à Strasbourg ; en 1969 et 1970 manifestations à Moutier lors du procès de Mme Tendon, manifestation de

⁹ En 1970, alors qu'il s'ouvre officiellement aux jeunes femmes, ce dernier groupement signe une convention avec l'AFDJ qui précise que les fonctions assumées jusqu'ici par les « dames » de l'AFDJ seront reprises par les filles du Béliet.

¹⁰ Ironie reprise de STEULLET A-M, « L'effervescence au féminin » dans *Panorama du pays jurassien*, IV, p. 57.

¹¹ Elle figurait parmi les quatre personnes désignées comme responsables des attentats du Front de libération du Jura en 1963 et mises au secret durant 53 jours par les autorités bernoises. Elle sera finalement condamnée à 45 jours d'emprisonnement avec sursis le 12.12.1969.

¹² Membre responsable de l'AFDJ frappée par le fils d'un député UPJ (Union des patriotes jurassiens) de Bure.

soutien aux objecteurs-patriotes, campagne auprès des industriels jurassiens pour obtenir les 4 millions de francs nécessaires au rachat des terres franc-montagnardes propriétés du Département militaire fédéral; en 1971, soutien aux Béliers lors de leur procès à Lausanne, etc.

La prise de conscience féminine, initiée dans le cadre des cours ou conférences d'instruction civique, se cristallise autour des campagnes pour le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans le canton de Berne (1968) puis au niveau fédéral (1971). L'AFDJ s'engage et en appelle à la solidarité active des Romandes de tous les cantons, notamment de celles qui exercent déjà leurs droits de citoyennes. Le 18 février 1968, l'introduction facultative du droit de vote au niveau communal est acceptée par l'ensemble du canton de Berne, le Jura faisant pencher la balance par son «oui» massif. Selon la terminologie séparatiste, le « progressisme jurassien », opposé au « conservatisme bernois », sera mis en exergue par la propagande du RJ. Quoi qu'il en soit, même à l'aube de ces mutations, la revendication est encore bien timide dans les rangs de l'AFDJ. En faisant référence aux Genevoises, Neuchâteloises, Bâloises et Vaudoises qui bénéficient du droit de vote au niveau communal, on déclare qu'il est « inutile de les envier, car le canton de Berne, dans sa forme actuelle, mettra, je pense, très longtemps à affranchir le sexe faible »¹³. Les responsables d'un mouvement qui se veut populaire cherchent peut-être à éviter d'effaroucher les adhérentes potentielles, soit toutes les Jurassiennes. Il est également concevable que certaines militantes n'envisagent pas un prolongement plus féministe à leur action conditionnée par le RJ. Cette attitude soumise ne semble paradoxalement pas totalement abandonnée dans les années septante, alors même qu'émerge une réelle prise de conscience des problèmes spécifiquement féminins au sein du mouvement lorsqu'il s'agit de construire un nouveau canton.

1971-1974 : de la nécessité de continuer le combat

L'accession des femmes aux droits civiques en 1971 provoque un débat au sein de l'AFDJ et lui donne l'occasion de recentrer son activité. Doit-elle poursuivre son combat en dehors du RJ ou intégrer les rangs du mouvement

¹³ AFDJ, conférence, 1967. Le contexte de la citation nous empêche de la considérer comme un argument en faveur du progressisme jurassien.

dans lequel les femmes pourraient disposer désormais de réels pouvoirs ? Certaines adhérentes remettent en cause la pérennité de l'AFDJ : les droits politiques des femmes acquis, celles-ci peuvent désormais œuvrer pour la cause jurassienne dans le cadre d'assemblées mixtes. Les responsables de l'AFDJ, se référant aux buts statutaires de l'association, souhaitent, elles, sauvegarder une autonomie garante de leur engagement pour les femmes. Elles sont convaincues de la nécessité de conserver une association qui pourrait préparer la femme jurassienne à sa responsabilité politique et veulent en outre « faire reconnaître la valeur réelle, individuelle et collective de la femme jurassienne »¹⁴, c'est-à-dire valider juridiquement le droit de toutes les Jurassiennes à voter en cas de plébiscite.

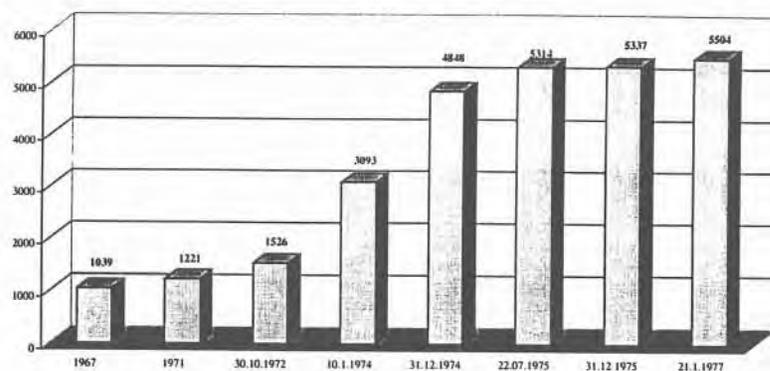
« Les Jurassiennes doivent être présentes partout où les intérêts du Jura sont en jeu ». L'adage cent fois répété traduit l'intense activité de propagande jurassienne menée par l'AFDJ dès l'adoption de l'additif constitutionnel pour l'autodétermination du Jura le 1^{er} mars 1970 jusqu'au mythique 23 juin 1974. Leur campagne est jalonnée par quelques actions d'éclat, telles en 1972 une nouvelle manifestation à Strasbourg devant le Parlement européen, en 1973 une « opération charme » dans les piscines de Berne¹⁵, une visite à Kurt Furgler qui reçoit à cette occasion un oreiller de paresse traduisant le peu d'empressement manifesté par les autorités fédérales à régler le problème jurassien, l'action « Mêlez-vous de vos choux » au conseil de ville biennois, en 1974 l'organisation d'un boycott des magasins de cette même ville¹⁶, etc. Mais le mouvement opère surtout par des moyens conventionnels : porte-à-porte, circulaires, communiqués de presse, encarts et slogans publicitaires, publications de prises de position, alors que surgit également le vœu d'une propagande spécifiquement destinée aux femmes. Pour l'essentiel, l'AFDJ applique fidèlement la politique du RJ. L'intense campagne de recrutement (suscitée par le RJ) se traduit par une augmentation remarquable des effectifs, surtout dans le Nord.

¹⁴ AFDJ, projet de bulletin, 1972. En référence à un problème juridique et à la thèse du Dr Veiter selon laquelle une Jurassienne mariée à un Suisse allemand aurait perdu son droit de participer à un éventuel plébiscite, alors qu'une Alémanique mariée à un Jurassien francophone aurait gagné ce droit.

¹⁵ Distribution de tracts et de fanions jurassiens et suisses le 1^{er} août.

¹⁶ Suite à l'appel de trois députés biennois à voter « non » le 23 juin 1974.

Membres AFDJ 1967-1977



Bien que cette tendance reste positive jusqu'en 1977 au moins, le plébiscite du 23 juin 1974 marque une rupture décisive dans l'évolution du mouvement.

1975-1979 : à nouveau canton, femme nouvelle

L'un de ses objectifs étant partiellement atteint, l'AFDJ est confrontée à une nouvelle remise en question de la nature et des buts du mouvement. Aussi s'attelle-t-on très vite à la révision de l'organigramme de l'association et de ses statuts, datant de 1968, qui seront modifiés en 1977 et 1979. Les restructurations de fédérations et de sections se succèdent, tandis qu'un bureau Nord et un bureau Sud voient le jour, avec pour tâche de coordonner deux tendances désormais très distinctes et subséquentes à l'éclatement du Jura. Alors que la lutte pour la réunification devient la priorité du Sud, on se préoccupe au Nord de la mise en place du nouveau canton. «*Le canton créé, il fallut prendre dans la partie nord du Jura un tournant politique décisif, à savoir que d'un mouvement de combat, nous allions passer à un mouvement de réflexion et d'action politique* »¹⁷.

«*Les Jurassiennes, après avoir libéré leur pays, peuvent maintenant se libérer elles-mêmes* »¹⁸. Se fondant explicitement sur le second but de ses

statuts, l'AFDJ veut répertorier les revendications féminines pour la nouvelle constitution et les lois jurassiennes. «*Les Jurassiennes n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts dans la lutte pour la libération, il serait normal qu'elles occupent dans le nouvel Etat une place de choix* »¹⁹.

L'élection de la Constituante doit être une première étape clé. «*Car il faudra imaginer, créer, élaborer des lois. Surtout il faudrait défendre les intérêts de toutes les femmes du Jura* »²⁰. Malgré une campagne électorale axée sur la conscientisation des femmes, Valentine Friedli y représentera seule les femmes et l'AFDJ.

Le comité jurassien ne se décourage pas et institue une commission politique de l'AFDJ qui a pour but d'étudier la situation de la femme dans le Jura. Assistée par un comité de presse, elle a pour mission de sensibiliser les femmes et le public en général, afin de concrétiser dans les lois et dans les faits une amélioration de la condition féminine. Cette commission examine différents projets de constitution, elle prend en charge les articles concernant la femme, la famille et l'école, elle fait en particulier inscrire dans la constitution du nouveau canton :

- l'article permettant d'instituer un Bureau de la condition féminine (BCF)
- l'égalité des droits entre hommes et femmes
- la reconnaissance du principe « à travail égal, salaire égal »

Cependant, et contre son avis, le nombre des députés au Parlement est limité à 60 ; l'AFDJ avait manifesté son option pour un parlement de 100 membres qui aurait permis une meilleure représentation des citoyennes.

Dans les sections du Nord, l'effort porte également sur l'amélioration des conditions de vie de la famille, de la femme ou des enfants : création d'une école enfantine à Montfaucon, ouverture d'un service de puériculture aux Franches-Montagnes, enquête sur le problème de l'entraide familiale en Ajoie, création d'une association de parents d'élèves à Bassecourt, cours de gymnastique pour les femmes à Movelier, soirées d'informations sur le planning familial et la contraception, revendication d'une prise en charge des contrôles gynécologiques par les caisses maladie. Dans le débat de l'avortement, l'AFDJ refuse de prendre position face à la possible introduction de la solution du délai.

¹⁷ AFDJ, historique, 1975.

¹⁸ AFDJ, discours prononcé à l'assemblée des délégués du RJ, 12.12.1976.

¹⁹ AFDJ, procès-verbal du comité jurassien, 24.4.1975.

²⁰ AFDJ, historique, [1976].

Au Sud, le mouvement tend au contraire au renforcement de la lutte patriotique. L'objectif de la création du Jura est relayé par celui de la réunification : création ou restructuration de fédérations, campagne des sous-plébiscites et de tricots, lutte pour le rétablissement des libertés constitutionnelles²¹. Alors qu'elles ne peuvent compter que sur quelques centaines d'adhérentes, les fédérations du Sud sont déterminées à perpétuer le combat. La présence à la tête de l'AFDJ de personnalités du Sud telles Simone Noirat (1969-1976) et Viviane Bourquin (1977-1984)²² n'est sans doute pas étrangère à cette combativité.

Malgré l'effervescence liée aux espoirs placés dans le nouveau canton, l'AFDJ se veut fidèle à ses engagements et au RJ. La solidarité entre Jurassiennes du Nord et sœurs du Sud est une valeur essentielle que les responsables mettent en avant, à l'image du RJ : jumelages de sections, 6000 lettres manuscrites des femmes du Nord à celles du Sud, revendication d'une représentation du Sud au sein du BCF, manifestation à Berne lors de la suppression de la notion de « peuple jurassien » dans la constitution cantonale, etc. L'éclatement du Jura est malgré tout perceptible au sein même de l'AFDJ qui reproduit à son tour les divisions, structurellement²³ et dans des motivations parfois divergentes d'un côté et de l'autre de la frontière cantonale.

Les sections de l'extérieur ne survivent pas longtemps aux conséquences du 23 juin. Bâle renonce peu à peu à ses activités, tandis que sont dissoutes les sections vaudoise (1974) et genevoise (1976). Les Jurassiennes de l'extérieur ne perçoivent plus l'utilité d'un mouvement jurassien féminin autonome et rejoignent les rangs de l'Association des Jurassiens de l'extérieur (AJE). Elles n'adhèrent pas aux préoccupations liées à la condition féminine qui ont vu le jour au Nord. Celles-ci semblent irrémédiablement procéder de la mythologie entourant la naissance du Jura et ne sont dès lors véritablement adoptées que par les Jurassiennes du Nord.

²¹ Des membres AFDJ Sud interviennent lors de la séance inaugurale de la Fédération des communes tenue à Péry et s'en font expulser. Elles assisteront aux séances ultérieures sous protection policière.

²² Ont été présidentes : Suzette Grimm (1964-1967), Marianne Devain (1967-1969), Simone Noirat (1969-1977), Viviane Bourquin (1977-1991), Marthe Girardin (1991-1994), Simone Strahm (1994-2000), Bluette Riat (2000-).

²³ Dès 1976, au Nord et au Sud, il y a deux vices-présidentes du comité jurassien, deux bureaux (réunis en 1979).



Défilé de l'AFDJ en costumes jurassiens lors de la Fête du peuple à Delémont (archives AFDJ).

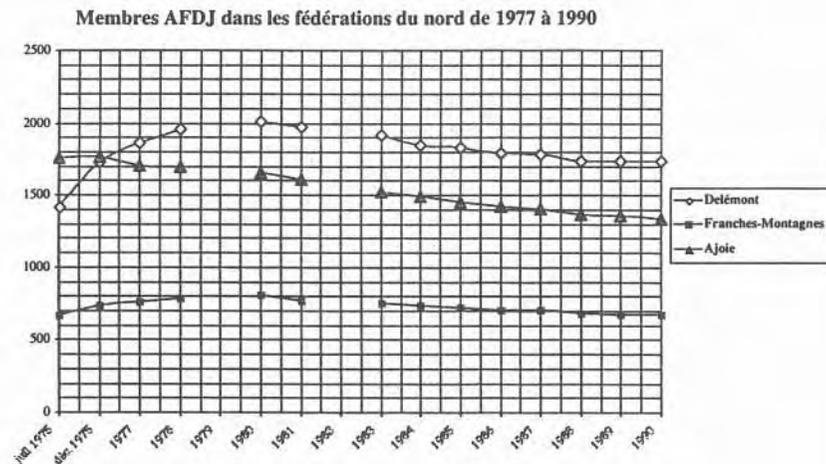


« Le Jura saura-t-il jamais tout ce qu'il vous doit ? Ici j'en suis conscient. Recevez mes sentiments de respect et d'admiration. Le silence vaut le tapage que je fais. P.A.Cuttat ». Message envoyé par le peintre-écrivain Tristan Solier à l'AFDJ en 1970.

1980-1984 : réunification et dépolitisation

L'entrée en souveraineté du Jura en 1979 est suivie de la fusion des bureaux²⁴ Sud et Nord. Ceux-ci apparaissent alors trop emblématiques de la division des Jurassiens et les responsables perçoivent les dangers potentiels d'une structure dualiste, bien que la priorité demeure, dans la zone appelée libre, celle de la construction de l'Etat. La création du BCF permet à l'AFDJ de se recentrer quelque peu sur ses spécificités patriotiques initiales en déléguant à la nouvelle institution la responsabilité de campagnes auxquelles n'adhèrent pas forcément toutes les membres de l'AFDJ.

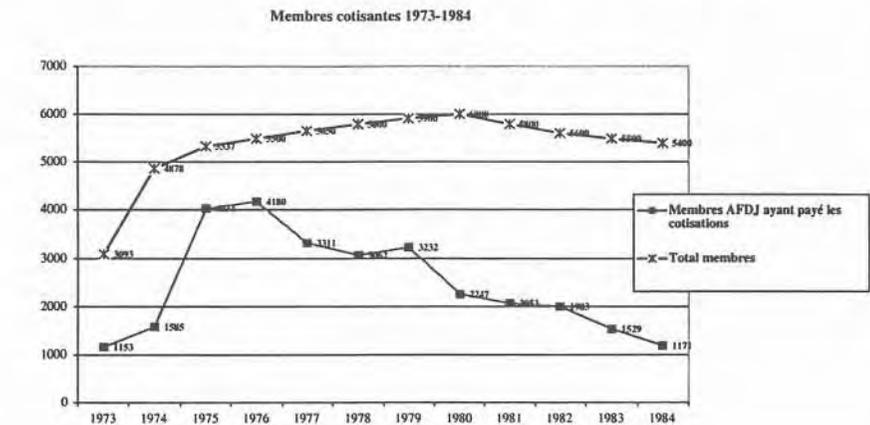
Le mouvement n'échappera cependant pas, malgré tous les efforts consentis, à une démobilitation et une dépolitisation certaines, ce qui ne se traduit de loin pas par une désaffection.



²⁴ Fonctionnant dès 1970, le bureau de l'AFDJ ne devient un organe de l'association qu'en 1979. Il prépare les séances du comité jurassien, stimule et coordonne les activités des fédérations, supervise sur le plan politique l'organisation des manifestations publiques, s'occupe en permanence de toutes les affaires de l'AFDJ. Il est composé notamment de 13 membres du comité jurassien, des membres AFDJ du bureau exécutif du RJ et des présidentes de fédérations.

Si l'on n'abandonne pas l'idée de réunification au Nord, le manque de motivation devient tout de même perceptible. Toutefois, les démissions sont relativement peu nombreuses. Le tassement des effectifs trahit bien plus celui de la Question jurassienne et le vieillissement des membres qu'un quelconque désaccord avec la politique menée par le mouvement.

Le taux de cotisation est un meilleur révélateur de l'effervescence des années plébiscitaires (près de 80 % des membres sont alors cotisantes), puis de la lente démobilitation qui a suivi. Si l'on reste volontiers membre puisque les cotisations sont modiques et facultatives, on s'engage de moins en moins. En 1984, aucune fédération n'atteint le seuil des 30 % de cotisantes.



Les comptes de l'association traduisent eux aussi ce dynamisme chancelant : les charges n'augmentent plus alors que les recettes fléchissent. La baisse des ventes lors de la Fête du peuple jurassien atteste que la tendance n'est pas spécifique à l'AFDJ mais commune au mouvement autonomiste.

Les programmes d'activités se suivent et se ressemblent, faute souvent d'avoir pu être menés à bien. Le comité jurassien souhaite repolitiser le mouvement : il incite les femmes à se porter candidates lors des élections, collabore activement à la campagne pour les communales Moutier 82, organise des manifestations de soutien à la commune bernoise de Vellerat, propose une action « Fric pour le RJ » (sic). On manifeste à Berne lors du

passage de la Bible de Moutier-Grandval et l'on s'engage lors de la votation de 1981 sur l'égalité des droits entre hommes et femmes. Les cours d'histoire jurassienne et d'instruction civique font toujours recette. Le comité tente bien de « relancer la machine »²⁵ et de former une commission pour « guider les sections »²⁶, mais le manque d'ardeur est manifeste. Seules les fêtes et activités traditionnelles semblent tirer leur épingle du jeu. L'association emprunte des voies qui l'emmènent de plus en plus souvent hors des sentiers spécifiquement jurassiens : actions organisées pour la Journée du réfugié, celle de la femme ou de l'enfant, lutte contre l'incorporation des femmes dans l'armée, soutien à l'entrée de la Suisse dans l'ONU, lancement de la très controversée initiative cantonale en matière fédérale pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Au chapitre féminin, l'AFDJ cherche sa place, souhaite participer à la formation civique et à l'information sociale, « collaborer sans se substituer »²⁷ à des organismes cantonaux (BCF), culturels (Université jurassienne), ou aux organisations de consommateurs (Fédération romande des consommateurs).

L'année 1984 est symbolique pour une AFDJ qui a acquis la maturité lui autorisant désormais une certaine émancipation du RJ. Elle fête ses 20 ans, le 10^{ème} anniversaire du plébiscite et envoie 4000 cartes aux jeunes de 18 à 20 ans pour les sensibiliser à la réunification. Mais elle renonce à la vente du 23 juin (... « pour faire la fête », est-il précisé²⁸) et cède tout son matériel de vente au RJ. Pour la première fois, après des années de tergiversations, elle retire le groupe des costumes de la FPJ.

Lors de la journée de réflexion du 11 mai 1985, à la question « êtes-vous d'accord de maintenir l'AFDJ ? », il est répondu un oui unanime²⁹.

Durant ces 20 années, l'AFDJ a fait preuve d'une grande stabilité. Si différentes tendances se sont dessinées, elles ont été avant tout conséquences de son adaptation, par l'intermédiaire du comité jurassien, à l'évolution de la Question jurassienne comme à celles des diverses problématiques féminines ou suisses du temps. Les moyens d'actions (conventionnels ou non, plus

spécifiquement féminins ou non) sont définis par les responsables et varient au fil des événements. L'activité propre aux sections n'évolue guère quant à elle, ni dans sa nature, ni même apparemment dans son intensité³⁰, miroir d'un engagement constant et discret, peu compatible avec la définition traditionnelle - et masculine - de l'activisme. Le mouvement est enfin resté fidèle à sa particularité unique en Suisse, puisque l'AFDJ est le seul mouvement féminin qui s'est donné pour mission la libération d'un territoire. Cette priorité n'a, à long terme, pas véritablement été remise en cause par des sphères de réflexion et d'action féministes, ni même simplement liées à la condition des femmes.

RJ-AFDJ : un ménage exemplaire ?

« Il y a, chez les femmes, un capital de dévouement et de foi patriotique qui n'a pas été utilisé jusqu'ici. D'autre part, les citoyennes votent déjà en Suisse romande, et celles du Jura doivent se préparer dès maintenant à assumer leurs responsabilités. »³¹

L'empreinte du RJ marquera profondément et durablement l'évolution du mouvement qu'il a suscité et qui lui sera toujours affilié ; soumise aux statuts du Rassemblement en ce qui concerne le but à atteindre, l'AFDJ subordonne en conséquence à la cause jurassienne ses objectifs en matière de promotion des femmes. La contrainte est d'autant plus réelle que tous les membres de l'AFDJ font automatiquement partie du RJ et que, par le biais de l'affiliation interne, l'organisation et la gestion des deux mouvements sont très liées. Le comité directeur du RJ, à défaut son secrétariat général, avalise toutes les décisions et tous les communiqués à caractère politique de l'AFDJ. Le comité jurassien de l'AFDJ est responsable de l'activité et sert de courroie de transmission entre la politique du RJ et le programme du mouvement. Il

²⁵ AFDJ, rapport d'activités 1981.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ AFDJ, procès-verbal du comité jurassien, 1984.

²⁹ AFDJ, résumé de la journée de réflexion, 11 mai 1985.

³⁰ Une analyse des archives des sections permettrait sans doute de le préciser.

³¹ AFDJ, procès-verbal du comité directeur du RJ, 1967.

diffuse aux fédérations et aux sections les directives relatives aux objectifs annuels, à la propagande ; il organise, souvent de pair avec le RJ ou le Bélier, les manifestations, boycotts et autres campagnes. La structure du pouvoir, très hiérarchisée, assure une adéquation optimale à la ligne dictée par le RJ.

Que ce mouvement de femmes soit conçu et fonctionne avant tout dans le contexte de la Question jurassienne ne limite pas l'analyse à ce cadre. Trois éléments nous motivent à élargir l'analyse de ce mouvement : l'objectif déclaré de promotion des femmes, une époque qui voit s'affirmer les revendications féministes dans tous les pays industrialisés et le fait que cette association soit à l'origine de la création d'un Bureau de la condition féminine, première suisse, dans le nouveau canton du Jura.

Rôles politique, financier et logistique de l'AFDJ au sein du RJ

L'accession aux droits civiques et la politisation des femmes apparaissent d'emblée comme moyens de lutte nécessaires pour atteindre le but visé : la libération du Jura. « (...) Il faut créer patiemment de nouvelles façons de penser et d'agir, pour que le jour où le vote final sur la question jurassienne arrivera, le Jura puisse compter sur le vote de toutes les Jurassiennes qui aiment leur pays »³². Cette prémisse posée par les dirigeants du RJ sera longtemps admise par les responsables de l'AFDJ elles-mêmes. Celles-ci n'auront alors de cesse de se défendre de « jouer aux suffragettes », encore moins aux « femmes revendicatrices »³³.

« Faisons donc notre devoir de femme jurassienne (souligné dans le texte), n'oublions pas les buts que nous nous sommes fixés : maintenir dans la famille, l'éducation des enfants, le travail et les relations sociales une unité jurassienne, rester vigilantes pour influencer harmonieusement le développement du Jura, défendre la liberté, la pensée et le patrimoine de notre Jura pour l'honneur duquel toute Jurassienne répondra « présente » chaque fois qu'il le faudra ! »³⁴.

L'identité de ces femmes est avant tout concentrée sur l'appartenance à une communauté jurassienne qui constituerait leur principal motif d'engagement. Si elle n'est pas incompatible avec une identité féminine, cette

³² AFDJ, procès-verbal du comité directeur du RJ, 1967.

³³ AFDJ, conférence, 26.1.1967.

³⁴ Ibid.

dernière apparaît véritablement secondaire (comme l'appartenance sociale et politique d'ailleurs) et peine à s'exprimer même individuellement, voire en opposition au RJ, au sein de ce qui est présenté comme la patrie jurassienne. L'association évoque toujours « la femme jurassienne ». L'adjectif limite la portée de l'épithète et elles sont jurassiennes avant d'être femmes. Elles militent pour le Jura avec leurs armes de femmes. Elles tricotent, crochètent ou confectionnent des pâtisseries pour récolter des fonds qui permettront la lutte patriotique. Elles distribuent des petits drapeaux à la piscine de Berne pour sensibiliser le public à la Question jurassienne. Ce mouvement de femmes trouve sa justification dans la Question jurassienne, en tous les cas jusqu'à la création du canton. Nous avons relevé qu'après la concrétisation de cet objectif, les femmes du Nord se concentrent sur d'autres thèmes, qui concernent plus spécifiquement les femmes.

La proportion de femmes engagées dans le mouvement autonomiste atteint le pourcentage de 40%³⁵, remarquable dans un contexte traditionnel et provincial. Au sein d'un mouvement social - l'autonomisme - solidement ancré dans la population ambiante, et que l'on peut par conséquent qualifier de populaire, la militante de l'AFDJ est une représentante privilégiée de la femme jurassienne. A ce titre, elle endosse la fonction de rassembleuse - le mouvement autonomiste propage une idée unitaire de la communauté jurassienne - particulièrement mise en évidence lors de Fête du peuple : « Amenez vos amis, vos connaissances, les tièdes, les indécis, ceux de l'extérieur et même les opposants »³⁶. Lors de cette manifestation « qui doit donner à voir à la Suisse entière et à l'étranger que nous sommes unis, que nous représentons vraiment l'âme jurassienne »³⁷, les membres de l'AFDJ défilent en costume jurassien en compagnie de leurs enfants et figurent au sens propre la mère patrie. Les membres de l'AFDJ jouent un rôle important dans le processus de mobilisation puisque, dans la plupart des cas, c'est par

³⁵ Selon GANGUILLET, « L'identité partagée du Jura bernois. Les militants et la Question jurassienne » dans *L'écartèlement : espace jurassien et identité plurielle 1974-1989*, passim. Au début des années 1980, la présence féminine atteint 24% dans UJ, contre seulement 3% au sein de FD. Nous pensons que cette présence marquée des femmes dans UJ peut être mise en corrélation avec le nombre peu élevé de militantes AFDJ au Sud. Il semble que les femmes autonomistes du Sud ne s'identifiaient que minoritairement au souci de promotion des femmes de l'AFDJ.

³⁶ AFDJ, 1972.

³⁷ Ibid.

l'intermédiaire de réseaux amicaux ou familiaux que les militants entrent en contact avec les différents groupements autonomistes.

Rassembleuse, la femme jurassienne est aussi nourricière. Dès 1964, les dames de l'AFDJ s'acquittent scrupuleusement de cette mission et le bénéfice de leurs ventes et collectes est versé presque intégralement dans les caisses du RJ. « *Je vous dirai franchement que, parfois, nous avons un peu l'impression d'être un « manœuvre » au sein du Rassemblement. Ces messieurs ont souvent besoin de nous, faibles femmes, pour récolter des fonds* »³⁸. Comme à d'autres occasions, le ton badin ne doit toutefois pas faire illusion : la conscience de l'attitude paternaliste du RJ ne remettra jamais en question le sens du devoir à accomplir. En sus des contributions régulières versées par l'association, le RJ fait appel à l'AFDJ en cas de nécessité (plébiscites, affaires pénales). Priée de mettre à disposition du RJ tous ses avoirs disponibles - ce qu'elle fait avec diligence -, l'AFDJ contribue ainsi régulièrement à assainir une trésorerie défaillante : « *A la création de notre Association, soit en 1963, nous avons soutenu de toutes nos forces les efforts du Rassemblement jurassien. Nous avons tricoté, vendu nos tricots, colporté de petits articles, recueilli des fonds, etc. Nous devions trouver de l'argent et, pendant un certain temps, ce sont les femmes qui ont contribué aux finances de notre ménage séparatiste* »³⁹.

Récapitulatif des principaux versements de l'AFDJ au RJ⁴⁰ :

1965-1973	Fr 100'000.-
1973-1976	Fr 110'000.-
1978-1984	Fr 95'000.-

La contribution est importante, bien qu'elle puisse paraître légère en regard des besoins du RJ : « *Grâce en partie à l'AFDJ, notre mouvement sera bientôt libéré de la dette plébiscitaire qui, nous vous le rappelons, s'élevait*

³⁸ AFDJ, conférence, 1967.

³⁹ AFDJ, lettre, 8.5.1973.

⁴⁰ Versements directs dont nous avons retrouvé mention, sans compter les dons affectés aux manifestations communes, les dons à UJ par exemple.

initialement à 1'600'000 »⁴¹. Il serait intéressant de connaître la proportion des fonds du RJ récoltés par les femmes de l'AFDJ.

Nous relèverons sommairement à quel point, durant la période considérée, la contribution financière constitue d'une part un droit imprescriptible, car fondé sur l'article 41 des statuts du RJ, de l'autre un devoir incontestable et incontesté. « *Les cotisations ont baissé, ce qui fait que nous n'avons pas pu verser au RJ ce qu'il est en droit d'attendre de nous* »⁴², regrette l'AFDJ en 1981.

Dans la première partie, nous avons mis en évidence l'important travail souterrain effectué par les femmes de l'AFDJ. La chose ne va pourtant pas toujours de soi. Elles sont quelques-unes à réagir périodiquement. En 1969 déjà, quand Marianne Devain démissionne de sa fonction de présidente, elle explique que « *vous n'êtes pas sans avoir remarqué la mise sous tutelle, plus ou moins camouflée, mise (sic) par le RJ sur notre association. De ce fait, l'harmonie devant régner entre mouvements affiliés fait défaut. Dans ces conditions, il ne m'est plus possible de remplir mon mandat à la satisfaction générale* »⁴³. Trois ans plus tard, elle quittera définitivement le mouvement, « *ne croyant guère à l'avenir de l'AFDJ* »⁴⁴. Lors de l'assemblée des déléguées de cette même année 1972, plusieurs interventions visent à politiser les actions de l'AFDJ, plutôt que de voir « *son rôle limité aux pliages de tracts et mises sous enveloppes* »⁴⁵. L'AFDJ revendique à l'occasion des remerciements publics et officiels.

En 1973, nous trouvons d'autres exemples de ce type dans une vague de démissions qui touche la section lausannoise de l'AFDJ, dont celle de sa présidente : « *En fait, (...) les Messieurs de l'AJE souhaitent tout simplement en nous obligeant à adhérer à leur association, avoir sous la main des personnes prêtes à recevoir leurs directives et à exécuter les tâches dont ils voudraient bien se décharger. (...) Je ne puis en même temps lutter pour l'indépendance du Jura et d'autre part accepter l'assujettissement des femmes par les hommes* »⁴⁶.

⁴¹ AFDJ, lettre du RJ à l'AFDJ, 11.10.1976.

⁴² AFDJ, 1981.

⁴³ AFDJ, lettre, 11.9.1969.

⁴⁴ AFDJ, lettre, 27.1.1972

⁴⁵ AFDJ, procès-verbal de l'assemblée des déléguées, 1970.

⁴⁶ AFDJ, lettre 23.04.73.

Toutefois, ces remarques quant à l'emprise des hommes du RJ sur les femmes de l'AFDJ, si elles reviennent à intervalles réguliers, sont facilement étouffées et restent sans conséquence. Le RJ sait reconnaître à l'occasion l'importance logistique et financière du travail de l'AFDJ de manière à calmer les esprits et motiver les troupes. Pas question de laisser apparaître une fissure dans l'image d'un peuple jurassien uni. Durant l'été 1970, un article paru dans le mensuel *Femmes suisses* suscite une réaction immédiate et commune du RJ et de l'AFDJ. A l'occasion de l'ouverture du groupe Bélier aux jeunes filles en 1970, une journaliste s'étonnait « *quelque peu qu'il ait fallu tant de temps pour admettre les femmes (et encore ne s'agit-il que des jeunes filles de 16 à 25 ans!) dans un mouvement dont les idées touchent une population entière, et non seulement la population masculine* »⁴⁷. « *Il n'y a aucun retard dans l'accueil fait aux femmes dans le mouvement séparatiste. Au contraire, le RJ a toujours combattu pour la promotion civique de la femme (voir le journal *Le Jura libre*⁴⁸)* », rétorquent en chœur le RJ et l'AFDJ dans un courrier des lecteurs⁴⁹.

Avec un peu plus de recul, à l'occasion de leur trentième anniversaire fêté en 1994, les femmes de l'AFDJ déclarent que « *les hommes engagés dans le mouvement avaient tendance à les traiter avec un certain paternalisme. (...) Dans un pays en ébullition, soulevé par cette grande lame de fond appelée conquête de l'indépendance, on aurait pu rêver de rapports d'égal à égal. Nenni! Les circonstances pouvaient bien être particulières, les amitiés soudées comme jamais... le vieux réflexe mâle et condescendant montrait l'oreille* »⁵⁰.

De manière générale, ces différentes remarques relevées pendant les vingt premières années de l'AFDJ n'aboutissent à aucun changement, ni dans les tons respectifs, ni dans les attitudes ou les actions. A titre d'exemple, cette phrase tirée du rapport d'activités de l'AFDJ en 1973 illustre à notre avis les relations ambivalentes entre les deux organisations: « *Nous fêtons cette année le 10ème anniversaire de notre fondation et par conséquent nos noces de dentelles avec le RJ. Contrairement aux dires légèrement péjoratifs de notre cher caissier central, la toujours jeune épouse a repris son souffle. Faisant*

⁴⁷ *Femmes suisses*, juillet-août 1970, n°7-8.

⁴⁸ *Le Jura libre* est l'organe de presse du RJ.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ AFDJ, historique, [1994].

foin de tous les usages, au lieu de recevoir des cadeaux, elle en offre... et de qualité. En effet, nous sommes heureuses de vous annoncer que la célèbre campagne des 1000 x100 est terminée »⁵¹.

Les dissensions relevées ne dénotent pas une rébellion générale des femmes contre l'humilité du rôle qui leur est confié dans la lutte. Les exigences d'une reconnaissance véritable trahissent plus justement une crise identitaire latente au sein de l'AFDJ.

Une association en quête d'identité

La quête d'identité de l'AFDJ se traduit par une remise en question quasi permanente du mouvement, de ses buts, de ses structures. L'AFDJ cherche constamment à évoluer au plus près de la lutte patriotique et les restructurations des fédérations ou des sections doivent permettre de coller au combat dans le terrain. Les journées de réflexion ou les enquêtes internes ont quant à elles pour objectif de mieux appréhender les aspirations de ses membres, de mieux y répondre par la suite. L'enjeu identitaire est indirectement perceptible dans les conflits relatifs aux cotisations et aux affiliations des membres qui opposent en permanence l'AFDJ à UJ, à l'AJE et au Bélier. Le problème est particulièrement lancinant lorsque les cotisations des membres des fédérations du Sud sont perçues par Unité jurassienne – fédération du RJ constituée en 1976 rassemblant les sections du Sud - et ristournées à l'AFDJ via le RJ. Le système des ristournes outrepassa la seule prise de pouvoir financière; il constitue une menace pour l'indépendance du mouvement qui n'est plus tout à fait maître de la liste de ses membres. L'enjeu explique la tension relative aux affiliations qui envenime les relations entre l'AFDJ et les différents mouvements.

Bien que valorisant son autonomie, se défendant d'être la « *petite sœur* » ou l'« *employée* »⁵² du RJ, l'AFDJ ne construira sa personnalité propre que très progressivement pour devenir au début des années septante un mouvement partenaire à part entière. Car dans les faits, la primauté du combat jurassien se traduira pour l'AFDJ par celle de l'action, autrement dit celle des activités menées pour tendre au but suprême. Selon Ganguillet⁵³, alors que les

⁵¹ AFDJ, rapport d'activités de l'AFDJ, 29.5.1973.

⁵² Selon les termes de l'AFDJ.

⁵³ Selon Ganguillet, op. cit., p. 314, 43% des membres AFDJ déclarent au début des années 1980 consacrer plusieurs heures par semaine à la cause en période calme.

militantes de l'AFDJ s'engagent en temps dans une proportion bien supérieure - selon leur témoignage - que les militants d'autres groupements autonomistes, et ce tant durant les périodes calmes que dans les périodes critiques, leur taux d'activisme serait inférieur à celui des militants UJ ou Béliet. Il faut préciser ici que parmi les catégories généralement tenues pour activistes (manifestations, tracts, boycotts, etc.) ne figurent ni la dactylographie des fichiers d'adresses, ni la confection de pâtisserie ou de drapeaux jurassiens ! Mais foin de paradoxes, tricoter est un acte politique de la part de ces femmes. Elles refusent d'être une amicale : « Les femmes qui sortent relativement peu de leur ménage ont tendance à participer à leur association en guise de récréation. Si le comité et les membres n'y prennent garde, que se passera-t-il ? En peu de temps, l'association deviendra une amicale qui ne remplit plus les buts désirés. Loin de nous l'idée que l'ambiance ne doit pas être sympathique ! Au contraire, elle le doit pour faire du bon travail. Mais gare à qui se laissera prendre par ce côté des rencontres en oubliant le reste. On en arrivera vite à ceci : entretenir de bons rapports internes pour maintenir une société de bons rapports. Le cercle se ferme et on ne fait plus rien à l'extérieur. Dans une association à buts politiques, cette manière de faire est catastrophique car elle conduit rapidement le groupe à se cultiver pour lui-même. Il n'y a donc plus aucune efficacité sur la politique car il se sera figé, à l'écart des courants et des idées, au lieu d'être dans le coup »⁵⁴. C'est sans doute grâce à une conscience aiguë et renouvelée du sens et des buts politiques de son action que l'AFDJ a su éviter l'écueil de l'amicale de « *mammelis* »⁵⁵ et se forger une identité.

Si l'apaisement graduel du conflit jurassien permet à l'association féminine de s'émanciper peu à peu de la tutelle de ses pères, il affecte du même coup la pertinence de ses bases et une identité apparemment indissociable du Rassemblement dans la mesure où celui-ci incarne l'appartenance à la communauté jurassienne.

⁵⁴ AFDJ, date indéterminée.

⁵⁵ Terme utilisé dans la propagande séparatiste en parlant des membres du GFFD.

Les femmes font l'apprentissage de la politique ...

De la réalité...

Le discours classique portant sur les femmes jurassiennes considère que l'AFDJ leur a servi d'école politique⁵⁶. Elles y ont fait, dit-on, l'expérience de l'action publique alors même qu'elles ne bénéficiaient pas encore du droit de vote ou qu'elles venaient de l'obtenir. En tenant des séances dans les restaurants de Delémont ou de Moutier, rédigeant des statuts, écrivant des procès-verbaux, structurant leur association, lisant la presse plutôt que des romans d'amour⁵⁷, participant à des manifestations, rencontrant des conseillers fédéraux et autres politiciens, suivant, conscientes du manque de formation des femmes dans les domaines public et politique, des cours d'instruction civique et d'histoire (jurassienne).

Il est indéniable qu'être membre de l'AFDJ, et surtout y avoir une responsabilité, offre un accès à l'espace public. Par ailleurs, l'existence d'un organe exclusivement réservé aux femmes dans le cadre des structures agissantes au niveau jurassien va certainement pousser le RJ à tenir compte des intérêts spécifiquement féminins. En tant que mouvement affilié au RJ, l'AFDJ a droit à un certain nombre de membres à l'assemblée des délégués et au comité directeur de la structure faîtière. De manière certes indirecte, les femmes sont assurées d'un quota de représentation.

... à la construction d'un mythe

Sans négliger que la Question jurassienne est l'occasion d'une prise de parole publique par les femmes et que leur engagement politique va les rassembler et favoriser l'émergence d'une conscience collective, et sans tomber dans le débat sans fin au sujet de la mixité, il s'agit de nuancer les impacts positifs de l'engagement des femmes dans cette cause patriotique. Le RJ, qui stigmatise avec mépris celles qu'il qualifie de « *mammelis* » du GFFD, concourt paradoxalement à l'édification progressive d'un mythe : les femmes de l'AFDJ faisant leur apprentissage de la politique grâce au combat jurassien et au tricot. Or les membres de l'AFDJ se sont vu confier des tâches ingrates ou subalternes ; leurs ambitions n'ont que peu été prises au sérieux.

⁵⁶ Signalons à cet égard que Simone Strahm fut membre du Grand Conseil bernois de 1982 à 1988.

⁵⁷ SPRECHER Margrit, « La Jurassienne », dans *Elle*, n°20, 1967.

Le rôle dévolu aux femmes dans la Question jurassienne s'inscrit dans la division traditionnelle du travail entre les sexes. Jean Vogel⁵⁸ structure la société en trois parties: la sphère domestique (la famille), la sphère sociale (la société civile) et la sphère politique (l'Etat). L'expérience acquise par les femmes dans le cadre de la Question jurassienne leur permet d'élargir leur horizon de la famille à la sphère publique, mais sans entrer véritablement en politique. Conformément aux spécificités attribuées aux femmes, le RJ utilise l'AFDJ pour produire, vendre, cuisiner, faire la vaisselle, garnir les salles. Rien de très nouveau pour elles. Et quand elles se mêlent de politique, c'est pour parler éducation, santé, consommation, etc., tâches qui font encore une fois écho au stéréotype de la féminité mis en place au cours du 19^{ème} siècle. Paradoxalement, en entrant dans la sphère publique, les femmes sont renvoyées à leur différence qui les centre sur l'enfant et la famille. Elles se conforment au « *deviens ce que tu es (ou ce que tu dois être)* »⁵⁹ du féminisme initial. Bien que participant à une cause politique, elles restent largement en périphérie du pouvoir. Même en jouant un rôle important, voire déterminant pour assurer la poursuite de l'activisme jurassien grâce à leurs récoltes de fonds et à leurs réseaux familiaux et sociaux, elles n'ont jamais eu comme pouvoir que celui que les hommes du RJ ont bien voulu leur déléguer.

Nous avons déjà expliqué que les activités des femmes de l'AFDJ ont toujours été motivées avant toute chose par la cause jurassienne. Quand les femmes jurassiennes lisent la presse, elles se plongent dans *Le Jura libre* et les pages de politique locale du *Pays*⁶⁰. Leur intérêt est jurassien avant d'être dicté par une conscience politique. De même, les cours d'instruction civique ou d'histoire qu'elles organisent à partir de 1966 visent surtout à en faire de parfaites militantes, aptes à convaincre et à voter pour le Jura.

Évaluées dans ce contexte, collectes, confections de pâtisseries et autres activités typiques de l'AFDJ sont certes tout à fait conformes à une répartition traditionnelle des tâches, mais appliquées avec méthode, circonscrites sans relâche dans le cadre exigeant de la lutte pour l'autonomisation, elles prennent valeur d'actes sinon politiques, du moins

⁵⁸ VOGEL, « La dimension symbolique du politique », dans *An 2000 : quel bilan pour les femmes ?*, p.64.

⁵⁹ CHAPONNIÈRE *Devenir ou redevenir femme*, p.282.

⁶⁰ Dans une enquête menée en 1974 par l'AFDJ auprès de ses membres, *Le Jura libre* arrive largement en tête des lectures hebdomadaires et *Le Pays* des lectures quotidiennes. Les sujets les plus lus concernent nettement les nouvelles locales.

patriotiques. L'activité féminine est dès lors perçue par les membres comme un manifeste patriotique à proprement parler, non comme un passe-temps féminin mis au service du RJ.

Cet engagement, certes politique mais fondé sur la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes, sera à notre avis lourd de conséquences quant à la représentation politique des femmes dans le nouveau canton. On a souvent mis en évidence son caractère de pionnier en matière d'égalité des sexes et la forte politisation des femmes jurassiennes. Comment expliquer alors la présence d'une seule d'entre elles (Valentine Friedli, de l'AFDJ, sur une liste PS) à l'Assemblée constituante, alors qu'elles représentaient le 10% des candidats, qu'une dizaine de partis et groupements inscrivait la cause féminine à leur programme électoral, qu'il y avait deux listes femmes (Parti chrétien social indépendant et Action féminine jurassienne)? Etant donné l'engagement des femmes dans la question politique du Jura, pourquoi a-t-il fallu attendre 1993 pour l'élection d'une femme ministre dans le Jura? Pourquoi le Jura est-il en queue en matière de représentation des femmes dans les parlements cantonaux en 1995 encore (cf. annexe)? Cela peut s'expliquer par un engagement politique basé sur des caractéristiques dites féminines. Les femmes investissent l'espace public en y tenant le même rôle qu'au sein de leur foyer, ce qui les empêche d'accéder véritablement au pouvoir politique. D'où une émancipation en cul-de-sac.

Partage des représentations liées aux sexes

Les comportements respectifs des femmes de l'AFDJ et des hommes du RJ traduisent un rapport social traditionnel entre les sexes. Sans contester l'égalité des droits, l'accent est mis sur la différence sexuelle. Hommes et femmes se complètent sans se faire concurrence: il y a « *le masculin politique et le féminin social* »⁶¹.

Les campagnes successives pour l'octroi de droits politiques aux femmes sont révélatrices de cette absence de réflexion sur les rôles sexuels. Le suffrage féminin s'inscrit dans les priorités du RJ depuis les années 60 et les arguments qu'il développe nous permettent de mieux cerner sa conception du rôle de la femme dans la société. En 1971, Pertinax (alias Roger Schaffter, l'un des leaders du RJ) signe un billet dans *Le Jura libre* qui illustre

⁶¹ *Histoire des femmes*, p.17.

parfaitement la dimension subalterne des activités confiées aux femmes: « Depuis 23 ans que dure notre lutte, les Jurassiennes ont pris une part active à toutes nos activités. Non seulement elles ont, avec l'AFDJ, procuré au RJ des sommes d'argent non négligeables, mais elles ont encore *soutenu* (nous soulignons), dans toute la mesure de leurs moyens, l'enthousiasme des hommes et la détermination des Béliers ». Ce n'est nullement l'importance en soi de ces activités qui est en jeu, mais la capacité des femmes à tenir un rôle égal à celui des hommes. Cela n'empêche pas Pertinax d'ajouter qu' « au Rassemblement, il y a longtemps que l'égalité est réalisée »⁶².

Le RJ veut imposer la vision d'un Jura novateur, par opposition à la Berne traditionaliste. Le paternalisme fréquemment relevé par les femmes de l'AFDJ se dissimule derrière un discours que l'on souhaite subversif⁶³, les valeurs établies se trouvant forcément de l'autre côté de la frontière. L'AFDJ doit être emblématique de l'esprit progressiste du RJ. Par ailleurs, le RJ défend l'idée selon laquelle les femmes vont dépoussiérer la politique: « Reconnaissons que le rôle de la femme peut être et serait bienfaisant dans certains domaines particuliers tels que l'hygiène, le logement, les oeuvres sociales, les tutelles, les questions scolaires, etc. Ayant un sens inné du concret, en quoi elles complètent l'homme, elles apporteraient un élément d'équilibre ainsi qu'un peu d'indépendance d'esprit dans le monde conformiste de la politique »⁶⁴. La célébration ainsi faite de la femme se révèle en fait une barrière à son émancipation. Se fondant sur l'analyse de l'ensemble des phénomènes susceptibles de politiser et d'activer les citoyennes et les citoyens en Suisse entre 1945 et 1978, la politologue Thanh-Huyen Ballmer-Cao s'est penchée sur l'activisme féminin et la place occupée par les femmes dans le paysage politique helvétique. Comme elle l'a fait dans la presse nationale, nous avons pu relever dans le discours du RJ louanges et sollicitations de la sagesse, de la clairvoyance et de la perspicacité des femmes en politique. Cela rejoint ce que Ballmer-Cao nomme le « mythe de la femme supérieure ». Elle explique que « l'attente d'un renouvellement de la politique grâce à la présence féminine présuppose, non seulement une

différence de nature entre hommes et femmes, mais encore la suprématie féminine. Toutefois, le renouvellement souhaité ne signifie pas nécessairement une redimensionnalisation, c'est-à-dire une « féminisation » de la politique, il implique tout au plus l'incorporation de certaines valeurs et intérêts féminins à la périphérie de la sphère publique. En d'autres termes, la soi-disant supériorité féminine provient de la complémentarité féminine. L'intégration des femmes au domaine politique doit par conséquent préserver cette spécificité, en évitant de les associer directement et intégralement au pouvoir, et en les confinant dans des questions traditionnellement féminines. De ce rapport d'in- et d'exclusion, découle une reproduction de la division du travail traditionnelle entre les sexes dans la politique »⁶⁵.

Globalement, les femmes de l'AFDJ partagent cette conception des rapports entre les sexes fondée sur leur différence et les rôles sociaux complémentaires qui en découlent. « Puisque la première mission de la femme est d'être la gardienne de son foyer, c'est là que nous pouvons oeuvrer en apportant aide à nos maris et enfants. Quand ils rentrent fourbus d'une action séparatiste, nous leur permettons de se détendre et reprendre courage à la maison, dans une atmosphère de paix, de confiance, de soutien. Cela demande de notre part beaucoup d'abnégation et de sacrifices, certes, mais l'enjeu n'en vaut-il pas la peine ? »⁶⁶. En 1968, les femmes font campagne pour obtenir des droits politiques en matière communale dans le canton de Berne. Dans un tract, l'AFDJ précise aux hommes qui auront à se prononcer sur le sujet que « nous ne cherchons nullement à être vos égales partout, mais pensons mériter nos droits de citoyennes à part entière »⁶⁷.

Dans un rapport de janvier 1972, l'AFDJ relève que « les femmes ont un domaine qui leur est réservé de tout temps, la famille, où tout le monde s'accorde à leur laisser une grande influence. Là aussi, quel travail nécessaire pour les Jurassiennes, bien informées de tout ce qui concerne le Jura, son histoire, les problèmes actuels, pour aider leur entourage à prendre conscience de la situation actuelle du Jura. (...) Le tact et l'intuition féminine sont d'excellents moyens d'action dans la lutte politique »⁶⁸.

⁶² PERTINAX, dans *Le Jura libre*, février 1971.

⁶³ A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'AFDJ, Roger Jardin propose de faire élire une femme au gouvernement jurassien.

⁶⁴ CERDIS, « Accorderons-nous le droit de vote aux femmes ? » dans *Le Jura libre*, n°311, 22 février 1956.

⁶⁵ BALLMER-CAO, *Le conservatisme politique féminin en Suisse : mythe ou réalité ?*, p. 167-168

⁶⁶ AFDJ, conférence, 1967.

⁶⁷ AFDJ, tract, février 1968.

⁶⁸ AFDJ, annexe au rapport de janvier 1972.

Les femmes de l'AFDJ ne s'intégreront pas dans la mouvance féministe des années 70. Les thèmes liés à la sexualité ne sont que très rarement abordés, exception faite de quelques soirées d'information sur le planning familial et la contraception, ainsi que la revendication d'une prise en charge des contrôles gynécologiques préventifs par les caisses maladie. Nous avons déjà noté qu'en 1977, les femmes de l'AFDJ refusent de prendre position sur la solution du délai pour l'avortement. Elles ne s'affilieront que pour une courte période à l'Alliance des sociétés féminines suisses, mais ne s'y engageront jamais et démissionnent en 1991, en lui reprochant notamment de ne pas s'intéresser à la Question jurassienne.

Les femmes de l'AFDJ ne présentent pas de culture émancipatrice. La façon dont elles se soumettent aux volontés du RJ traduit leur adhésion à l'idéologie dominante en matière de représentations des sexes, malgré quelques remarques résignées.

Création du BCF et constitution jurassienne

Sans développer le sujet du BCF, nous souhaitons rapprocher la création de ce bureau de la problématique présentée ci-dessus. A priori, cet événement, initié par l'AFDJ, contredit une position que nous avons décrite comme traditionnelle, puisque le BCF affiche l'ambition claire de modifier le statut de la femme. Dans les faits, l'AFDJ regrettera à plusieurs reprises d'avoir en quelque sorte perdu le contrôle de cette institution. Elle déplore notamment ne pas avoir été consultée sur le choix de la cheffe du bureau. Elle tentera - en vain - d'introduire des femmes du Sud dans le comité. A nouveau, la lutte politique s'impose comme le contexte dans lequel les membres de l'AFDJ placent leur action de femmes.

Dans le même ordre d'idées, il est vrai que les femmes de l'AFDJ ont créé une commission politique après le 23 juin 1974 pour étudier la situation de la femme dans le nouveau canton. Il est vrai aussi qu'elles participent, dès 1976, au comité de coordination du RJ regroupant les formations politiques de la coalition du 23 juin 1974. Ainsi, elles sont parvenues à faire figurer dans la constitution jurassienne, au-delà de l'article sur le BCF, des articles sur l'égalité des droits des hommes et des femmes, l'égalité des chances pour tous, le droit au travail, l'application du principe «à travail égal, salaire égal», le droit à la formation, la protection des consommateurs, l'institution d'un

office de recouvrement des pensions alimentaires. Il est toutefois à relever qu'à nouveau elles se soucient de thèmes traditionnellement réservés aux femmes, comme elles l'indiquent elles-mêmes : « *Nous nous sommes mises à étudier le projet de constitution de l'Ordre des avocats et avons retenu plus particulièrement les chapitres concernant la femme, la famille et l'école* »⁶⁹.

Parce qu'il faut conclure...

N'ayant jamais remis en question l'égalité des droits entre l'homme et la femme, le RJ et l'AFDJ peuvent être qualifiés de féministes. Mais de ces féministes qui, en reproduisant les rôles masculins et féminins socialement déterminés, empêchent les femmes de tenir une autre place que celle qui leur serait naturellement dévolue. Dans le cadre de la Question jurassienne, elles soutiennent leurs pères et frères, maris, fils et amis, s'ingénient à récolter des fonds, se forment et tiennent même quelques discours lors de manifestations politiques, mais une fois le soufflé de la création du canton du Jura retombé, elles ne peuvent prétendre à une autre place que celle qui est réservée aux femmes dans tous les cantons de Suisse à ce moment-là. Elles ont l'expérience publique de la Question jurassienne, mais pas l'expérience politique. Pendant toutes ces années de dévouement, elles n'ont fait que seconder les hommes. Comme à la maison, à elles la logistique, à eux le pouvoir. Les femmes avaient gardé leur rôle.

Bibliographie

- An 2000 : quel bilan pour les femmes*, dossier constitué par Michelle Perrot, Paris, La Documentation française, 2000.
- BALLMER-CAO Thanh-Huyen, *Le conservatisme politique féminin en Suisse : mythe ou réalité ?*, Genève, Georg, 1988, 211 p.
- CHAPONNIÈRE Martine, *Devenir ou redevenir femme ; L'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours*, Genève, SHAG, 1992.

⁶⁹ AFDJ, procès-verbal de l'assemblée des délégués du RJ, 12.12.1976.

GANGUILLET Gilbert : « L'identité partagée du Jura bernois. Les militants et la Question jurassienne », dans *L'écartèlement : espace jurassien et identité plurielle 1974-1989*, sous la dir. de Bernard Prongué, Saint-Imier, Canevas éditeur, 1991, pp. 225-348.

GIGANDET Cyrille, « Histoire et Question jurassienne », dans *Equinoxe : revue romande de sciences humaines*, I, printemps 1989, pp.11-27.

Histoire des femmes en Occident, sous la dir. de Georges Duby et Michelle Perrot, Paris, Plon, 1992, vol.5, 647 p.

STEULLET Anne-Marie, « L'effervescence au féminin » dans *Panorama du pays jurassien*, I, pp. 49-79.

Sources

- *Femmes suisses*, 1964-1984.
- *Mémento : succession des événements qui ont jalonné le combat jurassien de libération (1947-1980)*, tome I, Delémont, Rassemblement jurassien [sans date]
- *Mémento : succession des événements qui ont jalonné le combat jurassien de libération (1980-1990)*, tome II, Delémont, Rassemblement jurassien [sans date]
- *La Question jurassienne : documents*, Delémont, Rassemblement jurassien, 1970.
- Archives du comité jurassien, du bureau et de l'assemblée des déléguées de l'AFDJ.
- Dossier de presse AFDJ établi par le Service Archives et Documentation de la République et Canton du Jura.

Liste des auteurs

Michelle Perrot est professeur émérite de l'Université Paris 7 et docteur « honoris causa » de l'Université de Lausanne. Elle a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire des femmes.

Philippe Froidevaux, licencié ès lettres, est archiviste-adjoint aux Archives de l'Ancien Evêché de Bâle à Porrentruy.

Nicolas Barras, licencié ès lettres, est collaborateur scientifique de langue française des Archives de l'Etat de Berne. Il a publié divers articles sur les Archives de l'Etat de Berne et leurs séries jurassiennes.

François Noirjean, licencié ès lettres, est directeur des Archives cantonales jurassiennes à Porrentruy. Il a publié de nombreux travaux sur les 19^{ème} et 20^{ème} siècles jurassiens.

Dominique Quadroni est licenciée ès lettres. Elle travaille comme historienne au Dictionnaire historique de la Suisse et à Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois.

Pierre-Olivier Léchot est étudiant en herméneutique religieuse et assistant en histoire du Moyen Age et de la Renaissance à l'Université de Neuchâtel.

Catherine Bosshart-Pfluger est maître-assistante à l'Université de Fribourg (histoire contemporaine). Elle est spécialiste de l'Ancien Régime dans l'Ancien Evêché de Bâle.

Marie-Angèle Lovis est licenciée ès lettres et enseignante à Porrentruy. Elle a publié plusieurs articles sur la question de l'émigration dans le Jura.

Corine Maître est licenciée ès lettres des Universités de Bâle et Genève. Elle enseigne actuellement à l'Ecole de commerce de Reinach.

Pierre-Yves Donzé est licencié ès lettres et travaille actuellement comme assistant de recherche à l'Institut d'histoire de la médecine à Lausanne.

Pierre Henry, enseignant retraité, est chroniqueur au Quotidien Jurassien. Il étudie le parler régional, ainsi que l'origine des noms de famille et des lieux-dits du Jura.

Laurence Marti est docteure en sociologie, spécialisée dans les domaines du travail et de l'entreprise. Elle travaille actuellement comme chercheuse indépendante à Aubonne (VD).

Anne Beuchat et **Stéphanie Lachat** sont licenciées ès lettres et travaillent comme historiennes à Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois.

Table des matières

Avant-propos	5
Préface par MICHELLE PERROT	7
PHILIPPE FROIDEVAUX	
Les sources de l'histoire des femmes aux Archives de l'Ancien Évêché de Bâle	13
NICOLAS BARRAS	
Le chemin des Dames. Sources des Archives de l'État de Berne pour servir à l'histoire des femmes dans le Jura	21
FRANÇOIS NOIRJEAN	
Le rayon « dames » aux Archives. Documents conservés aux Archives cantonales jurassiennes pouvant servir à l'histoire des femmes	27
DOMINIQUE QUADRONI	
Le <i>Dictionnaire historique de la Suisse</i> : quel outil pour servir à l'histoire des femmes ?.....	37
PIERRE-OLIVIER LÉCHOT	
Élues du démon? A propos des sorcières jurassiennes: l'exemple de deux cas orvinois.....	45
CATHERINE BOSSHART-PFLUGER (traduit de l'allemand par Inès Mettraux, avec la collaboration d'Anne-Madeleine Sautier et de Véronique Dasen-Tuor)	
Les sages-femmes dans l'Évêché de Bâle dans la deuxième moitié du 18 ^{ème} siècle	65
MARIE-ANGÈLE LOVIS	
Quelques aspects de l'émigration féminine en Ajoie au 19 ^{ème} siècle.....	79
CORINE MAÎTRE	
Féminin, masculin : le vécu religieux et les formes de résistance des villageoises et villageois pendant le Kulturkampf dans le Jura bernois, 1873 – 1881	103

PIERRE-YVES DONZÉ

L'alcoolique et sa femme. La condition féminine dans le Jura de la Belle Epoque.....	113
--	-----

PIERRE HENRY

La Société des dames visiteuses des pauvres de Porrentruy (1894 – 1971)	119
--	-----

LAURENCE MARTI

Entre la ferme et l'usine. Essai d'histoire orale	131
---	-----

ANNE BEUCHAT-BESSIRE & STÉPHANIE LACHAT

L'Association féminine pour la défense du Jura : une école des femmes ?.....	147
--	-----

Liste des auteurs	177
-------------------------	-----

Table des matières	178
--------------------------	-----

CEH, Cahiers d'études historiques

Collection de mémoires, documents et travaux d'histoire jurassienne du
Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, Porrentruy

- N° 1 : Nicolas Barré et Thierry Christ, *Répertoire des travaux académiques concernant l'histoire jurassienne présentés dans les Hautes Ecoles suisses 1960-1992*, 1995, 88 pages
- N° 2 : Christine Gagnebin-Diacon, *La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co (1890-1918)*, 1996, 135 pages (épuisé)
- N° 3 : Aline Paupe, " *Quelques délits de la chair* ". *Perception et répression des délits contre les mœurs dans les seigneuries des Franches-Montagnes et de Saint-Ursanne au XVIII^e siècle*, 1998, 117 pages (épuisé)
- N° 4 : Pierre-Yves Donzé, *L'hôpital bourgeois de Porrentruy, 1760 – 1870. Gestion du patrimoine, médicalisation des soins et assistance aux pauvres*, 2000, 212 pages

Hors-série (co-édité avec le Gr hist du rgt inf 9, p.a. M. W. v. Känel, Saint-Imier)

François Wisard, *Un major biennois dans l'Ordre noir*, 1999, 117 pages

Claude Hauser, *Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945)*, 1999, 100 pages

Le présent ouvrage a été mis en page par

le Cercle d'études historiques

et reproduit en 700 exemplaires

par l'Imprimerie Le Pays à Porrentruy

Achevé en juin 2001